

Bulletin du Conseil communal

N° 11



Lausanne

Séance du 15 janvier 2019

Volume II : Préavis, rapports-préavis
et rapports de commission les concernant



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 15 janvier 2019

11^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 15 janvier 2019, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Valéry Beaud, président

Sommaire**Demande d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 650 000.- en vue de la révision du Plan général d'affectation (PGA)**

Préavis N° 2018/15 du 19 avril 2018	3
Rapport.....	17

Remplacement des appareils radio POLYCOM du Corps de police

Préavis N° 2018/24 du 14 juin 2018	23
Rapport.....	29

Politique sociale communale de la vieillesse – Plan d'action dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Lausanne au Réseau mondial des villes-amies des aînés de l'Organisation mondiale de la santé

Préavis N° 2018/33 du 16 août 2018.....	37
Rapport.....	61

Réponse au postulat de M^{me} Natacha Litzistorf et M. Valéry Beaud : « L'eau à l'honneur dans la ville et ses espaces publics »

Rapport-préavis N° 2017/28 du 6 juillet 2017	67
Rapport.....	85

Culture et développement urbain

Demande d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 650'000.- en vue de la révision du Plan général d'affectation (PGA)

Préavis N° 2018/15

Lausanne, le 19 avril 2018

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis porte sur le lancement de la révision du Plan général d'affectation (PGA) du 26 juin 2006. Il présente les intentions de la Municipalité en la matière et sollicite du Conseil communal un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 650'000.- qui doit permettre de préparer le nouveau PGA.

En matière de planification, de construction et d'urbanisme, l'adoption d'un nouveau PGA est sans aucun doute l'acte législatif le plus important qui incombe au Conseil communal, eu égard à l'ampleur du territoire concerné et à sa longue durée de vie (15 – 20 ans).

Depuis l'adoption du PGA de 2006, les attentes en matière d'urbanisme et de construction ont fortement évolué : (1) la croissance démographique soutenue nécessite une identification claire des sites de développement ; (2) l'exigence d'une meilleure protection du patrimoine, aussi bien bâti que naturel, s'est sensiblement renforcée ; (3) la critique d'une forme urbaine trop standardisée favorisée par la réglementation actuelle.

Par ailleurs, le cadre légal a lui aussi considérablement évolué depuis 2006, nécessitant une adaptation du PGA.

Une révision s'impose donc pour prendre en compte les nombreuses mutations en cours et mieux valoriser l'aspect qualitatif de l'urbanisme. Une meilleure protection des patrimoines bâti et naturel et une approche plus fine de la morphologie des différents quartiers qui composent Lausanne seront les pierres angulaires du nouveau PGA. Cette approche nouvelle s'inscrira parfaitement dans le Plan directeur cantonal et communal et dans une logique d'agglomération (PALM) par une identification claire des secteurs à développer qui feront pour la plupart l'objet de plans d'affectation spécifiques.

La Municipalité s'est fixé un calendrier et un budget serrés pour cette révision ; elle entend s'appuyer sur les compétences internes des services de la Ville et en particulier du Service de l'urbanisme, bénéficier du regard extérieur d'experts et enfin favoriser le dialogue et la concertation avec la société civile. Le calendrier prévoit une mise à l'enquête d'ici trois ans (mi-2021), pour un budget total de CHF 650'000.-. La précédente révision avait duré environ huit ans.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Table des matières	2
3. Contexte légal et réglementaire	2
3.1 Révision du Plan directeur communal (PDCoM)	2
3.2 Modifications légales et renforcement du cadre réglementaire	3
4. Plan général d'affectation (PGA) en vigueur	5
4.1 Historique	5
4.2 Objectifs de la révision	6
4.3 Synthèse des objectifs thématiques	6
5. Démarche et organisation	7
5.1 Axes d'études	7
5.2 Une approche par quartier pour le territoire urbain	7
5.3 Une approche spécifique pour les territoires forains	8
5.4 Des dispositions communes à toute la ville	8
5.5 Organisation	9
5.6 Calendrier	10
6. Information et participation de la population	10
7. Taxe sur les équipements communautaires	10
8. Cohérence avec le développement durable	11
8.1 Dimension sociale	11
8.2 Dimension économique	11
8.3 Dimension environnementale	11
9. Aspects financiers	11
9.1 Incidences sur le budget d'investissement	11
9.2 Récapitulatif des coûts	12
9.3 Incidences sur le budget de fonctionnement	12
10. Conclusions	13

3. Contexte légal et réglementaire

3.1 Révision du Plan directeur communal (PDCoM)

Dans son programme de législature 2016-2021, la Municipalité a exprimé la volonté de « finaliser l'adoption du Plan directeur communal (PDCoM) et d'ouvrir en parallèle la révision du Plan général d'affectation (PGA) en concertation avec les milieux concernés ».

La révision du PDCoM, débutée en 2011, est aujourd'hui à l'examen complémentaire auprès du Canton¹. Elle pourra être soumise au Conseil communal pour adoption en 2019. Pour rappel, le PDCoM définit un cadre de référence pour l'ensemble des actions municipales ayant des impacts territoriaux et présente une vision cohérente du développement territorial communal. Il

¹ Le projet de PDCoM a été envoyé au Canton pour examen complémentaire le 30 août 2017. Une fois reçu le rapport d'examen du Canton, les prochaines étapes seront les suivantes : intégration des remarques des services cantonaux d'ici à mi-2018 ; validation par la Municipalité et ouverture de la consultation publique fin 2018 ; élaboration du préavis début 2019 ; validation du préavis par la Municipalité mi-2019 et adoption par le Conseil communal fin 2019.

s'agit d'un plan d'intentions et d'orientations, qui n'a pas de caractère contraignant, contrairement au PGA, objet du présent préavis.

3.2 Modifications légales et renforcement du cadre réglementaire

Les modifications apportées au contexte légal et aux planifications de rang supérieur depuis 2006 devront être intégrés dans le cadre de la révision du PGA. Les principales modifications sont les suivantes :

- Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM 2007, 2012 et 2016). Le projet de PALM 2016 a été transmis à la Confédération pour évaluation en décembre 2016 ;
- Plan directeur cantonal (PDCn) mis en vigueur au 1^{er} août 2008. Le PDCn a fait ensuite l'objet de 4 adaptations dont la dernière a été approuvée par le Conseil fédéral le 31 janvier 2018 ;
- loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée, mise en vigueur au 1^{er} mai 2014 ;
- loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne), mise en vigueur au 1^{er} juillet 2014 ;
- inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) révisé pour les districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois et mis en vigueur par le Conseil fédéral au 1^{er} octobre 2015 ;
- loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) et son règlement d'application (RLPPPL), mis en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;
- loi fédérale sur l'énergie (LEne) mise en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Ce nouveau contexte légal et urbanistique est détaillé comme suit.

4^e adaptation du PDCn et PALM 2016

L'entrée en vigueur de la LAT révisée a imposé aux cantons d'adapter les zones à bâtir dans leurs plans directeurs cantonaux « *de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les quinze années suivantes.* ». Dans son article 38a, la LAT instaure un « moratoire » sur l'extension des zones à bâtir, jusqu'à l'approbation des plans directeurs cantonaux adaptés et au plus tard au 1^{er} mai 2019. Ainsi, jusqu'à la fin de cette période transitoire, toute extension de la zone à bâtir doit être compensée simultanément par une diminution d'une surface équivalente.

Afin de sortir rapidement du moratoire, le Canton a entrepris la 4^e adaptation du PDCn pour mettre celui-ci en conformité avec les exigences de la LAT révisée, en se concentrant sur la thématique de l'urbanisation.

L'approbation de cette adaptation par le Conseil fédéral au 31 janvier 2018 a mis fin au moratoire sur les zones à bâtir. Concernant le dimensionnement des zones à bâtir, ce sont les mesures du PDCn qui sont appliquées et tout particulièrement la mesure A11 du PDCn qui porte sur les « Zones d'habitation et mixtes ».

Cette mesure fixe la croissance maximale et les densités minimales autorisées par types de territoire, en fonction de leur situation dans le projet de territoire cantonal et dans le PALM.

Pour la croissance autorisée, le PDCn distingue les territoires situés à l'intérieur et ceux situés à l'extérieur du périmètre compact du PALM, ce dernier délimitant les territoires les mieux desservis du point de vue des services et des transports publics :

- à l'intérieur du périmètre compact, la Ville de Lausanne doit partager avec les autres communes de l'agglomération une enveloppe de croissance d'environ **75'000 nouveaux habitants d'ici 2030**. Une priorisation des projets entre communes sera mise en place pour respecter ce plafond ;
- à l'extérieur du périmètre compact (territoires forains tels Montblésson, Vers-chez-les-Blanc, Le Taulard, etc.), le taux de croissance est limité à **0.75%/an sur la base de la population 2015**. Les réserves en zone à bâtir excédant largement la croissance admise au sens du PDCn, Lausanne est tenue de redimensionner sa zone à bâtir en effectuant des

dézonages. A cette fin, des mesures ont d'ores et déjà été engagées par la Municipalité (notamment la mise en place d'une zone réservée communale dans les secteurs situés entre Montblesson et Pra Roman²). Un délai a été fixé au 20 juin 2022 aux communes pour réviser l'affectation de leurs zones surdimensionnées.

Pour les densités minimales des nouvelles zones d'habitation et mixtes, le PDCn concentre l'urbanisation dans les sites stratégiques de développement (cf. Les Plaine-du-Loup, Sébeillon-Sévelin, etc.) et les centralités du PALM (cf. le reste du territoire urbain) comme suit :

- 250 habitants et emplois à l'hectare dans les sites stratégiques d'agglomération, avec un indice d'utilisation du sol (IUS) minimum de 1.25 ;
- 125 habitants et emplois à l'hectare dans les centres et localités à densifier, avec un IUS minimum de 0.625 ;

Hors du périmètre compact, une densité de huitante habitants et emplois à l'hectare doit être garantie, avec un IUS minimum de 0.40.

L'enveloppe de croissance et les densités minimales précitées devront être prises en compte pour définir la constructibilité et l'utilisation du sol dans le futur PGA.

ISOS

L'ISOS révisé pour les districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois est entrée en vigueur au 1er octobre 2015. Il identifie Lausanne comme site d'importance nationale. Il établit des relevés de sites pouvant être comparés entre eux et coordonnés avec d'autres inventaires et promeut la sauvegarde du patrimoine bâti dans le cadre de l'aménagement des localités. L'ISOS assigne aux différents périmètres de la ville des objectifs de sauvegarde (A, B ou C, soit sur la substance, la structure ou le caractère) qui doivent faire l'objet d'une pesée des intérêts et être transposés dans les plans d'affectation, en particulier dans le nouveau PGA.

Loi vaudoise (LVLEne) et fédérale sur l'énergie (LEne)

La LVLEne révisée est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2014. Elle comprend plus de 40 articles dont les dispositions les plus innovantes portent sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et le territoire. Par ailleurs, la LEne est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Celle-ci vise à réduire la consommation d'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique et à promouvoir les énergies renouvelables.

Dans le cadre de la révision du PGA la nécessité de retranscrire ces dispositions légales au niveau communal sera étudiée.

LPPPL

La LPPPL vise à favoriser la mixité sociale et l'accès à des logements adaptés pour les catégories de populations moins favorisées économiquement. Elle propose aux communes une série d'outils pour favoriser la construction de logements d'utilité publique (LUP) dont la Municipalité entend faire usage dans le cadre du nouveau plan général d'affectation. Elle permet notamment de fixer dans les plans d'affectation des quotas minimaux de LUP dont la destination est garantie à terme, ainsi que des bonus de surface de plancher habitable pour la réalisation de LUP.

² La zone réservée, qui suspend temporairement la constructibilité des terrains à l'intérieur de son périmètre pour une durée de cinq ans prolongeable trois ans, a été mise à l'enquête publique du 16 février au 19 mars 2018.

Autres modifications en cours du contexte légal et des documents de rang supérieur

Il convient enfin de relever les deux modifications en cours suivantes :

- le Conseil d'Etat a entrepris la révision de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Il a transmis au Grand Conseil en octobre 2016 le projet de loi. Le projet de PGA devra se conformer au contenu de la loi révisée, une fois celle-ci entrée en vigueur ;
- le plan de mesures OPair 2005 de l'agglomération Lausanne-Morges adoptée par le Conseil d'Etat le 11 janvier 2006, est en cours de révision. Ce plan vise à concilier le développement de l'agglomération et le respect de la législation fédérale en matière de protection de l'air, dont l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair). Le projet de PGA devra se conformer au futur plan de mesures OPair, une fois celui-ci adopté, notamment en matière de maîtrise du stationnement privé.

4. Plan général d'affectation (PGA) en vigueur

4.1 Historique

Le PGA est entré en vigueur le 26 juin 2006. Il succédait à une longue série de règlements communaux sur la police des constructions, dont les premières versions dataient de 1881, 1897 et 1905. Ces différents documents réglaient les constructions, gabarits, ordres de construction, etc. et réservaient les terrains nécessaires à la constitution du réseau des voies de circulation en y interdisant toute nouvelle construction.

Les premières « zones de construction » ont été établies entre 1910 et 1913, avec en particulier l'adoption, en 1912, par le Conseil Communal, de la « zone de la Cité » dans le but de lui conserver un caractère de quartier.

Le premier règlement du plan d'extension (RPE) entre en vigueur le 3 novembre 1942. Révisé en mars 1992, ce document définit des zones de construction sur l'ensemble du territoire communal.

Le PGA de 2006 avait pour principal objectif d'uniformiser les dispositions réglementaires relatives à l'affectation et à la constructibilité du territoire lausannois qui reposaient alors sur pas moins de 640 plans spéciaux (PPA). C'est donc 398 plans qui ont été abrogés à cette occasion. Le nouveau PGA a ainsi permis de simplifier la réglementation sur 60% du territoire lausannois. Les plans régissant les territoires forains ont toutefois été maintenus, moyennant des renvois, à titre supplétif, aux nouvelles dispositions réglementaires.

Le PGA de 2006 a remplacé le règlement sur le plan d'extension (RPE) de 1942 et également intégré, en les révisant, les dispositions du Règlement communal sur les constructions (RC) entré en vigueur le 1^{er} juillet 1990 qui traitait des formalités relatives à la construction, des constructions sous l'angle de l'esthétique, de la sécurité et de la salubrité ainsi que de la voirie. Le règlement du PGA (RPGA) comprend aujourd'hui 161 articles et six annexes : le tableau de détermination des besoins en places de stationnement, les correspondances des articles du RPE et du RC avec le RPGA, la liste des plans spéciaux abrogés, les plans spéciaux en vigueur dont les limites de constructions sont radiées, le tableau récapitulatif des dispositions réglementaires par zone et neuf schémas explicatifs.

Pour le reste, une série de nouveaux plans a été ajoutée au plan des zones. Il s'agissait, outre le plan des zones d'affectation, de ceux du centre historique, des tronçons commerciaux, des secteurs de stationnement, des lisières forestières, des limites des constructions et des degrés de sensibilités au bruit.

4.2 Objectifs de la révision

Comme relevé précédemment, un important travail de synthèse et de simplification a été mené lors de la précédente révision du PGA.

La révision à venir se doit de répondre à plusieurs enjeux importants pour le développement futur de la Ville de Lausanne, en adéquation avec le plan directeur communal en voie de finalisation. Si les sites stratégiques de développement, à l'instar des Plaines-du-Loup ou des Prés-de-Vidy feront l'objet de plans partiels d'affectation spécifiques, la révision du PGA vise à la préservation et la valorisation du cadre de vie (protection du patrimoine, identité et vitalité des quartiers et des centralités, prise en compte de la biodiversité, de la nature, des paysages, de l'environnement, de l'eau de l'agriculture urbaine et de l'alimentation locale) ainsi qu'à sa mise en conformité avec les documents juridiques de planification de rang supérieur précités (PDCn, LAT, etc.).

Le PGA doit en particulier être adapté pour mieux préserver l'identité des quartiers et assurer une protection suffisante du patrimoine bâti (bâtiments, ensembles et abords des objets protégés par la LPNMS, etc.), des jardins historiques ou encore du caractère des rues. Aujourd'hui, dans certains secteurs, la sauvegarde du patrimoine et la prise en compte des recensements entrent en contradiction avec les droits à bâtir et les limites des constructions. Dans ce contexte, la Municipalité souhaite que le futur PGA accorde plus d'importance au patrimoine bâti.

Le PGA doit également favoriser une architecture contemporaine de qualité, moins standardisée que celle encouragée par le PGA actuel.

L'identité des quartiers devra ainsi être assurée par des possibilités de construire adaptées, par exemple à la topographie particulière de Lausanne. Des mesures de protection plus importantes devront être introduites dans le nouveau PGA et, de façon plus globale, les aspects qualitatifs des constructions et des aménagements extérieurs devront être renforcés.

Le futur PGA proposera également d'intégrer des exigences qualitatives, et non uniquement quantitatives comme c'est le cas aujourd'hui, en lien avec la nature en ville et le réseau écologique.

Concernant les limites des constructions (LC), la révision proposera de les fixer pour tous les tronçons routiers des territoires forains, qui se réfèrent, aujourd'hui, à la loi sur les routes (LRou), du 10 décembre 1991, article 36. Pour le territoire urbain, où les LC sont déjà fixées, l'emprise prévue pour le réseau routier sera révisée de cas en cas en tenant compte de la nouvelle hiérarchisation du réseau.

Enfin, le nouveau PGA devra apporter une attention particulière à la question du commerce au centre-ville et dans les quartiers et aux outils de planification susceptibles de le favoriser. Sur un plan plus technique, il proposera une mise à jour des plans introduits en 2006 (tronçons commerciaux, attribution des degrés de sensibilité au bruit (DS), limite des constructions) ainsi qu'une simplification de son règlement dans le but d'accélérer les procédures de permis de construire.

4.3 Synthèse des objectifs thématiques

- urbanisation : valoriser et accompagner la mutation du territoire par des actions territoriales différenciées au centre-ville, dans les quartiers, les territoires forains et le long des axes de transports publics forts, en particulier :
 - au centre-ville : concilier les différentes vocations, renforcer les fonctions d'agglomération et l'attractivité du centre-ville, maintenir une vocation résidentielle, mettre en valeur le patrimoine du centre historique dans un périmètre élargi et renforcer l'attractivité des espaces publics majeurs ;

- quartiers et centralités de quartier : respecter et valoriser l'identité des quartiers et des centralités de quartier et permettre leur évolution en cohérence avec leurs valeurs morphologique et architecturale ;
- protection du patrimoine : prendre en compte l'ISOS comme base de la préservation de l'identité des quartiers conjointement avec les recensements (architectural, parcs et jardins historiques, thématiques) et mieux préserver les ensembles de qualité ;
- architecture : meilleure prise en compte de l'intégration et de la qualité architecturale ;
- nature, paysage et agriculture : favoriser, par des règles d'aménagement et de droits à bâtir, le développement et la mise en réseau de l'ensemble des composantes naturelles (renaturation de cours d'eau identifiés dans le PDCOM, interfaces entre les espaces forestiers et les milieux bâtis, liaisons entre milieux de valeur (secs ou humides), etc.), paysagères (par ex. les échappées visuelles sur le grand paysage) et agricoles (surface d'assolement, SDA) sur l'ensemble du territoire ;
- environnement : prendre en considération les implications sur l'utilisation du sol des ressources souterraines, des infrastructures techniques, des dangers naturels, des risques technologiques, de la pollution de l'air, des nuisances sonores et lumineuses, ainsi que de l'adaptation au changement climatique dans une perspective de préservation du cadre de vie (p. ex. végétalisation) ;
- énergie : prendre des mesures incitatives et contraignantes en faveur des économies d'énergies et de promotion des énergies renouvelables ;
- mobilité : favoriser l'usage des modes de transports durables (modes de transports doux et transports publics) en règlementant, en fonction de la localisation, le stationnement pour les affectations en logement ;
- logement : la LPPPL permet de fixer un quota de logements d'utilité publique dans les plans d'affectation. En s'appuyant sur cette disposition légale, le PGA proposera une approche par quartier ou secteur de manière à favoriser la mixité sociale ;
- activité économique et commerciale: adapter la politique des tronçons commerciaux pour favoriser l'animation de l'espace public et la vitalité commerciale du centre-ville et des centralités de quartier et étudier la possibilité de nouveaux outils de planification pour favoriser le commerce et l'activité économique. En dehors du centre historique élargi, rechercher une mixité des affectations ;
- espaces publics : favoriser, par des règles d'aménagement, l'attractivité des fronts bâtis, lieux d'articulation entre les domaines publics et privés et veiller dans ce cadre à la sécurité objective et ressentie de la population ;
- équipements de loisirs : veiller à assurer une offre de surfaces dédiées aux activités de loisirs adaptées aux besoins de la population.

5. Démarche et organisation

5.1 Axes d'études

Au vu des importantes évolutions et des enjeux développés précédemment, plusieurs axes d'études thématiques et localisées sont proposés pour la révision du PGA. Certains objectifs nécessitent une connaissance des lieux et doivent être traités par « projet de territoire », en association avec la société civile et les « acteurs de quartier », alors que d'autres peuvent être traités indifféremment du contexte (dispositions réglementaires communes, comme par exemple le traitement des espaces verts).

5.2 Une approche par quartier pour le territoire urbain

Sur la base des études réalisées dans le cadre du PDCOM, un projet urbanistique pour chaque quartier sera élaboré afin de définir les règles d'affectation et de construction, telles la

délimitation de secteurs de protection du patrimoine bâti, de redéfinition des limites des constructions et de contiguïté des constructions, le nombre de niveaux, la part de logements d'utilité publique, etc. Les espaces ouverts (non construits) seront également abordés afin de traiter de manière détaillée l'articulation entre domaines privés et publics, ainsi que les espaces verts, les échappées visuelles à préserver, etc.

Le but est de renforcer, dans les limites du cadre légal, les centralités et l'identité de ces quartiers et de favoriser une approche fine de l'urbanisme lausannois.

L'accent sera mis sur la définition et la valorisation d'entités urbaines significatives dont le caractère doit être préservé, l'identification des sites propices à une densification ponctuelle et encadrée, par exemple le long des transports publics performants (axes forts), la mise en réseau et le renforcement des espaces publics de « quartier » (parcs, places, cheminements), le patrimoine construit ou paysager à protéger (ISOS, recensements), la délimitation des constructions le long des axes routiers (plan d'alignements, de construction).

Des « plans guides » par quartier seront élaborés sur tout le territoire urbain dans le but de fixer des orientations sur de grands périmètres, tout en atteignant un haut niveau de précision sur certains sous-secteurs avec des enjeux particuliers. Son objectif principal sera de servir de fil rouge à la révision et d'offrir une vision globale et synthétique des différentes thématiques à traiter (patrimoine bâti, espaces publics, mobilité, espaces naturels et agricoles, paysage, etc.). Cet outil sera complété au fur et à mesure de l'état d'avancement de la révision du PGA.

Ce travail par plans-guides sera réalisé en étroite collaboration avec les « acteurs de quartiers » (représentants des associations d'habitants, collectifs, sociétés de développements, milieux intéressés, etc.) de manière à appuyer la révision du PGA sur une bonne expertise citoyenne.

Pour les périmètres impactés par le projet Léman 2030, les résultats des concours d'urbanisme ou des projets d'aménagement des espaces publics en cours d'élaboration seront intégrés à l'échelle correspondante (future place de la Gare, quartiers sous-gare, quartier des Fleurettes). Quant aux différents sites du projet Métamorphose (Plaines-du-Loup, Prés-de-Vidy, etc.) et aux sites stratégiques de développement, ils sont traités par plans partiels d'affectation (PPA) spécifiques, en dehors de la révision du PGA.

5.3 Une approche spécifique pour les territoires forains

L'enjeu principal des territoires forains est le redimensionnement de la zone à bâtir, le potentiel des réserves dépassant largement la croissance admise. Ce redimensionnement qui implique de redéfinir les limites de la zone à bâtir permettra également de préciser l'affectation des surfaces non bâties interstitielles. De surcroît, une réflexion sur le patrimoine bâti et naturel, sur l'habitat dispersé et les espaces ruraux sera entreprise. Le renforcement de l'identité agricole des territoires constituera ainsi un élément essentiel du projet. La thématique des loisirs et des sports sera également abordée, les zones foraines étant fortement dévolues à ces usages. A l'instar de ce qui se pratiquera pour les territoires urbains, les acteurs de quartier seront associés à ce travail.

5.4 Des dispositions communes à toute la ville

Ce domaine regroupe toutes les dispositions communes au territoire lausannois telles que le grand paysage (vue à préserver, grands ensembles naturels, etc.), le stationnement, les aspects énergétiques, la protection des arbres, le traitement des toitures, l'esthétisme et l'intégration des constructions et leur qualité architecturale, les limites des constructions, la protection des cours d'eau, les espaces verts, les places de jeux pour enfants, les dangers naturels, la sécurité et la salubrité des logements, la révision des degrés de sensibilité au bruit, les dérogations admises, etc.

5.5 Organisation

Organisation proposée :

- le pilotage politique de la démarche est assuré par la Municipalité qui prend les décisions aux principales étapes-clés du projet de révision ;
- la Délégation urbanisme et mobilité (DUM), composée du syndic et des municipaux des directions des Finances et de la mobilité (FIM), du Logement, de l'environnement et de l'architecture (LEA) et de la Sécurité et de l'économie (SE), examinera les propositions élaborées par le bureau d'études du PGA (voir ci-dessous), pour ensuite les valider avant leur présentation à la Municipalité ;
- représentative d'une large portion de la société civile et des partis politiques, la Commission consultative d'urbanisme et des transports (CCUT) sera consultée régulièrement sur l'avancement des études ;
- le bureau d'études du PGA, dirigé et composé par des collaborateurs du Service de l'urbanisme, organisera et mettra en œuvre la démarche, préparera et pilotera les études, et sera responsable de la gestion du calendrier et du budget ;
- certains services communaux collaboreront aux groupes d'études en fonction des sujets abordés. Ils seront sollicités par le bureau d'études du PGA. Chaque service concerné désignera au moins un représentant. Un groupe restreint, formé des représentants des services ou entités impliqués, accompagnera toutes les phases de la révision du PGA. Certains groupes d'études seront complétés si nécessaire par des représentants de la société civile (acteurs de quartiers) pour leur connaissance du « terrain » (lieux et habitants) ;
- des mandataires désignés par appels d'offres selon les thèmes abordés seront chargés de mener les études nécessaires au bon avancement du dossier, sous la direction du bureau d'études du PGA. Le cahier des charges des études à mener seront validés par la DUM au fur et à mesure de l'avancement de la révision ;
- le travail de recensement, de visite et de définition des objectifs par quartier associera les acteurs de quartier (associations, sociétés de développement, collectifs, maisons de quartier, etc.). La démarche souhaitée par la Municipalité entend en effet s'appuyer aussi bien sur l'expertise de spécialistes que sur l'expertise citoyenne essentielle pour tout ce qui relève du cadre de vie (patrimoine, identité des quartiers, environnement, mobilité, logement, etc.) ;
- des mentors (ou conseillers) et experts (associations professionnelles notamment) désignés pour accompagner le travail du bureau d'études du PGA seront consultés aux étapes-clés de la procédure d'élaboration ; l'apport de ces mentors sera d'aider à déceler le plus en amont possible les problèmes qui se présenteront, tant en termes d'organisation de la démarche et de concertation avec l'ensemble des acteurs, qu'en termes de qualité des contenus des études ;
- en parallèle, les services cantonaux (territoire, environnement, mobilité, etc.) seront sollicités ponctuellement pour un accompagnement ciblé.

5.6 Calendrier

Phase	Prévu pour	Description
Examen préliminaire VD ³	mi-2018	Projet d'intention soumis au SDT
Élaboration de la révision	de juillet 2018 à juillet 2020	Élaboration/réalisation des plans guides à l'échelle des quartiers, démarches participatives. Rédaction du projet sur la base de ces résultats.
Examen préalable ⁴ VD ⁵	fin 2020	La Municipalité soumet le projet au SDT pour examen des services cantonaux, puis traitement des demandes et adaptation du projet
Enquête publique ⁶	mi-2021	Soirées d'information publique préalable à organiser, mise à l'enquête (un mois)

L'objectif final consiste à mettre le projet de révision à l'enquête publique en fin de législature, soit mi-2021.

6. Information et participation de la population

La participation et l'information de la population sera un aspect important de la révision du PGA. Au-delà d'une information par le biais des canaux habituels (site internet, communiqués de presse, conférence de presse, etc.) et de la procédure légale d'enquête publique, deux types de concertation et de dialogue avec la société civile sont prévus :

1. les différents groupes d'intérêts et milieux intéressés seront consultés tout au long du processus, notamment dans le cadre de la CCUT ;
2. les « acteurs de quartier » (associations d'habitants, sociétés de développement, collectifs, maison de quartier, etc.) seront associés au travail fin qui sera effectué par quartier dans le cadre de la révision du PGA. L'objectif est de pouvoir, en plus d'une expertise des services et des spécialistes, appuyer la révision du PGA sur une expertise citoyenne propre à chaque quartier.

7. Taxe sur les équipements communautaires

La révision du PGA ne prévoit pas de densification significative puisque les sites prioritaires de développement feront l'objet de plans partiels d'affectation spécifiques. Dans ce contexte et compte tenu des droits à bâtir octroyés par le PGA en vigueur, les cas de propriétaires assujettis à la taxe sur les équipements communautaires seront sans doute peu nombreux, celle-ci ne s'appliquant qu'à partir d'un seuil minimal de 500 m² de surfaces de plancher déterminantes (SPD) supplémentaires octroyées par une mesure d'aménagement du territoire.

³ Selon projet article 36 LATC.

⁴ Le projet LATC ne prévoit plus que trois mois d'examen en raison de l'introduction de l'examen préliminaire.

⁵ Selon projet article 37 LATC.

⁶ Selon projet article 38 LATC.

8. Cohérence avec le développement durable

La révision du PGA s'inscrit dans les objectifs du développement « urbain et forain » durable en répondant à ses trois dimensions : sociale, économique et environnementale.

8.1 Dimension sociale

La participation des différents acteurs concernés par la révision via les associations de quartiers, les sociétés de développement, les groupes d'intérêts, entre autres, offre une grande opportunité de construction d'une vision commune du développement de Lausanne et, par extension, fournit un outil de promotion de cohésion sociale.

La révision du PGA permettra de garantir l'animation et l'appropriation du centre-historique élargi, en confortant, dans la continuité du PGA actuel, sa vocation résidentielle.

Le PGA s'attachera, par ailleurs, à valoriser l'identité et la vitalité des quartiers et des centralités de quartier, support traditionnel du lien social. Enfin, l'utilisation des nouvelles dispositions de la LPPPL contribuera également à renforcer la mixité sociale.

8.2 Dimension économique

Le PGA définit par parcelle les droits à bâtir. En ce sens, l'économie et plus particulièrement les branches de la construction sont directement impactées par le cadre réglementaire institué par celui-ci.

Le PGA veillera à préserver le rayonnement et l'attractivité économique de la Ville, en facilitant l'implantation de nouvelles entreprises de tous types (tertiaires et secondaires).

8.3 Dimension environnementale

Les objectifs décrits sous le chapitre 4 montrent que la révision du PGA traite de la dimension environnementale du développement durable.

Pour conclure, la révision du PGA, de par sa nature intégrative et systémique, touche les trois dimensions du développement durable. Elle dispose d'un très fort potentiel d'amélioration environnementale (stratégie « Nature en ville », entre autres) et de forts potentiels économiques (vitalité commerciale) et sociaux (vie de quartier, vocation résidentielle du centre-ville, etc.).

9. Aspects financiers

En date du 16 novembre 2017, la Municipalité adoptait l'ouverture d'un compte d'attente de CHF 349'000.- pour démarrer dans les meilleurs délais la révision du PGA. Dans l'intervalle, la prudence a dicté de privilégier à l'interne l'organisation du projet de révision avant d'octroyer des mandats externes ; aucune dépense n'a été engagée à ce jour.

9.1 Incidences sur le budget d'investissement

Les incidences seront les suivantes :

(en milliers de CHF)	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Dépenses d'investissements	100	200	200	150		650
Recettes d'investissements						0
Total net	100	200	200	150	0	650

9.2 *Récapitulatif des coûts*

Honoraires des mandataires jusqu'à l'enquête publique	Montant TTC
Honoraires spécialistes dans les divers domaines concernés : urbanisme, architecture patrimoine, mobilité, nature et environnement	500'000.-
Honoraires « mentors-conseillers »	70'000.-
Honoraires spécialistes en communication	60'000.-
Divers et imprévus	20'000.-
Total	650'000.-

9.3 *Incidences sur le budget de fonctionnement*

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Personnel suppl. (en EPT) CDD							
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel							
Charges d'exploitation							0.0
Charges d'intérêts		8.9	8.9	8.9	8.9	8.9	44.5
Amortissement		130.0	130.0	130.0	130.0	130.0	650.0
Total charges suppl.	0.0	138.9	138.9	138.9	138.9	138.9	694.5
Diminution charges							0.0
Revenus							0.0
Total net	0.0	138.9	138.9	138.9	138.9	138.9	694.5

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2.5% pour la Direction de la culture et du développement urbain, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis s'élèvent à CHF 8'900.- par année à compter de l'année 2019.

10. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2018/15 de la Municipalité, du 19 avril 2018 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 650'000.- destiné à financer la révision du PGA ;
2. de balancer le compte d'attente 1930.581.143 par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ;
3. d'amortir annuellement les dépenses ci-dessus par la rubrique 1930.331 « Amortissement du patrimoine administratif » du budget de la Direction de la culture et du développement urbain, Service de l'urbanisme ;
4. de faire figurer, sous rubrique 1930.390 du Service de l'urbanisme, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

Rapport de la commission N° 58

chargée de l'examen du/de la : Examen du rapport-préavis N° 2018/15 : Demande d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 650'000.- en vue de la révision du Plan général d'affectation (PGA)

Présidence : Vincent Brayer

Membres présents :

Mme Anne-Françoise DECOLLOGNY, SOC (*remplace M. Roland Philippoz*)

M. Robert JOOSTEN, SOC

M. Philippe MIVELAZ, SOC

M. Matthieu CARREL, LIB-RAD

M. Jean-Pascal GENDRE, LIB-RAD

M. Daniel DUBAS, VERTS

M. Benjamin RUDAZ, VERTS (*remplace M. Valéry Beaud*)

Mme Magali CRAUSAZ MOTTIER, EàG (*remplace M. Johann Dupuis*)

M. Philipp STAUBER, LIB-CONS

M. Jean-Marie FUERBRINGER, CENTRE

M. Jean-Luc CHOLLET, UDC

Représentant-e-s de la Municipalité :

M. Grégoire JUNOD, Syndic

M. André BAILLOT, URB

M. Raphaël CRESTIN, URB

Mme Fabienne BONNY, URB

Notes de séances : Fabienne BONNY

Lieu : salle Vuillermet

Date : 25.06.2018

Début et fin de la séance : 15h – 16h50

Après les présentations d'usage. La discussion générale est ouverte. Voici les différents éléments ressortant du débat :

Retours sur le préavis

- Le PGA est stratégiquement très important. Son influence et son impact s'étend sur près de 20 ans.
- Les objectifs énumérés dans le préavis vont dans le bon sens.
- L'importance donnée à la protection du patrimoine est appréciée.
- La qualité des points traitant de la nature et des paysages est relevée.
- La volonté d'augmenter l'attractivité économique est saluée.
- Le projet de révision des degrés de sensibilité au bruit est salué, car il impacte directement la qualité de vie des lausannoises et lausannois.
- Le patrimoine vert a une place plus importante qui reflète l'attachement des citoyens aux arbres.

Remarques critiques sur le préavis

- Les enjeux de la mobilité de demain sont peu présents au regard des mutations technologiques (retour de l'industrie et l'artisanat en ville, ex : impression 3D) et comportementales à l'œuvre.
- Absence de réflexion sur le changement climatique. Certains commissaires sont en désaccord avec cette remarque.

- Le sous-sol est un point sous-estimé, avec des possibilités d'aménagement, de transports. Il faudrait impliquer le secteur économique dans cette réflexion. Un conseiller rappelle, à ce propos, l'article sur la planification du sous-sol contenu dans la deuxième révision de la LAT qui permet de prendre en compte cette troisième dimension.
- Le souhait d'avoir une amélioration de « l'esthétique des bâtis » est exprimé.
- Le travail d'identification des secteurs à densifier à l'intérieur des limites communales reste à faire.
- Le calendrier prévu semble peu probable (un peu plus d'une année) lorsqu'on observe le temps pris par le PDCom.
- Pour un commissaire le PGA ne constitue pas la vision du futur. Il s'agit plutôt d'une simple mise à jour.
- Les objectifs mentionnés par le préavis sont peu concrets et non significatifs. Les termes employés sont peu opérants et le commissaire n'apprécie pas ce vocabulaire (identité de quartier, valeurs morphologiques et architecturales, etc.).
- La mobilité dans 30 ans sera différente et il faut anticiper le développement du futur.

Questions à propos du préavis

- Le budget est-il suffisant pour mener un travail approfondi ?
- Existe-t-il une liste des interventions politiques (interpellations, postulats et autres) à laquelle les réponses devraient figurer dans le cadre du nouveau PGA ? La demande de joindre cet inventaire aux notes de séance est faite.
- De nouveaux postes vont-ils être créés à l'intérieur pour la réalisation du PGA ?
- Comment adapter le PGA à l'évolution rapide de la société sans devoir attendre 15 ans ?
- Un effort de densification dans la ville a-t-il été fait ? Si oui, où ? Quelles seront les zones touchées dans le futur ? Quand ?
- Au sujet de la mobilité, la place dévolue à la voiture, dont le stationnement, la largeur des chaussées aura-t-il un impact sur les futures constructions ?
- Les bâtiments des années 30 situés dans différents quartiers font-ils partie d'ensemble (par exemple Rumine) ?
- Comme le PDCom n'est pas contraignant, où se trouve l'évolution des espaces verts, où figure l'avenir des places (Tunnel par exemple) dans le PGA ?
- Quelles sont les possibilités de négocier et de répartir les dézonages entre les communes de l'agglomération ?
- Le PGA réglant les droits à bâtir, quels sont les droits à bâtir dans le sous-sol ?
- La rédaction du PGA est un énorme travail. Les autres tâches seront-elles mises de côté par les services durant son élaboration ? Il ne devrait pas y avoir un impact humain négatif lors de l'élaboration du PGA.
- Le périmètre compact sera-t-il réévalué ?

Réponses et éclaircissements apportés par le Syndic et les employés communaux

- Le PGA régit la constructibilité, l'affectation et l'utilisation du sol. Hormis le stationnement sur fond privé aucun enjeu de mobilité ne se trouvera dans le document.
- L'environnement, le réchauffement climatique, etc. auront leur place dans le PGA et sont largement traités dans le PDCom.
- Les secteurs méritant des développements spécifiques (stratégiques en termes d'emplois, de logement, d'activités) font l'objet de PPA. Certains sites, comme les Plaines-du-Loup, Prés-de-Vidy, etc. ne sont pas dans le PGA.
- Afin de ne pas perdre trop de temps, le début du travail sur le PGA (document réglementaire) est initié avant l'adoption du PDCom (document d'intention).
- Le PDCom est revenu de l'examen préalable du Canton dont les remarques seront intégrées dans la version finale.

- Le PGA permet de régler des questions patrimoniales. La jurisprudence actuelle est favorable à la conservation des qualités patrimoniale des quartiers. Le PGA prévoit de faire une analyse par quartier sur ces questions.
- La Municipalité est soucieuse du budget de la Ville. Pour rappel, le précédent PGA a été élaboré en interne. Le budget du nouveau PGA est, à ce sens, en hausse. Ce phénomène peut s'expliquer par des contraintes de calendrier nécessitant le recours à des mandats d'études externes. Le Service de l'urbanisme se charge de l'analyse de terrains dans les quartiers et de l'élaboration des documents car les compétences existent en interne.
- Dans le PALM 2016, l'enveloppe de croissance à l'horizon 2030 a été fixée à environ 75'810 habitants. Il y a une part de réserve identifiée à l'intérieur de zone à bâtir déjà légalisée et une part de nouveaux potentiels de densification à légaliser. Le nouveau PGA devra confirmer ou infirmer ces droits à bâtir théoriques.
- Le PDCom intègre nombre d'orientations répondant aux interpellations politique et autres postulats. Un tableau a bien été élaboré dans le cadre du PGA afin de structurer le préavis et sera joint aux notes de séance.
- Le but est de soumettre le PGA à l'enquête publique en 2021 qui suscitera probablement des oppositions et des recours, notamment en lien avec les questions de patrimoine (réductions des zones à bâtir, ISOS A) ce qui peut grandement allonger le processus.
- Les bâtiments des années 30 figurent sur la carte des objectifs de sauvegarde A de l'ISOS, qui ne fait pas loi mais doit être considérée. Pour rappel : l'objectif « A » concerne la sauvegarde de la substance, soit la conservation intégrale des constructions, composantes et espaces libres d'un site, l'objectif « B » concerne la sauvegarde de la structure (implantation des bâtiments, hauteur, etc.), l'objectif « C » concerne la sauvegarde du caractère (approche qualitative).
- Les places du Tunnel et de la Riponne feront l'objet de démarches spécifiques.
- Le PGA donnera plus de place aux bâtis qu'aux vides, il réglementera les espaces verts, les espaces de places.
- À propos de la mobilité, le PGA ne permettra pas en 2025 de réduire les chaussées de moitié. Il y a la volonté de renforcer la présence de la nature en ville.
- Le PGA actuel a été critiqué sur les typologies d'architectures qu'il conditionne. Pourtant, ce problème n'avait pas été soulevé lors de son adoption.
- Le PDCom propose une hiérarchisation du réseau accompagnée d'un type d'aménagement. Les limites de construction sont définies dans le cadre du PGA. En 2006, elles ont été revues le plus souvent à la baisse. Ces limites seront revues selon la hiérarchisation du réseau adoptée dans le nouveau PDCom. La largeur de l'avenue du Grey pourrait, par exemple, être revue mais cela suppose de redimensionner la chaussée.
- La Municipalité a une vision claire sur le développement de la ville. Le CC a voté un préavis sur les sites stratégiques de développement que seront l'objet de PPA, qui sont inclus dans le PALM et dans le PDCn (plan directeur cantonal) et seront dans le PDCom. La politique municipale est claire : développer des sites peu ou pas bâtis et d'autre part préserver les quartiers. Le PGA est un document central pour le CC qui en votera chaque article contrairement au PDCom qui n'est pas opposable au tiers. Le PGA est l'un des actes législatifs les plus importants, à l'instar du règlement général de police, ou du règlement du personnel.
- Deep City concerne principalement deux aspects : les constructions souterraines (commerces, parking) et la thématique des transports publics (métro, nouveaux transports, anticipation des besoins futurs de la mobilité). Les constructions souterraines destinées aux transports publics ne seront pas traitées par le PGA mais par la loi sur les transports (concessions fédérales).
- Selon le PDCn, les zones à bâtir de Vers-chez-les-Blanc et Montblesson sont surdimensionnées et devraient être dézonées. Seules les parcelles à l'intérieur d'un tissu engagé seront développées, le reste sera bloqué. La possibilité de les remplacer par des zones de verdure ou agricoles est en suspens. Pour éviter ce dézonage, il faudrait que ces zones soient intégrées au périmètre compact ce qui n'est pas envisagé. En effet, le PALM a été défini en accord avec les agglomérations en tenant compte de la qualité des équipements et de

la compacité de l'urbanisation. La réévaluation du périmètre compact peut être faite lors de la révision du PALM toujours au niveau de l'agglomération.

- Il faut distinguer les terrains situés à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre compact d'agglomération. A l'intérieur du périmètre compact, le PDCn définit une enveloppe de croissance maximum pour les 15 prochaines années (75'810 habitants) à répartir entre communes. A l'extérieur du périmètre compact, le PDCn fixe un taux de croissance démographique maximum pour chaque commune du PALM (+ 0,75%) qui ne peut être négocié ou réparti différemment entre communes.
- La gestion du personnel et des services est l'affaire de la Municipalité. Des postes de renfort ont été créés (patrimoine, dessinateur) et seront peut-être suivis par d'autres dans le futur pour élaborer le PGA s'ils sont entièrement compensés financièrement. En outre, La révision du PGA est une source de motivation pour les collaborateurs qui voient leurs compétences reconnues.
- Les futures demandes d'ouverture de plan d'affectation pourront être traitées dans le cadre du PGA afin de mutualiser les ressources.

Discussion du préavis point par point

Point 3.2

* Quelle échéance pour la présentation en CCUT du PDCom retravaillé après les retours du canton ?

Le canton a préavisé le PDCom positivement. La consultation publique devrait avoir lieu en 2019.

* Suite à l'adoption de la 4^e adaptation du PDCn, quel lien existe-t-il entre le moratoire sur l'extension des zones à bâtir et la zone réservée ?

Le moratoire sur l'extension des zones à bâtir est une mesure transitoire de la LAT qui a effectivement pris fin avec l'adoption du PDCn par le Conseil fédéral. Quant à la zone réservée lausannoise, elle vise à geler temporairement l'urbanisation sur les zones foraines, dans l'attente de la révision du PGA qui proposera le déclassement de certains secteurs, ce qui permettra aux propriétaires lésés de demander une indemnité au sens de la LATC dans le cadre d'une procédure de recours.

Point 4.3

* Pourrait-on limiter à 3 ou 4 sous-sols les nouvelles constructions et garder des emprises pour des développements ultérieurs, comme pour les transports publics ?

L'étude des thématiques liées à *Deep City* donneront naissance à des questions qui à ce stade restent ouvertes.

* Le PGA règlera-t-il les matériaux de construction autorisés sur les façades par exemple afin de s'adapter aux changements climatiques ?

Les teintes foncées pourraient être interdites. Les couleurs des nouveaux bâtiments et les révisions de façades annoncées sont contrôlées par le Service d'architecture.

* La ville est trop petite pour les commerces en sous-sol, pourtant 8000 m² de commerces en sous-sol sont prévus dans la nouvelle gare. Est-ce réservé au CFF ?

Le nœud ferroviaire paraît assez rentable. Il précise que la loi sur le travail interdit de créer des places de travail en sous-sol sauf nécessité (salle d'opération par exemple). En principe, on ne devrait pas prévoir de centres commerciaux sans accès à la lumière. Cependant, la loi sur le travail n'est pas opposable à la LAT.

Point 5.2

* Quelle est la définition d'un quartier ?

Il n'existe pas de définition officielle d'un quartier. Les découpages administratifs qui existaient au sein de la ville ont été examinés avec la section statistique de la Ville de Lausanne. Des quartiers statistiques ont été définis, au nombre de 17. Les plans-guides seront moins nombreux (13-14) car certains quartiers seront jumelés à des quartiers peu ou pas construits (rives du lac, Sauvabelin).

Point 5.3

* Les acteurs du milieu de l'économie seront-ils consultés ?

L'idée est de faire un travail par quartier, plutôt avec les valeurs d'usage (associations, sociétés de développement, habitants), puis de faire un travail de consultation large auprès des milieux intéressés (économie, ATE, composition CCUT).

Point 7

* Le préavis ne mentionne pas la taxe sur la plus-value ?

La taxe sur les équipements communautaires est mentionnée car elle pourrait avoir des impacts financiers pour les propriétaires si des droits à bâtir importants étaient créés sur des parcelles. Quant à la taxe sur la plus-value, elle sera perçue par le Canton et à ce titre n'a pas à figurer dans le préavis communal.

* L'addition de la taxe communale sur les équipements communautaires et de la taxe cantonale sur la plus-value peut atteindre 50% de la plus-value selon la jurisprudence du Tribunal fédéral. Quelle est la teneur du point 7 ?

Selon le règlement adopté à Lausanne, on ne perçoit un centime que si la mesure d'aménagement offre plus de 500 m² de création de surfaces à bâtir. Par le PGA, très peu de propriétaires auront plus de 500 m², donc il n'y aura pas d'impact. Il n'y aura pas de taxe confiscatoire car la taxe sur la plus-value a été fixée par la nouvelle LATC à 20% et le produit de la taxe sur les équipements communautaires est déductible du montant de la plus-value.

* Les propriétaires touchés par la restriction de droits à bâtir seront-ils dédommagés ?

La taxe sur la plus-value perçue par le Canton doit servir à indemniser des propriétaires. Une indemnité est due s'il y a expropriation matérielle. C'est la Cour de droit administratif et public (CDAP) qui peut statuer sur cette question. Plusieurs cas de figure peuvent se présenter et en cette matière il n'y a pas de règle précise. Toutefois, si le nouveau PGA propose des réductions au niveau des droits à bâtir, il existe un risque que la Commune soit appelée à indemniser les propriétaires lésés. Cependant, pour les dézonages dans les territoires forains, si la CDAP reconnaît un droit à une indemnité, celle-ci sera prise en charge par le Canton via le fonds constitué par les revenus de la taxe sur la plus-value.

Vœu proposé : « qu'une réflexion soit faite sur l'utilité de prolonger le PGA au sous-sol »

Vœu accepté par 10 O, 0N, 1A.

Les conclusions du préavis sont votées en bloc et sont acceptées par 10 O, 0N, 1A (1 Absence).

Lausanne, le 07.10.2018

Le rapporteur/la rapportrice :
Vincent Brayer

Sécurité et économie

Remplacement des appareils radio POLYCOM du Corps de police

Préavis N° 2018/24

Lausanne, le 14 juin 2018

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Résumé

La Municipalité sollicite un crédit d'investissement de CHF 3'000'000.- afin de renouveler le parc de terminaux de communication utilisés par le Corps de police (CP), datant de 2006, ainsi que de procéder à l'adaptation technique de la centrale d'engagement (CAE). Ces changements font suite à la migration du réseau de radio national de sécurité (POLYCOM) vers une nouvelle technologie.

Cette infrastructure de communication est commune à 55'000 utilisateurs de l'ensemble des autorités et des organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS) au niveau fédéral, cantonal et communal.

Ce réseau cellulaire numérique, disponible sur tout le territoire suisse ainsi qu'au Liechtenstein, permet la transmission de messages vocaux et de données cryptées, avec le but principal de permettre aux utilisateurs d'établir des liaisons radio entre eux ou avec les centrales d'engagements.

Le renouvellement des terminaux radio, des accessoires et de l'interface de la CAE est devenu aujourd'hui indispensable. Etant donné les fortes spécificités de ce matériel et les standards existant, il n'existe aucune alternative au terminal mobile présenté ci-dessous (TPH-900). De la même manière, le système de communication de la CAE du CP doit faire l'objet d'une mise à niveau totale afin d'être compatible avec l'évolution du réseau POLYCOM.

2. Objet du préavis

En 2002, le Conseil communal a adopté le préavis N° 2002/32* qui avait comme objet le renouvellement du matériel de radiocommunication du CP, devenu obsolète. Les appareils acquis au moyen du crédit accordé doivent à nouveau être remplacés après 16 années d'exploitation, car ils sont en fin de vie et ne pourront plus être réparés dès 2019. Parallèlement, le réseau radio national POLYCOM va migrer vers une nouvelle technologie, ce qui nécessite diverses adaptations techniques à la CAE.

En conséquence de ce qui précède, la Municipalité sollicite, par le présent préavis, l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'000'000.- pour financer ces renouvellements.

3. Présentation du projet

3.1 Introduction

Les activités du CP, qui se caractérisent par des actions à but préventif ou suscitées par des événements particuliers, sont fort variées, tant du point de vue du type que de l'urgence. La réussite desdites actions nécessite l'engagement coordonné et proportionné des ressources humaines et matérielles disponibles, ainsi qu'une utilisation adéquate et judicieuse de tous les moyens de recherche et de communication possibles.

Depuis des décennies, les corps de police suisses travaillent avec un système de communication radio indépendant. Il s'agit d'un moyen de communication fiable entre la centrale et les forces engagées sur le terrain. C'est également le seul moyen disponible en permanence dont dispose un policier pour requérir de l'aide. Disposer d'un réseau radio sûr et de terminaux fiables est par conséquent capital. Il en va de l'efficacité de la police, de la qualité de son travail, de la sécurité de ses agents et en finalité celle de la population.

3.2 Réseau national de sécurité POLYCOM

Le réseau de radio national de sécurité, appelé POLYCOM, fournit une infrastructure de communication homogène à 55'000 utilisateurs issus de l'ensemble des autorités et des organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS) aux niveaux fédéral, cantonal et communal. Ce réseau cellulaire numérique, disponible sur tout le territoire suisse ainsi qu'au Liechtenstein, permet la transmission de messages vocaux et de données cryptées, avec le but principal de permettre aux utilisateurs d'établir des liaisons radio entre eux ou avec les centrales d'engagements.

POLYCOM s'appuie sur le standard européen Tetrapol, développé en France par l'entreprise Matra, devenu EADS. Aujourd'hui, l'unique fabricant des composants Tetrapol est la société Airbus. Le seul intégrateur du système autorisé pour la Suisse est la société Atos Suisse SA et la vente des appareils portables et mobiles revient à la société RUAG.

Le réseau POLYCOM est un ensemble de sous-réseaux cantonaux interconnectés entre eux, généralement opérés par les services techniques des polices cantonales. Bien qu'il n'existe pas de structure unique au niveau national, l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) régit certains aspects techniques et d'exploitation en édictant des directives et en mettant à disposition des prestations liées à l'exploitation, à la sécurité, à la planification, à la validation et aux tests. La construction totale du réseau POLYCOM en Suisse s'est étalée sur 15 ans, en regard notamment de la planification financière de chaque canton.

L'infrastructure du réseau doit également évoluer vers une technologie plus avancée. En effet, les stations de base mises en place sont obsolètes et les pièces pour les réparations deviennent indisponibles. Le transport et la gestion du réseau seront à l'avenir plus informatisés qu'ils ne le sont actuellement. La migration va se faire pour toute la Suisse et elle va également s'étaler sur plusieurs années.

3.3 POLYCOM dans le canton de Vaud

Le réseau POLYCOM Vaud comprend 52 stations de base, dont 32 sont propriétés de la Police cantonale et 20 du corps des gardes frontières. Différents sites pour le transport du signal (faisceaux hertziens) et des répéteurs viennent s'ajouter à ce réseau de base, notamment dans les tunnels et dans les abris de protection civile, ainsi qu'en surface, afin d'améliorer la couverture radio. Le cœur du réseau comporte 11 commutateurs placés dans tout le canton.

3.4 Parc de terminaux du corps de police

En 2002, le Conseil communal a approuvé le préavis N° 2002/32 demandant un crédit de CHF 5'400'000.- permettant de participer au financement de l'infrastructure, d'acheter un nombre important d'appareils de radiocommunication et d'accessoires pour toutes les unités de terrain, ainsi que d'équiper la CAE.

Le parc actuel d'appareils est de 710 (643 portables individuels et 67 mobiles pour véhicules). Ces terminaux sont en service depuis 2006. Le fournisseur de ces appareils a annoncé officiellement qu'à partir de 2019, il ne sera plus possible de les réparer.

4. Solution proposée

Afin de garantir les missions du CP, le renouvellement des terminaux radio, des accessoires et de l'interface de la CAE est devenu aujourd'hui indispensable.

4.1 Terminaux et accessoires

La société Airbus Defense & Security a développé un nouveau terminal portable (TPH-900), dont la commercialisation en Suisse a débuté récemment. Ce terminal a été agréé par le secrétariat national POLYCOM, compétent en la matière. Etant donné les coûts de développement élevés de ce type d'appareil, l'existence d'un marché limité aux organes de sécurité professionnels civils et militaires, ainsi que les fortes contraintes liées au standard Tetrapol, il n'existe aucune alternative au TPH-900. Les instances fédérales, telles que la Police Fédérale et le Corps des Grades Frontière l'ont déjà acquis. Ce type d'appareil succède sur le marché au P2G (2^e génération et appareils que les policiers portent actuellement) et au TPH700 (3^e génération).

Cet appareil est novateur. Il intègre de nouvelles technologies telles qu'une puce GPS afin de géo-localiser les appareils dans le terrain, une fonction « homme mort » lorsque l'appareil est à l'horizontale après un temps déterminé et une interface sans fil protégée permettant de connecter divers accessoires. Enfin, les dimensions et le poids de l'appareil sont réduits ce qui est favorable étant donné le nombre important d'équipements que les policiers portent à leur ceinture.

L'introduction du TPH-900 nécessitera obligatoirement l'acquisition de garnitures d'écoute ainsi que d'accessoires adaptés tels qu'étuis, chargeurs, accumulateurs supplémentaires, stations de table, etc. Le matériel énuméré actuellement en fonction ne sera pas compatible avec les nouveaux appareils.

Les terminaux remplacés seront recyclés selon les normes en vigueur.

Pour un effectif de 500 policiers, 80 assistants de sécurité publique et 67 véhicules, l'acquisition de 700 appareils est nécessaire afin de disposer d'une réserve pour palier les réparations et en cas d'opération de grande envergure. Avec les modifications techniques nécessaires, le montant global de cette migration s'élève à CHF 3'000'000.-. Vu l'obsolescence des terminaux, ceux-ci doivent impérativement être acquis en 2019 pour la partie la plus importante et le solde en 2020.

4.2 Centrale d'engagement

La centrale d'engagement du CP est équipée d'un système offrant aux opérateurs la possibilité de communiquer avec les agents dans le terrain. Ce système, datant de 2004, est également en fin de vie et doit faire l'objet d'une mise à niveau totale afin d'être compatible avec l'évolution du réseau POLYCOM. Comme déjà expliqué, le réseau va subir une évolution considérable à partir de l'année 2020. Les 52 stations de bases réparties dans le canton de Vaud, bientôt obsolètes, vont devoir être changées. Bien que le financement de cet investissement soit de la responsabilité du Canton, il n'en est pas de même de l'interface desservant la CAE du CP. Lors de la mise en service du réseau POLYCOM, plusieurs systèmes ont été évalués du point de vue technique et financier et c'est la maison PRESCOM qui a été retenue. Cette dernière équipe déjà la grande majorité des centrales d'urgence de France (pompiers, police et gendarmerie) et pour la Suisse, les polices cantonales de Fribourg, Genève, Vaud et Valais ont également choisi cette technologie. Ce système doit être remis à niveau et pour des raisons de compatibilité devra être acquis auprès du même fournisseur.

5. Conséquences financières du préavis

Le 5 septembre 2017, le Grand Conseil du Canton de Vaud a accepté un Exposé des Motifs et Projet de Décret (EMPD 357) accordant un crédit de CHF 4'400'000.- au Conseil d'Etat pour le remplacement de 1'155 appareils et accessoires des collaborateurs de la Police cantonale. Un deuxième crédit sera sollicité auprès du Grand Conseil et aura pour objet de renouveler l'infrastructure du réseau. La Division technique de la Police cantonale a la responsabilité, en tant qu'opérateur, de garantir un fonctionnement sans faille du réseau. Le CP a le rôle de client. C'est la raison pour laquelle la Ville paie une redevance par appareil afin de pouvoir bénéficier de ce service.

En termes de coûts d'exploitation, le modèle de financement actuellement en vigueur, qui consiste à payer une cotisation par appareil et par mois à la Police cantonale vaudoise n'est pas remis en question. Cette rétribution sert à couvrir tous les frais liés à l'exploitation du réseau POLYCOM.

Actuellement, le coût est de CHF 40.- par appareil et par mois et ceci pour un parc en activité quotidienne de 350 appareils. Les 350 autres appareils sont utilisés occasionnellement ou sont tenus en réserve en cas d'événement majeur et pour palier les pannes, qui sont relativement fréquentes vu l'âge et l'engagement du matériel.

5.1 Coût du projet

La radio fait partie du matériel de corps des agents. Pour un effectif de 500 policiers, 80 assistants de sécurité publique et 67 véhicules, l'acquisition de 700 appareils est nécessaire afin de disposer d'une réserve pour anticiper les réparations et en cas d'opération de grande envergure (prêt d'appareils aux partenaires). A cela, il convient d'ajouter tous les accessoires associés et la modification de la centrale d'engagement. Les coûts sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Pos.	Objet	Prix total
1	Appareils portables et accessoires	2'195'800.-
2	Appareils mobiles et accessoires	137'500.-
3	Système d'appel à la centrale d'engagement	339'200.-
4	Interface pour la centrale d'engagement	113'000.-
5	TVA 7.7%	214'500.-
	TOTAL	3'000'000.-

Comme évoqué plus haut, ce marché est limité aux organes de sécurité professionnels civils et militaires et le standard Tetrapol implique de fortes contraintes. De ce fait, seule la société RUAG est en mesure de commercialiser les terminaux TPH-900 pour la Suisse et donc de présenter à la Police municipale de Lausanne une offre pour leur acquisition. En outre, les prix par appareil étant négociés au niveau national par l'Office fédéral de la protection de la population en fonction des quantités pour le marché suisse, la marge de manœuvre est très faible. Le fabricant Airbus n'entrant pas en matière directement avec des clients finaux, le marché pour les terminaux sera attribué par une procédure de gré à gré à RUAG. Il en sera de même pour les maisons PRESCOM et ATOS étant donné que ce sont des mises à jour des systèmes existants. Les accessoires, quant à eux, pourront être mis en concurrence du fait que plusieurs sociétés seront à même de pouvoir répondre à un appel d'offre au sens de la Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD du 24 juin 1996).

5.2 Conséquences sur le budget d'investissement

(en milliers de CHF)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Dépenses d'investissements	0	2'500	200	300	0	0	3'000
Recettes d'investissements	0	0	0	0	0	0	0
Total net	0	2'500	200	300	0	0	3'000

5.3 Conséquences sur le budget de fonctionnement

Le présent préavis concerne le remplacement d'équipements déjà existants et n'implique ni personnel ni coûts de fonctionnement supplémentaires, lesquels sont déjà prévus au budget du CP.

La charge d'intérêt est calculée au taux de 3.25%, sur le total de la dépense d'investissement, pondérée d'un facteur d'actualisation de 0.55. Les coûts d'amortissements correspondent à un amortissement comptable de la dépense d'investissement sur une période de cinq ans.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Personnel suppl. (en ept)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel	0	0	0	0	0	0	0.0
Charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0.0
Charge d'intérêts	0	0	45.4	45.4	45.4	45.4	181.6
Amortissement	0	0	600.0	600.0	600.0	600.0	2'400.0
Total charges suppl.	0	0	645.4	645.4	645.4	645.4	2'581.6
Diminution de charges	0	0	0	0	0	0	0.0
Revenus	0	0	0	0	0	0	0.0
Total net	0	0	645.4	645.4	645.4	645.4	2'581.6

6. Planification du projet

Vu l'obsolescence des terminaux, ceux-ci doivent impérativement être acquis en 2019 pour la partie la plus importante et le solde en 2020. La migration du réseau vers une nouvelle technologie devant intervenir à partir de 2020, la mise à niveau de la centrale d'engagement interviendra normalement en 2021.

Achat des appareils et accessoires	2019-2020
Achat et implémentation de la mise à jour du système d'appel	2021
Achat et implémentation des interfaces	2021

7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2018/24 de la Municipalité, du 14 juin 2018 ;

où le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'000'000.-, destiné à couvrir les frais de renouvellement des appareils de communication radio du Corps de police ;
2. d'amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus à raison de CHF 600'000.- pendant cinq ans par la rubrique 2410.331 du Corps de police ;
3. de faire figurer sous la rubrique 2410.390 « Imputations internes » les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

Rapport de la Commission n°73 chargée de l'examen du préavis 2018/24

Objet du Préavis : Remplacement des appareils radio POLYCOM du Corps de police

Présidence :

M. CACHIN Jean-François Libéral-Radical Rapporteur, rempl. Jacques Pernet

Membres présents :

M. HENCHOZ	Jean-Daniel	Libéral-Radical	Rempl. Jacques Pernet
M. PHILIPPOZ	Roland	Socialiste	Rempl. T-M. Tran-Nhu
Mme RICHARD-DE-PAOLIS	Paola	Socialiste	Rempl. J. Teuscher
Mme MARLY	Gianna	Socialiste	
M. COMPAGNY	Xavier	Les Verts	
M. RAEDLER	David	Les Verts	
M. MOTTIER	Vincent	Ensemble à Gauche	
M. CHRIST	Valentin	Libéral-conservateur	
M. FÜRBRINGER	Jean-Marie	Le Centre	
M. CHOLLET	Jean-Luc	UDC	

Membres excusés :

Mme TRAN-NHU	Thanh-My	Socialiste	
M. DANA	Louis	Socialiste	
M. TEUSCHER	Joël	Socialiste	
M. RAEDLER	David	Les Verts	Pas remplacé

Membres absents :

Représentant de la Municipalité :

M. HILDBRAND Pierre-Antoine Conseiller municipal, Directeur de la sécurité et de l'économie

Représentant de l'administration communale :

M. ANDERES Philippe Spécialiste télécom du Corps de police

Notes de séances :

Mme. BINZONI Dominique Secrétaire au Corps de Police

Lieu : Hôtel de Police de Lausanne, Av. Saint-Martin 33, Salle annexe au restaurant

Date : Mercredi 7 novembre 2018

Début et fin de la séance : de 07h30 à 09h00

Rappel du résumé du préavis 2018/24 :

La Municipalité sollicite un crédit d'investissement de CHF 3'000'000.- afin de renouveler le parc de terminaux de communication utilisés par le Corps de police (CP), datant de 2006, ainsi que de procéder à l'adaptation technique de la centrale d'engagement (CAE). Ces changements font suite à la migration du réseau de radio national de sécurité (POLYCOM) vers une nouvelle technologie.

Cette infrastructure de communication est commune à 55'000 utilisateurs de l'ensemble des autorités et des organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS) au niveau fédéral, cantonal et communal.

Ce réseau cellulaire numérique, disponible sur tout le territoire suisse ainsi qu'au Liechtenstein, permet la transmission de messages vocaux et de données cryptées, avec le but principal de permettre aux utilisateurs d'établir des liaisons radio entre eux ou avec les centrales d'engagements.

Le renouvellement des terminaux radio, des accessoires et de l'interface de la CAE est devenu aujourd'hui indispensable. Etant donné les fortes spécificités de ce matériel et les standards existant, il n'existe aucune alternative au terminal mobile présenté ci-dessous (TPH-900). De la même manière, le système de communication de la CAE du CP doit faire l'objet d'une mise à niveau totale afin d'être compatible avec l'évolution du réseau POLYCOM.

Préambule :

Monsieur le Conseiller municipal explique que la séance se déroulera en trois temps. En premier, une présentation de Polycom sera faite par M. Anderes, qui sera suivie d'une visite de l'Hôtel de police, puis la séance reprendra dans la salle.

Le président –rapporteur de séance informe que dans le cadre de ses fonctions de député, il a été chargé de faire partie de la commission du Grand Conseil qui a traité l'EMPD 357 qui concerne le remplacement de l'ensemble des appareils radio Polycom pour la police cantonale, décret qui a été validé en 2017 par le Canton.

Monsieur le Conseiller municipal explique qu'après un grand nombre d'années d'utilisation, il convient d'adapter le système des radios dans le cadre d'une stratégie coordonnées avec celle du Canton.

Il rappelle qu'il est important que la police coordonnée fonctionne entre les différentes centrales et qu'il s'agit d'un système performant au niveau suisse. L'ensemble des feux bleus utilisent ce système, sauf les pompiers, qui ont leur propre système.

Monsieur Anderes explique Polycom à l'aide d'une présentation PowerPoint. Il présente également l'appareil radio actuelle Smart P2G ainsi que la TPH-700.

Il informe que le préavis porte sur l'acquisition de la nouvelle génération d'appareil radio, soit la TPH-900.

Monsieur le Conseiller municipal souhaite avoir des explications concernant la LTE et M. Anderes explique qu'il s'agit de la 4G et 5G. C'est la technologie qui se trouve dans nos téléphones portables. En effet, Polycom ne permet pas d'avoir des transmissions de données performantes, telles que les photographies et les vidéos.

Le président de séance remercie M. Anderes pour sa présentation et donne une précision concernant les pompiers qui n'utilisent pas Polycom. En fait, l'ECA s'est payé son propre réseau dont bénéficie le corps des sapeurs-pompiers de Lausanne, mais ils ont également des appareils Polycom, via la police, pour la liaison avec le Corps de police.

Les membres de la commission se déplacent à la centrale d'engagement (CAE) et M. Anderes présente la centrale et explique qu'il y a huit places identiques, dont deux sont réservées pour la Police cantonale, avec réciprocité.

M. Anderes répond à différentes questions sur le fonctionnement de la CAE, sans rapport avec le préavis dont il est question.

Ensuite, poursuit la visite au front de Police secours, centrale qui s'occupe de la sécurité du bâtiment et des cellules où sont stockées les radios.

Elle est en lien avec la CAE pour faire le suivi des interventions afin de gérer le nombre d'agents envoyés sur un événement.

Les radios sont indispensables afin de pouvoir suivre les opérations menées par les agents et sont toujours en charges dans le local avec chacune le numéro du matricule d'un policier, car elles sont nominatives. Les différents accessoires sont stockés à proximité.

La visite étant terminées, les membres de la commission retournent dans la salle.

Le président remercie M. Anderes et le Corps de police pour cette visite et ouvre les discussions générales.

Discussion générale :

Un 1^{er} commissaire demande s'il y a des alternatives au matériel proposé.

Le directeur explique qu'en raison de la Police coordonnée, il n'est pas du tout judicieux de créer notre propre réseau. Le choix de sauter une génération d'appareils est gage de durabilité pour le matériel choisi jusqu'en 2030, voire 2035.

De plus, les travaux envisagés en interne permettent de faire baisser le coût annuel à charge du Corps de police. Sur chaque domaine, on regarde avec le Canton ce qu'il faut faire ensemble et comment on se répartit la charge d'exploitation. Il n'y a ainsi pas d'autre alternative.

Un 2^{ème} commissaire demande si ce préavis n'a pas une génération de retard vu que le précédent préavis de 2002 n'a été mis en place qu'en 2006 et souhaite savoir qui paie la redevance de CHF 40.-.

M. Anderes lui répond que le matériel précédent a été commandé en 2002, mais qu'en raison des délais de livraison et de la mise en service du réseau, tout cela s'est concrétisé en 2006. Concernant la redevance, il explique qu'elle est payée par le Corps de police au Canton et qu'elle inclut la concession, la location des sites, les salaires des techniciens, etc.

Un 3^{ème} commissaire trouve un peu excessif le montant de CHF 40.- et demande s'il est possible de négocier avec le Canton.

M. Anderes explique qu'il s'agit de CHF 40.-, par mois, par appareils, soit CHF 140'000.- par année, mais qu'en réalité, grâce à un accord avec la Police cantonale, le Corps de police ne paie que pour 350 licences, alors que 700 appareils TPH-900 seront commandés et équipés.

Un 4^{ème} commissaire exprime sa satisfaction pour l'unification avec les différents feux bleus, mais est surpris que les pompiers n'en fassent pas partie.

M. Anderes lui explique, qu'à l'époque, l'appareil était très cher et que l'ECA a estimé ne pas avoir besoin d'un appareil aussi sophistiqué pour le travail des pompiers. Le commissaire s'interroge sur les conséquences en cas de perte ou de vol d'un appareil.

M. Anderes le rassure en expliquant que les techniciens internes désactivent l'appareil à distance afin que les données qu'il contient soient détruites.

Il souhaite également savoir s'il y a une compatibilité technique avec la France, lorsque les agents traversent la frontière.

M. Anderes l'informe que la police française utilise les mêmes appareils mais que la clef de cryptage n'est pas la même entre les différents pays. Par contre, en cas d'affaire transfrontalière, l'interpolice des douanes a un système à Genève qui joue le rôle de passerelle afin que les ondes provenant de la Suisse

soient mélangées et renvoyées dans les ondes françaises. Toutefois, ce système ne s'enclenche que sur demande du corps des gardes-frontières, de la gendarmerie française ou de la gendarmerie vaudoise.

Un 5^{ème} commissaire souhaite savoir si le Corps de police n'a pas le choix du standard à commander, s'il n'est pas en retard et si les utilisateurs sont satisfaits du matériel.

M. Anderes explique que le standard choisi a le mérite d'être fiable et de fonctionner depuis plus de 20 ans. Toutefois, dans une quinzaine d'années, il sera indispensable de changer et d'utiliser le réseau LTE, ce qui n'est à l'heure actuelle pas possible au vu des litiges européens en la matière, notamment pour avoir les fréquences nécessaires.

De plus, les policiers sont satisfaits du système, mais leurs appareils actuels sont en bout de course et ne leur permettent pas la transmission de données. Actuellement, la transmission des photos n'est possible qu'en utilisant un téléphone portable avec le système SAGA, en plus de la radio. Ce mode de fonctionnement va perdurer jusqu'à l'abandon du système Polycom.

Un 6^{ème} commissaire souhaite savoir comment se passe la transmission des photos.

M. Anderes explique que les policiers utilisent des téléphones portables qui sont hyper sécurisés pour permettre d'échanger des données avec la CAE. Mais la radio est un élément fiable, car c'est leur seul lien prioritaire avec la CAE.

La parole n'étant plus demandée, le Président-rapporteur de séance invite les commissaires à procéder à l'analyse du préavis point par point.

1. Résumé

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission.

2. Objet du préavis

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission.

3. Présentation du projet

3.1 Introduction

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission.

3.2 Réseau national de sécurité POLYCOM

Un commissaire demande qui va financer le réseau et souhaite avoir confirmation que le montant de CHF 40.- ne va pas augmenter.

M. Anderes informe que le communiqué de presse de M. Parmelin garantit la valeur Polycom jusqu'en 2030, ce qui implique que le coût de Polycom n'est pas modifié. Par contre, après cette date, une nouvelle technologie va arriver et le modèle financier est pour l'heure inconnu.

Ce point n'appelle pas d'autres commentaires particuliers de la part des membres de la Commission.

3.3 POLYCOM dans le canton de Vaud

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission

3.4 Parc de terminaux du corps de police

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission

4. Solution proposée

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission

4.1 Terminaux et accessoires

Un commissaire explique qu'il a fait une comparaison entre les prix mentionnés dans le préavis et ceux pratiqués par RUAG et qu'il constate que les prix du préavis sont plus élevés.

M. Anderes lui répond que l'appareil TPH-900 coûte CHF 1'450.- mais qu'il doit être équipé d'un certain nombre de garnitures indispensables, telle qu'un chargeur, un accu, etc. De plus, il faut également investir dans l'achat d'une multitude d'accessoires nécessaires au travail des policiers, différents en fonction de la division dans laquelle ils travaillent et c'est la raison pour laquelle le coût de l'appareil, avec accessoires, est compté à CHF 3'000.-.

M. Anderes explique que le prix de certains accessoires coûte plus cher que le prix de la radio, comme par exemple une oreillette sans fil pour les inspecteurs de la police judiciaire.

Le Conseiller municipal remercie le commissaire qui l'a rendu attentif à ceci ainsi que M. Anderes pour son travail. Il confirme qu'il s'agit d'un matériel effectivement relativement cher mais qui doit être robuste.

M. Anderes ajoute que RUAG fait les prix qu'il veut, car il est le seul fournisseur, et malgré le fait que le Corps de police est un client captif, un appel d'offre va être effectué pour certaines garnitures afin de faire jouer la concurrence.

Un 2^{ème} commissaire demande si, au vu de l'effectif mentionné de 500 policiers et des 350 licences payées, 150 policiers seront sans radio.

M. Anderes lui rappelle que l'appareil radio est nominatif et lorsque le policier ne travaille pas, son appareil n'est pas activé.

Un 3^{ème} commissaire souhaite avoir des explications concernant le fonctionnement du réseau et sur la puissance des appareils radio.

M. Anderes l'informe que le nouvel appareil sera de la même puissance que l'actuel et que lorsque les policiers se trouvent dans des sous-sols ou dans certains bâtiments, ils n'ont plus de réseau. Ce n'est pas le cas dans le métro m2, dans les galeries du LEB et dans la gare CFF où des antennes ont été ajoutées après coup.

Un 4^{ème} commissaire demande s'il ne faudrait pas passer par un marché public malgré tout.

Le Conseiller municipal explique que la loi sur les marchés publics prévoit des exceptions.

M. Anderes précise que le matériel est classifié pour des raisons techniques et de sécurité. Afin de garantir que ce matériel ne soit pas disponible par n'importe quel fournisseur, la Confédération a attribué uniquement à RUAG l'autorisation de le vendre en Suisse.

Détail du crédit demandé de Fr. 3'000'000.- est le suivant :

Produit	Service touché	Coût à la pièce (HT)	Nombre	Montant
Appareil radio	Tous	1'450.00	700	1'015'000.00
Antenne-Garniture	Tous	35.00	700	24'500.00
Transport et recyclage	Tous	25.00	700	17'500.00
Marquage et configuration	Tous	10.00	700	7'000.00
Chargeur simple	Tous	159.00	50	7'950.00
Chargeur multiple 6positions	Tous	929.00	150	139'350.00
Chargeur multiple 12 positions	Tous	889.00	50	44'450.00

Accu	Tous	65.00	1400	91'000.00
Câble HUB 7xTSPS	Tous	1'165.00	1	1'165.00
Monophone	Tous	189.00	700	132'300.00
Sacoche	Uniformé	49.50	700	34'650.00
Boucle ceinture cuir « bouton »	Uniformé	21.50	700	15'050.00
Sacoche garniture	Tous	23.90	700	16'730.00
Oreillette avec tube acoustique	Tous	38.00	800	30'400.00
Garniture discrète	PGM-GI-PS	119.00	800	95'200.00
Garniture ComCom	MO-Cyclistes	447.00	100	44'700.00
Garniture eShell	MO-Cyclistes	60.00	100	6'000.00
Garniture Prise d'empreintes	MO-Cyclistes	60.00	100	6'000.00
Ecoute discrète	PJM	2'480.00	50	124'000.00
Ecoute discrète	PJM	450.00	50	22'500.00
Ecoute discrète véhicule	PJM	1'500.00	50	75'000.00
Ecoute discrète	PJM	965.00	50	48'250.00
Ecoute spéciale	GI	1'500.00	50	75'000.00
Ecoute spéciale	GI-Cyclistes	180.00	100	18'000.00
Adaptateur CeoTronics	Motards	81.35	50	4'067.50
Monophone	Motards	575.00	50	28'750.00
Casque	Motards	1'125.00	50	56'250.00
Adaptateur bureau	CAE-PCO	1'500.00	10	15'000.00
Total appareils portables arrondi				2'195'800.00
Prescom, centrale radio	CAE, PS, PJM, PCO			339'200.00
Appareils mobiles et accessoires		2'990.40	46	137'600.00
Atos, Interface POLYCOM/PRESCOM				113'000.00
TVA 7.7 %				214'491.00
Total				3'000'091.00

4.2 Centrale d'engagement

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission

5. Conséquences financières du préavis

Un commissaire demande des explications sur les coûts d'exploitation.

M. Anderes explique que les licences sont effectivement sur 350 appareils mais 700 appareils seront achetés.

Le commissaire ne comprend pas pourquoi acheter plus d'appareils que de licences.

Le Conseiller municipal explique qu'il faut une radio par policier en tenant compte d'une réserve en cas de casse, perte ou vol. Le canton a fait une clef de répartition mais le Corps de police a estimé le coût trop élevé.

Un compromis a ainsi été trouvé, soit de facturer 350 licences à CHF 40.-, au lieu des CHF 80.- demandés aux autres corps, car la Police municipale de Lausanne est dotée en interne de techniciens prenant en charge l'entretien des appareils.

L'accord trouvé avec la Police cantonale fausse effectivement la réalité par rapport à une facture d'entretien qui ne correspond pas à la quantité d'appareils équipés.

Le commissaire pense qu'on ne pourra pas appliquer la même clef de répartition pour le futur matériel.

M. Anderes affirme qu'il a l'assurance que cette clef de répartition ne va pas changer, ni le nombre de licences, au vu de l'EMPD qui mentionne que le modèle financier n'est pas remis en question.

5.1 Coût du projet

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission

5.2 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission

5.3 Conséquences sur le budget de fonctionnement

Un commissaire demande si les anciens appareils sont déjà amortis, si les appareils actuels peuvent durer jusqu'en 2030 et pourquoi l'amortissement est prévu sur cinq ans.

M. Anderes pense que les nouveaux appareils pourront durer jusqu'en 2030 et explique que l'appareil actuel n'est plus vendu depuis 2008 et qu'en 2018 l'arrêt de réparation a été annoncé. Cet appareil a ainsi été amorti.

Monsieur le Conseiller municipal explique que le tableau à la page n° 5 du préavis est fourni par la Direction des finances et les règles comptables appliquées aux communes doivent être respectées. Ainsi, il n'est pas possible de modifier la durée de l'amortissement.

Ce point n'appelle pas d'autre de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission

6. Planification du projet

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission

7. Conclusions

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission

Le Président-rapporteur de la Commission du préavis n° 2018/24 propose de voter le point 1, 2, 3 des conclusions en un bloc.

Cette proposition est acceptée par l'ensemble des membres de la Commission.

Le Président-rapporteur de la commission propose donc de voter les conclusions du préavis, soit :

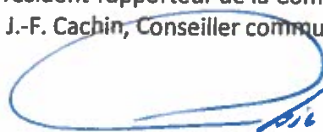
1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'000'000.-, destiné à couvrir les frais de renouvellement des appareils de communication radio du Corps de police ;
2. d'amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus à raison de CHF 600'000.- pendant cinq ans par la rubrique 2410.331 du Corps de police ; 3.
3. de faire figurer sous la rubrique 2410.390 « Imputations internes » les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité.

Au vote, les conclusions n°1, 2, 3, ci-dessus, regroupées, ont été adoptées par 11 Oui, soit à l'unanimité des membres présents.

Le Président-rapporteur de la Commission No 73 du préavis 2018/24 remercie les membres de la Commission, le représentant de la Municipalité et les membres de l'administration pour les renseignements fournis et la prise des notes de séance.

La séance est levée à 09h00.

Le Président-rapporteur de la Commission
J.-F. Cachin, Conseiller communal



Lausanne, le .28 novembre 2018



Ville de Lausanne

Municipalité

Sports et cohésion sociale

Politique sociale communale de la vieillesse – Plan d'action dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Lausanne au Réseau mondial des villes-amies des aînés de l'Organisation mondiale de la santé

Préavis N° 2018 / 33

Lausanne, le 16 août 2018

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

En 2013, la Ville adhère au Réseau mondial des villes amies des aînés de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Par cet acte, elle marquait sa volonté de mettre en place une politique en faveur des séniors qui composent la population lausannoise (15%), quelle que soit leur autonomie ou leur santé.

Une démarche participative impliquant diverses associations de séniors était lancée entre octobre 2014 et janvier 2016. Elle s'est organisée autour des huit thématiques répertoriées par l'OMS susceptibles d'influer sur la santé et la qualité de vie des séniors, dont l'aménagement des espaces extérieurs et des bâtiments, les transports, la santé, l'intégration sociale ou encore l'information, la communication et le logement. Au final, la Ville a élaboré un plan d'action de 31 mesures qui s'ajouteront à celles qu'elle a d'ores et déjà mises en œuvre. L'ensemble de ces mesures fera l'objet d'une évaluation tous les 5 ans.

Pour assurer la mise en œuvre globale et cohérente de cette politique, la Ville crée un poste de délégué-e aux séniors, à 50%. Spécialiste de ce domaine, cette personne coordonnera l'action des divers partenaires, internes comme externes.

Le ou la délégué-e s'appuiera sur un *groupe de travail séniors* interne à l'administration. Ce dernier aura pour tâche de sensibiliser l'ensemble des directions aux enjeux du vieillissement de la population et de développer des projets spécifiques qui visent à l'amélioration de la qualité de vie des séniors.

Enfin, une *Commission consultative séniors* composée de représentants du Conseil communal, des associations et de spécialistes fera office de plateforme d'échange en matière de politique sociale de la vieillesse. Elle assurera également le suivi des thématiques actuelles liées à la vieillesse.

Grâce à ce plan d'action, la Ville souhaite veiller aux besoins de ses séniors et ancrer leur place au sein de la cité, afin qu'ils puissent participer de plein droit à la vie sociale et prévenir toute exclusion.

2. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet de proposer un plan de mise en œuvre de la politique sociale communale de la vieillesse. Il fait suite au rapport-préavis N° 2013/06 « Politique sociale de la vieillesse – réponses aux postulats de M. Bertrand Picard "Pour une politique municipale globale et mieux coordonnée au profit des aînés" et "Pour une meilleure information quant à l'hébergement de la personne âgée, entre les soins à domicile et l'hébergement en EMS, en ville de Lausanne" et au postulat de Mme Elisabeth Wermelinger "Espace Riponne : la maison lausannoise des séniors et des organisations actives en faveur des aînés" » (ci-après : rapport-préavis N° 2013/06), adopté par le Conseil communal le 4 décembre 2013. Ce rapport-préavis proposait l'adhésion de la Ville de Lausanne au Réseau mondial des villes-amies des aînés, une démarche initiée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Dans le cadre de cette adhésion, une consultation des associations de séniors et de l'ensemble des services communaux a été menée par le Service social Lausanne (SSL). Ces consultations avaient un double objectif : expliquer la démarche villes-amies des aînés et présenter le rap-

port-préavis N° 2013/06 d'une part, et recueillir des propositions d'actions en faveur des aînés en accord avec les principes énoncés dans le rapport-préavis N° 2013/06 d'autre part. Par le présent préavis, la Municipalité rend compte de ce processus et propose un plan d'action. Celui-ci répond à l'objectif inscrit dans le programme de législature 2016-2021 de la Municipalité d'« adopter un plan stratégique pour le renforcement des mesures destinées aux personnes âgées conformément à la démarche "villes-amies des aînés" ».

3. Table des matières

1.	Résumé	1
2.	Objet du préavis	1
3.	Table des matières	2
4.	Introduction.....	3
4.1	Fondements de la politique sociale de la vieillesse de Lausanne	4
5.	La démarche villes-amies des aînés : une approche participative et transversale.....	5
5.1	Présentation de la démarche	5
5.2	Consultation des seniors.....	5
5.3	Consultation des services communaux	6
6.	Etat des lieux, évaluation et plan d'action	6
6.1	Espaces extérieurs et bâtiments.....	7
6.1.1	Etat des lieux (principales actions déjà mises en œuvre)	7
6.1.2	Evaluation de l'existant par les associations de seniors.....	9
6.1.3	Mesures du plan d'action proposé.....	9
6.2	Transports	10
6.2.1	Etat des lieux (principales actions déjà mises en œuvre)	10
6.2.2	Evaluation de l'existant par les associations de seniors.....	11
6.2.3	Mesures du plan d'action proposé.....	11
6.3	Services de soutien communautaire et santé.....	12
6.3.1	Etat des lieux (principales actions déjà mises en œuvre)	12
6.3.2	Evaluation de l'existant par les associations de seniors.....	13
6.3.3	Mesures du plan d'action proposé.....	13
6.4	Intégration et participation sociale	13
6.4.1	Etat des lieux (principales actions déjà mises en œuvre)	13
6.4.2	Evaluation de l'existant par les associations de seniors.....	15
6.4.3	Mesures du plan d'action proposé.....	16
6.5	Respect et inclusion sociale.....	16
6.5.1	Etat des lieux (principales actions déjà mises en œuvre)	16
6.5.2	Evaluation de l'existant par les associations de seniors.....	17
6.5.3	Mesures du plan d'action proposé.....	18
6.6	Participation citoyenne et emploi	18
6.6.1	Etat des lieux (principales actions déjà mises en œuvre)	18
6.6.2	Evaluation de l'existant par les associations de seniors.....	18
6.6.3	Mesure du plan d'action proposé.....	19
6.7	Communication et information	19
6.7.1	Etat des lieux (principales actions déjà mises en œuvre)	19
6.7.2	Evaluation de l'existant par les associations de seniors.....	19
6.7.3	Mesure du plan d'action proposé.....	20
6.8	Logement	20
6.8.1	Etat des lieux (principales actions déjà mises en œuvre)	20
6.8.2	Evaluation de l'existant par les associations de seniors.....	20
6.8.3	Mesures du plan d'action proposé.....	21
7.	Gouvernance	21
7.1	Poste de délégué-e aux seniors : but et cahier des charges.....	21
7.2	Groupe de travail seniors.....	21
7.3	Commission consultative seniors	22
7.4	Information et communication.....	22

8.	Aspects financiers	22
8.1	Poste de délégué-e aux séniors : financement	22
8.2	Autres aspects financiers	23
9.	Conclusion	23

4. Introduction

Avec l'augmentation de l'espérance de vie, la part de la population urbaine ayant atteint 65 ans et plus est toujours plus importante. Mais si la croissance des habitant-e-s de 80 ans et plus depuis 1980 a été très marquée à l'échelle du Canton de Vaud, la tendance est moins prononcée à Lausanne¹. Le phénomène est encore plus frappant lorsqu'on considère la population des 65 ans et plus². Fin 2017, Lausanne comptait 20'501 personnes à la retraite, soit environ 15% de la population totale³. On estime qu'en 2030, une personne sur cinq en Suisse aura plus de 65 ans⁴. Dans le Canton de Vaud, l'effectif des plus de 80 ans aura doublé d'ici 2040 : les projections tablent sur une augmentation de 28% à Lausanne et de 116% dans le reste du Canton⁵. Nombre de personnes atteignent aujourd'hui l'âge de la retraite en bonne forme physique et jouent un rôle économique et social non négligeable. Cependant, la retraite est aussi source de difficultés et d'inégalités sociales plus marquées ; de nombreux/euses retraités-es perdent leur réseau d'ami-e-s et de collègues, se retrouvant ainsi exclu-e-s de la vie sociale. Par ailleurs, les questions autour du vieillissement et de la migration sont des questions dont l'importance est de plus en plus reconnue : on estime à quelques 400'000, les personnes âgées issues de la migration qui vivront en Suisse en 2020⁶. Aujourd'hui déjà, un cinquième de la population de plus de 65 ans n'est pas né en Suisse. Les personnes issues de la migration sont souvent venues en Suisse en tant que saisonnières, s'y sont établies, se sont intégrées, ont fondé une famille et y passent maintenant leur vieillesse, à proximité de leurs enfants et petits-enfants. Si le nombre des migrant-e-s âgé-e-s est encore faible, il ne cesse de progresser. À Lausanne, la part que représentent les personnes étrangères dans la population des 65 ans et plus a augmenté, passant de 2.3% en 1980 à 3% en 2016. Les migrantes et migrants âgé-e-s subissent individuellement des sorts bien différents. Mais dans l'ensemble, leur situation matérielle est moins bonne que celle des Suisses du même âge : ils courent un plus grand risque de devenir pauvre et ils sont en moins bonne santé. Il s'agit, dans une politique sociale de la vieillesse, de prendre en compte cette réalité et les besoins spécifiques de cette population.

La politique sociale de la vieillesse définie par une commune vise à apporter des correctifs, lorsque cela s'avère nécessaire, afin de mieux prendre en compte les impératifs liés à l'intégration des séniors dans les diverses politiques publiques. Elle vise ainsi à garantir une pleine intégration des séniors dans la société et à leur permettre d'y contribuer pleinement. Elle s'assure par ailleurs que les séniors ne sont pas exclus ou discriminés dans l'accès aux prestations existantes.

Une définition économique de la vieillesse s'est imposée : sont « âgées » les personnes ayant atteint l'âge ouvrant le droit à une rente de vieillesse, à savoir 64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes. Il n'y a pas de besoins spécifiques aisément identifiables pour l'ensemble des personnes dites âgées. Les situations de celles-ci sont au moins aussi diverses que celles de la population en général. Toutefois, certains besoins – pouvant se présenter à tout moment – augmentent statisti-

¹ Canton de Vaud : 16'297 personnes de 80 ans et plus en 1980, 36'623 personnes en 2016. Lausanne : 4'795 personnes de 80 ans et plus en 1980, 7'012 personnes en 2016. Source : Statistique Vaud (population résidente permanente), Ville de Lausanne, Service du contrôle des habitants (population totale).

² Canton de Vaud : 79'912 personnes de 65 ans et plus en 1980, 128'143 personnes en 2016. Lausanne : 22'488 personnes de 65 ans et plus en 1980, 20'838 personnes en 2016. Source : Statistique Vaud (population résidente permanente), Ville de Lausanne, Service du contrôle des habitants (population totale).

³ Population résidente permanente, personnes de 65 ans et plus. Source : Ville de Lausanne, Service du contrôle des habitants.

⁴ Dario Spini, professeur et directeur du Pôle de recherches LIVES de l'Université de Lausanne. Ce pôle de recherche national « étudie les effets de l'économie et de la société postindustrielle sur l'évolution de situations de vulnérabilité par le biais d'études longitudinales et comparatives. Il vise à mieux comprendre l'apparition et l'évolution de la vulnérabilité ainsi que les moyens de la surmonter pour favoriser l'émergence de mesures sociopolitiques innovantes. ».

⁵ Statistique Vaud, Département des finances et des relations extérieures.

⁶ Commission fédérale des migrations : <https://www.ekm.admin.ch/ekm/fr/home/identitaet---zusammenhalt/generationen/alter.html>.

quement avec l'âge : prise en charge de la dépendance, aménagements de l'environnement, soins, lutte contre l'isolement ou maintien du lien social. Du fait du vieillissement global de la population, une augmentation majeure des besoins précités est attendue.

Par ailleurs, les retraité-e-s n'entendent généralement pas être désigné-e-s comme un groupe cible de la politique sociale qui concernerait « les vieux ». C'est ce qu'une enquête menée en 2009 à la demande de Connaissance 3 (l'Université des séniors du Canton de Vaud) par le Laboratoire d'étude des parcours de vie de l'Institut des sciences sociales de l'Université de Lausanne a montré : « Quant aux stéréotypes et aux images que les séniors se font du troisième âge et de la retraite, ils ont un effet significatif sur l'intention de participer ou non à Connaissance 3. Les plus de 60 ans ne veulent pas être catégorisés comme personnes âgées ou comme faisant partie du 3^e âge (et moins encore du 4^e). Seule la catégorie de sénior ou d'adulte semble trouver grâce à leurs yeux. »⁷

4.1 Fondements de la politique sociale de la vieillesse de Lausanne

La politique sociale de la vieillesse de la Ville de Lausanne s'appuie sur une politique régionale, cantonale et fédérale de la vieillesse.

Sur le plan fédéral, il peut être intéressant de rappeler la stratégie en matière de politique de la vieillesse adoptée par le Conseil fédéral en août 2007⁸. Le rapport dégage deux axes complémentaires :

- le premier mise sur les ressources et les potentiels des séniors, cherche à favoriser leur autonomie et leur participation, ainsi que la reconnaissance de leurs prestations vis-à-vis des proches et de la société ;
- le second prend en compte les besoins spécifiques des séniors, veille à garantir une existence et une fin de vie dignes et, autant que possible, en accord avec les préférences individuelles.

Il précise que ces lignes directrices ne se limitent pas au domaine de compétence de la Confédération mais concernent tous les acteurs et, notamment, les communes.

Sur le plan cantonal, dans son rapport au Grand Conseil « sur le postulat Filip Uffer et consorts pour une politique d'action sociale gérontologique favorisant la participation et l'autodétermination des personnes âgées »⁹, le Conseil d'Etat souligne le rôle important des communes dans la possibilité pour les séniors de s'impliquer dans la vie locale et de participer à la dynamique sociale. Pour ce faire, « une politique des séniors doit [...] viser à mieux faire connaître les possibilités et inciter leur diffusion à l'ensemble des communes vaudoises »¹⁰. Dans le cadre de sa politique sociale en faveur des personnes âgées et pour la mise en œuvre du rapport précité, le Conseil d'Etat retient particulièrement deux axes pour promouvoir l'intégration sociale et la qualité de vie des séniors : le soutien aux autorités locales dans la mise en œuvre d'actions et la stimulation des échanges entre les différents acteurs concernés (Canton, communes, associations de séniors notamment). Pour ce faire, il a proposé, en novembre 2016, deux mesures :

- la mise en place d'un-e répondant-e des communes chargé-e d'informer, de conseiller et d'orienter les communes dans leurs actions pour améliorer ou développer les mesures et prestations aux séniors. Son action sera facilitée par la création d'une boîte à outils des bonnes pratiques sous la forme d'un site web ;
- l'organisation de moments d'échanges entre acteurs du domaine.

Sur le plan régional enfin, il s'agit de relever la volonté de l'Union des villes suisses de travailler sur ces thématiques ainsi que la création par Lausanne Région, fin 2016, d'une commission Seniors. Celle-ci est chargée de travailler sur des idées d'action pour les communes en faveur de l'intégration et de la participation des séniors. La commission a donné un mandat à l'Ecole d'études sociales et pédagogiques (EESP) pour réaliser un état des lieux et une analyse des prestations existantes en faveur des séniors dans les 27 communes que compte Lausanne Région. Cette étude, dont le rap-

⁷ Voir rapport-préavis N° 2013/06.

⁸ « Stratégie en matière de politique de la vieillesse », rapport du Conseil fédéral (donnant suite au postulat N° 03.3541 Leutenegger Oberholzer du 3 octobre 2003), 29 août 2007. Récupéré de www.bsv.admin.ch.

⁹ « Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Filip Uffer et consorts pour une politique d'action sociale gérontologique favorisant la participation et l'autodétermination des personnes âgées », août 2015.

¹⁰ *Ibid.*

port est prévu à l'automne 2018, permettra de réaliser un recueil des bonnes pratiques et de relever les éventuels manques. Dans l'optique d'une démarche évolutive (voir point 5.1), la Ville de Lausanne aura la possibilité de prendre en compte les résultats de cette étude dans un deuxième temps, afin de compléter le plan d'action présenté dans le présent préavis.

Pour ce qui concerne la Ville de Lausanne, le Conseil communal a adopté, en date du 5 décembre 2013, le rapport-préavis N° 2013/06. Ce rapport-préavis avait pour but de décrire les principes généraux de la politique sociale communale de la vieillesse et de faire un état des lieux des prestations offertes dans le cadre des cinq objectifs poursuivis : garantir les moyens d'existence, maintenir le lien social et la santé, prendre en charge la dépendance, aménager l'environnement et informer.

Il préconisait, par ailleurs, les quatre mesures suivantes, toutes aujourd'hui réalisées :

- le soutien à la création d'un Point Info-seniors au sein de l'Espace Riponne (voir point 6.7.1) ;
- l'octroi d'une subvention pour le fonctionnement de l'Espace Riponne (voir point 6.7.1) ;
- la lutte contre la fracture numérique discriminant les séniors (voir point 6.4.1) ;
- l'engagement d'une procédure de consultation des séniors en lien avec l'adhésion de la Ville de Lausanne au Réseau mondial des villes-amies des aînés de l'OMS.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte des résultats de la démarche participative mentionnée ci-dessus et de proposer un éventail de mesures, afin de compléter et de concrétiser la politique sociale de la vieillesse adoptée par le Conseil communal.

Bien qu'il ait été retiré par la postulante, le présent préavis répond également aux préoccupations exprimées dans le postulat déposé par Mme Françoise Longchamp en 2016.

5. La démarche villes-amies des aînés : une approche participative et transversale

5.1 Présentation de la démarche

La Ville de Lausanne est membre du Réseau mondial des villes-amies des aînés. Initié par l'OMS, le réseau entend promouvoir un vieillissement actif et en bonne santé ; il permet de faciliter l'échange d'informations et de pratiques entre villes et favorise les partenariats. C'est dans cette logique que s'est créé, en 2014, à l'initiative de la Ville de Berne, un Réseau suisse des villes-amies des aînés, dont Lausanne est membre également.

La démarche villes-amies des aînés vise à intégrer les besoins et les préoccupations des séniors dans toutes les politiques publiques qui les concernent. Selon la propre définition de l'OMS, « *une ville-amie des aînés encourage le vieillissement actif en optimisant la santé, la participation et la sécurité des citoyens âgés pour améliorer leur qualité de vie. Concrètement, elle adapte ses structures et ses services afin que les personnes âgées aux capacités et aux besoins divers puissent y accéder et y avoir leur place* »¹¹. Cette démarche participative vise une amélioration continue et évolutive : les villes membres du réseau s'engagent à évaluer et à améliorer les conditions de vie des séniors par le biais de consultations des principaux intéressés (séniors et proches aidants), invités par ailleurs à participer à tous les stades de ce processus. Pour une évaluation complète de la situation, il est également recommandé aux villes de consulter les fournisseurs de services.

Ces consultations doivent donner ensuite lieu à un plan d'action. C'est l'objet de ce présent préavis. Dans l'optique d'une démarche évolutive, l'OMS préconise ensuite une évaluation des mesures mises en œuvre tous les cinq ans, devant donner lieu à une série de propositions ultérieures d'amélioration.

5.2 Consultation des séniors

Entre le 10 octobre 2014 et le 29 janvier 2016, le SSL a organisé 11 séances avec des représentants et des représentantes des associations suivantes : Association de défense et de détente de tous les retraités (AVIVO), Connaissance 3, Mouvement des aînés (MdA), Pro Senectute, Ecole des grands-parents et Groupe du lac et des loisirs pour invalides.

¹¹ « Guide mondial des villes-amies des aînés », Organisation mondiale de la santé, p. 1.

Outre la séance introductive et deux assemblées de bilan, les participantes et les participants, entre 15 et 20 personnes à chacune des rencontres, ont travaillé sur les huit thématiques suivantes, répertoriées par l'OMS comme étant susceptibles d'influer sur la santé et la qualité de vie des séniors :

- espaces extérieurs et bâtiments ;
- transports ;
- services de soutien communautaire et santé ;
- intégration et participation sociale ;
- respect et inclusion sociale ;
- participation citoyenne et emploi ;
- communication et information ;
- logement.

Dans le cadre des ateliers, 20 experts et expertes, appartenant ou non à l'administration communale lausannoise, ont apporté des éclairages permettant un débat fructueux autour de chaque thématique.

Les discussions au sein de chaque atelier ont donné lieu à 24 propositions, réparties selon les huit domaines définis. Les résultats de cette consultation sont présentés en annexe. Ils font l'objet d'un compte rendu détaillé et d'un point de situation quant à leur mise en œuvre. Ces propositions sont intégrées dans le plan d'action que la Municipalité propose par le biais de ce préavis. Lorsque ce n'est pas le cas, le point de situation réalisé dans l'annexe en explique la raison.

5.3 Consultation des services communaux

Le SSL a consulté l'ensemble des services communaux entre décembre 2016 et mars 2017. Dans un premier temps, un questionnaire a été envoyé le 5 décembre 2016 à tout-e-s les secrétaires généraux-ales et les chef-fe-s de service. Celui-ci avait deux objectifs :

- faire l'inventaire de l'ensemble des prestations et des réalisations déjà existantes au sein des services en faveur des séniors, ainsi que des projets en cours ;
- consulter les services sur leurs idées, projets et propositions d'action en faveur des séniors.

Au total, 23 questionnaires ont été retournés dans le délai imparti, fixé au 15 février 2017.

Dans un deuxième temps, 14 entretiens ont été réalisés avec les personnes de contact au sein des services clés qui ont fait des propositions, afin de pouvoir les discuter en détail. Ces entretiens ont permis d'esquisser des axes d'action et de développer des synergies. Ces propositions sont pleinement intégrées dans le plan d'action que la Municipalité propose.

6. Etat des lieux, évaluation et plan d'action

La Municipalité propose un plan d'action sur la base des huit thématiques répertoriées par l'OMS. Le présent préavis se concentre uniquement sur les actions entreprises ou à entreprendre sur le plan communal. Chaque thématique est structurée de la manière suivante :

- le préavis fait *un état des lieux* non exhaustif des principales actions entreprises jusqu'ici par la Ville de Lausanne en faveur des séniors ;
- il résume *l'évaluation de l'existant faite par les associations de séniors* lors des ateliers organisés (voir point 5.2) ;
- il propose des *mesures* d'amélioration formant un plan d'action communal global. Ces mesures sont proposées sous l'une ou l'autre des thématiques. Cependant, nombre d'entre elles sont transversales et couvrent plusieurs domaines.

La Municipalité souhaite rappeler qu'une ville-amie des aînés doit garantir le « bien vieillir » de l'ensemble des séniors en tenant compte de la diversité de leur situation. Elle doit s'adresser tant aux séniors autonomes, en bonne santé et insérés socialement, qu'aux séniors en situation de dépendance, de handicap et d'isolement social. Elle doit permettre le maintien de la pleine intégration

des seniors dans les diverses politiques publiques et apporter des correctifs, lorsque cela s'avère nécessaire, pour empêcher l'exclusion ou la discrimination dans l'accès aux prestations existantes. Le plan d'action municipal est ainsi composé de 31 mesures qui touchent l'ensemble des personnes quel que soit leur état d'autonomie et de santé.

6.1 Espaces extérieurs et bâtiments

6.1.1 Etat des lieux (principales actions déjà mises en œuvre)

- La question de l'accessibilité des espaces extérieurs et des bâtiments publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite est traitée dans le rapport-préavis N° 2016/10 du 18 février 2016 « Réponse au postulat de Mme Sarah Frund "Pour une accessibilité des informations de la Ville de Lausanne à tous et toutes" ; Réponse au postulat de M. Denis Corboz "Pour améliorer concrètement la vie des personnes handicapées à Lausanne" » (ci-après : rapport-préavis N° 2016/10). Ce rapport-préavis a été adopté par le Conseil communal le 31 janvier 2017. Il rappelle les exigences légales en vigueur, établit un état des lieux des réalisations et des mesures entreprises par la Ville de Lausanne ainsi que des projets futurs. Un certain nombre de ces éléments sont rappelés dans ce préavis. La Municipalité a confirmé, dans le programme de législature 2016-2021, la volonté de se doter d'un diagnostic et d'un plan d'action pour garantir une « accessibilité universelle » aux prestations de l'administration publique. Elle l'a fait par le biais du préavis N° 2018/03 « Politique d'accessibilité universelle » (ci-après : préavis N° 2018/03), qu'elle a adopté le 1^{er} février 2018. Ce dernier comporte des mesures dont bénéficieront également les seniors (voir point 6.1.3 notamment).
- La Ville a toujours été attentive à la question de l'accessibilité pour tous. Ces dernières années, la Ville a participé à un projet franco-suisse, financé par le programme *Interreg*, visant à développer des projets thématiques communs. Ce projet s'est terminé fin 2013 et a débouché sur la parution d'un petit ouvrage « Nature pour tous », étude fournissant des clés pour l'accessibilité des sites naturels au plus grand nombre. Ce travail est fondé sur l'idée de développer une offre pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et leur permettre de parcourir les chemins pédestres. Plusieurs sites régionaux font partie du programme, dont l'étang de la Bressonne, aux portes du Chalet-à-Gobet. Deux autres actions sont actuellement à l'étude et devraient voir le jour prochainement : la création d'un parcours didactique sur le thème de la vigne dans le domaine viticole communal du Château Rochefort à Allaman, ainsi qu'un cheminement dédié aux arts visuels dans le parc lausannois de l'Hermitage, garantissant un déplacement cohérent, sans obstacle, sans discontinuité et utilisable en toute sécurité¹².
- Sur demande, la Ville accompagne des membres du MdA pour des balades à thème sur la nature. Elle organise également ponctuellement des sorties à l'attention des seniors, dans le cadre du guide des sorties vertes 2017 par exemple.
- La Ville a mandaté une société spécialisée dans les aménagements d'espaces naturels, afin d'améliorer les aménagements du parc de Valency. L'étude a permis de remédier à de nombreux obstacles, par exemple la suppression des chemins gravelés¹³.
- La Ville a installé des bacs potagers surélevés dans certains des plantages qu'elle met à disposition des habitant-e-s dans les quartiers. Ces bacs sont plus adaptés aux seniors ou aux personnes en situation de handicap qui ont de la difficulté à se baisser.
- Au niveau de l'éclairage public, le Plan lumière¹⁴ voté au printemps 2014 par le Conseil communal prévoit des lumières précises et blanches pour les grands axes et les routes, et des tonalités plus tempérées dans les rues et les parcs.

¹² Voir rapport-préavis N° 2016/10.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Rapport-préavis N° 2013/60 « Plan lumière : "Lausanne, c'est du gris, du vert et du bleu". Crédit-cadre 2014-2023 pour le remplacement et l'extension de l'éclairage public. Réponse aux postulats de M. Yves Ferrari "Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W" et de M. Claude Bonnard "Un autre petit pas vers la société à 2 kW par l'introduction d'éclairage public par LED" », adopté par le Conseil communal le 18 février 2014.

- Depuis le début de la nouvelle législature, deux préavis pour faciliter les déplacements piétonniers ont été proposés par la Municipalité. Tout d'abord, le préavis « Stratégie et plan d'action en faveur de la sécurisation des itinéraires cyclables et piétonniers » (N° 2017/02), puis le préavis « Rues vivantes – Aménagements urbains, valorisation des espaces publics et modération du trafic » (N° 2018/11). Ces deux préavis apportent un focus particulier sur les aménagements en lien avec les personnes à mobilité réduite (PMR), catégorie qui inclut aussi une partie des séniors.
- La création et l'aménagement de traversées piétonnes fait l'objet d'une attention particulière et constante en tenant compte de la sécurité (distance de visibilité, création d'îlots, etc.) et du confort d'usage (abaissement des trottoirs, zone pavée au sein des îlots pour personnes malvoyantes). Plus de 60 passages piétons ont été réaménagés entre 2015 et 2017 pour améliorer le confort et la sécurité des usagers.
- La Ville de Lausanne a récemment complété son offre de bancs publics, procédant à l'installation de nouveaux modèles confortables et ergonomiques sur certains cheminements piétonniers stratégiquement choisis. Après l'étude menée en 2015 par l'association Mobilité piétonne sur une partie de la Ville, un état des lieux des bancs existants sur le domaine public vient d'être finalisé. Il va permettre de définir une stratégie d'implantation des bancs dans l'espace public pour compléter l'offre existante, en mettant l'accent sur la fonction de relais pour les séniors dans leurs déplacements quotidiens. Ces dernières années, des bancs-relais ont été posés notamment dans les quartiers de Montelly, de Florimont/Alpes/Montchoisi, de Boisy/Pierrefleur, etc.
- Afin de favoriser une meilleure cohabitation entre les piétons et les vélos dans les espaces partagés, des pictogrammes vont être prochainement apposés au sol aux portes d'entrée principales des tronçons de mixité de ces deux modes, avec un message basé sur le respect mutuel des usagers et une vitesse adaptée au contexte.
- Pour se prémunir des pentes lausannoises, de nouveaux ascenseurs urbains verront le jour à partir de 2019 dans les quartiers de Montelly et de Sévelin. Ils compléteront une offre déjà existante dans d'autres quartiers de la Ville, ainsi qu'au centre-ville. La création de passerelles et de rampes d'accès, avec des pentes adaptées aux besoins des séniors et autres PMR, font partie de la panoplie des ouvrages poursuivant les mêmes desseins.
- Des mains-courantes sont disposées dans bon nombre de rues, d'escaliers et de parcs quand la topographie est marquée. Sur le domaine public, cela correspond à plus de 550 mains-courantes pour une longueur cumulée d'environ 12 km. Lors de nouvelles poses ou de remplacements de main-courante, un soin tout particulier est apporté à l'ergonomie et au confort de l'ouvrage (barre d'appui au bon diamètre et de forme ronde, matériau peu conducteur et pas glissant en cas d'humidité, etc.). Aux extrémités des volées d'escalier, un contraste visuel matérialisé par des lignes blanches permet de rendre visible l'ouvrage, notamment pour les personnes malvoyantes.
- L'octroi d'un crédit de CHF 4 millions a été demandé au Conseil communal pour la restauration d'une partie des WC publics¹⁵.
- Le Groupe d'accessibilité piétonne (GAP), composé notamment d'un-e représentant-e de l'AVIVO et de l'Association vaudoise pour la construction adaptée aux personnes handicapées (AVACAH), est régulièrement consulté, principalement sur des projets d'aménagement des espaces publics, susceptibles d'avoir une incidence sur le déplacement des piétons et, notamment, des PMR.
- Les associations AVIVO et Pro Senectute Vaud sont membres de la Commission consultative d'urbanisme et des transports (CCUT), qui est consultée en moyenne 4 à 5 fois par an sur les projets de planification et de mobilité de la Ville.
- Le projet Métamorphose des Plaines-du-Loup a pour objectif la construction d'un écoquartier. Il prévoit la construction de 3'500 logements, la création de 3'500 emplois, la venue de 9'000 ha-

¹⁵ Préavis N° 2014/78 « Rénovation et modernisation des toilettes publiques en ville de Lausanne », adopté par le Conseil communal le 17 mars 2015.

bitant-e-s et une mixité fonctionnelle, sociale et intergénérationnelle. Dans le premier secteur de l'écoquartier, deux fondations prévoient de créer deux établissements médico-sociaux (EMS). Le projet inclut également la création d'appartements protégés et d'un centre d'accueil temporaire¹⁶. Au niveau des aménagements extérieurs, la réflexion tient compte de la notion du « vivre ensemble » et porte sur la création de promenades et d'espaces accueillants et sécurisés, ainsi que d'installations qui permettent la rencontre.

6.1.2 Évaluation de l'existant par les associations de séniors

- Bénéficier d'espaces publics sûrs et praticables est le principal souci des séniors. Dans l'ensemble, la question de l'accessibilité des lieux publics est jugée de façon mitigée par les associations de séniors. Elles relèvent un certain nombre de problèmes :
 - le pavage de certaines zones ;
 - le manque de bancs dans certains quartiers ;
 - le partage des trottoirs avec les autres usagers (deux roues, présence de voitures garées sur le trottoir, panneaux publicitaires), ce qui génère un sentiment d'insécurité ;
 - des trottoirs sur lesquels, après travaux, il peut subsister des inégalités de niveau, dangereux pour certains séniors ;
 - le nombre insuffisant de passages piétons ;
 - des bordures de trottoirs non abaissées à certains passages piétons et une durée des feux souvent trop brève pour les PMR ;
 - l'éclairage insuffisant dans certaines petites rues, ce qui génère un sentiment d'insécurité.
- En général, la localisation des services administratifs est appréciée, car ceux-ci sont considérés comme groupés, faciles d'accès et bien signalés. Une promenade diagnostique dans les bâtiments de l'Administration à la place Chauderon 7 et 9 ainsi qu'à la rue du Port-Franc a été effectuée pour identifier les obstacles pouvant encore rendre difficile la circulation des séniors. Les résultats ont été communiqués aux services compétents.
- Les participant-e-s notent que, dans certains secteurs, il manque des WC publics et qu'un certain nombre d'entre eux sont mal signalés ou difficiles d'accès.

6.1.3 Mesures du plan d'action proposé

- Veiller à garantir une accessibilité physique de qualité pour tous et toutes aux différents programmes de planification urbaine publics et privés. Pour ce faire, introduire automatiquement cette exigence d'accessibilité dans chaque règlement d'un Plan partiel d'affectation (PPA).
- Lorsque les enjeux du contexte ou du programme le nécessitent, intégrer les associations de séniors dans les démarches et réflexions de planification urbaine, et tout particulièrement dans les démarches participatives, afin d'avoir une vue plus générale et systématique des besoins des séniors. Cette démarche est vue comme étant complémentaire à celle des contrats de quartier.
- Intégrer spécifiquement les associations de séniors dans les réflexions sur les aménagements extérieurs prévus aux Plaines-du-Loup dans le cadre du projet Métamorphose et le projet de maison de quartier.
- Organiser, avec les séniors, des promenades diagnostiques à l'échelle des quartiers, des parcs et des promenades, afin de déterminer les améliorations nécessaires à leur environnement.
- Diagnostiquer l'accès des personnes en situation de handicap (sensoriel ou physique) à la ville, notamment l'accès aux espaces et lieux publics, locaux administratifs et lieux privés accessibles au public. La Ville de Lausanne a déjà mandaté une organisation partenaire, Pro Infirmis, pour

¹⁶ Cette structure d'accompagnement médico-sociale permet d'accueillir, une ou plusieurs fois par semaine, des personnes âgées vivant à domicile, fragilisées par la vieillesse, un handicap ou l'isolement. On y trouve des animations socioculturelles, des repas en commun, la possibilité de siestes ou d'un accueil pour la nuit, des soins ambulatoires et des prestations spécifiques (coiffure, manucure, physiothérapie).

évaluer 500 lieux publics sous la responsabilité de la Ville, selon les standards fédéraux (norme SIA 500). Ces informations seront publiées sous la forme d'une carte numérique d'accessibilité, qui sera mise en ligne dès l'automne 2018 sur le site Internet de la Ville de Lausanne. Ces données seront prises en compte dans la planification des rénovations du patrimoine administratif de la Ville¹⁷.

- Rendre les parcs attractifs et praticables pour tous les groupes d'âge. Encourager les seniors, par le biais d'une campagne d'information, à utiliser les parcs et les promenades en valorisant aussi bien leur accessibilité que les installations adaptées qui s'y trouvent. Développer les espaces de convivialité et les animations dans les parcs de la Ville pour favoriser les rencontres (création de buvettes, de kiosques à musique, d'aménagements fitness spécifiques pour les seniors¹⁸, par exemple).
- Améliorer et uniformiser la communication sur la mixité piéton/vélo (respect et adaptation de sa vitesse en trottinette/vélo, par exemple).

6.2 Transports

6.2.1 Etat des lieux (principales actions déjà mises en œuvre)

- Dans le contexte de l'adoption de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), une dynamique en faveur des PMR s'est créée à Lausanne. Cela s'est notamment traduit par la mise en place au sein des Transports publics de la région lausannoise (tl), il y a une dizaine d'années, d'une cellule de consultation avec les associations représentant les PMR. Les seniors et les PMR ont chacun un-e représentant-e au Conseil des transports, un organe de conseil regroupant des entreprises de transports publics et des associations diverses. Les tl ont la volonté d'aller au-delà des dispositions légales pour ce qui concerne les besoins de ces publics. Ils se sont engagés, à travers une charte, à prendre en compte les besoins des PMR, dès la conception des projets.
- Les besoins des seniors sont considérés par les tl selon plusieurs dimensions :
 - desserte sur tous les secteurs de l'agglomération ;
 - amélioration des accès aux bus et aux métros ;
 - aménagement intérieur des véhicules ;
 - formation du personnel de conduite ;
 - amélioration et diversification de l'information aux voyageurs ;
 - amélioration et diversification des outils de vente de titres de transport ;
 - soutien et accompagnement.
- Les tl ont rédigé un guide de conseils et de bonnes pratiques à l'attention des PMR, disponible sur leur site internet¹⁹. Les tl ont également organisé des cours « être et rester mobile », visant à sensibiliser les utilisateurs/trices, et notamment les seniors, à l'usage des transports publics et à leur donner plus d'assurance dans leurs déplacements quotidiens.
- Au niveau communal, le Plan directeur communal (PDCoM), en cours de révision, met notamment l'accent sur la circulation des piétons et des transports publics (orientation stratégique n°4). La poursuite du développement du réseau des transports publics et l'augmentation de son attractivité sont prévues dans le prochain PDCoM.
- Comme préconisé par la LHand, les quais des bus vont être progressivement surélevés à une hauteur de 22 cm, afin de pouvoir accéder au bus à niveau depuis le trottoir. Ces nouveaux aménagements apportent une nette plus-value pour faciliter la mobilité, notamment des seniors. Une première réalisation vient de voir le jour à l'avenue Vinet. Les nouveaux quais de la ligne

¹⁷ Voir rapport-préavis N° 2016/10 et préavis N° 2018/03.

¹⁸ Voir rapport-préavis N° 2015/80 « Réponse au postulat de M. Philippe Ducommun "Fitness urbain" », adopté par le Conseil communal le 6 septembre 2016.

¹⁹ « Guide pour personnes à mobilité réduite ». Récupéré de <http://www.t-l.ch/images/pdf/se-deplacer/guide-personnes-mobilite-reduite-tl.pdf>.

24, qui sera aménagée en 2019 au bord du lac, seront également réalisés à une hauteur qui permet un parfait ajustement entre le trottoir et le bus, augmentant ainsi nettement le confort pour les usagers.

- Plusieurs lignes de guidage ont été installées pour les personnes malvoyantes, afin de rejoindre les principales interfaces de transports publics (place de l'Europe, place de la Gare, place Chauderon, etc.). Elles se terminent, au niveau de la porte du conducteur du bus, par des marquages au sol de la zone d'embarquement. Un tel dispositif, déjà présent en plusieurs arrêts, sera aménagé tout au long de la prochaine ligne du bus n°24 qui longera le bord du lac dès 2019.
- La Ville de Lausanne est en charge des abribus et apporte un soin tout particulier à les munir d'assises pour attendre le bus. Aux arrêts où il n'y a pas d'abribus pour des raisons de place, des bancs sont posés, comme récemment le long de la route Aloys-Fauquez ou à l'avenue d'Echallens.
- La Ville octroie aux bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI un subside sur les abonnements de transport.
- Enfin, la Ville subventionne des courses de loisirs pour les PMR domiciliées à Lausanne, qui peuvent faire appel à Transport handicap Vaud ou Taxi Service pour le prix d'un billet de bus.

6.2.2 Évaluation de l'existant par les associations de séniors

- Dans l'ensemble, les associations de séniors considèrent que tous les quartiers de la Ville ainsi que tous les services sont desservis par les transports publics. Les transports publics sont jugés fiables et fréquents. La cadence est jugée néanmoins insatisfaisante les dimanches et jours fériés.
- L'affichage des prix aux automates est jugé incompréhensible pour des non-initiés. Sans le demi-tarif, le coût des transports est estimé trop élevé par rapport à la durée et aux distances parcourues.
- L'absence de bancs et d'abris aux terminus de certaines lignes est relevée. Les abribus ne sont pas adéquats pour accueillir des personnes en chaise roulante par temps pluvieux. Les indications aux arrêts de bus sont estimées trop hautes ; la réverbération sur les écrans et l'écriture trop petite constituent des obstacles.
- Dans l'ensemble, les participant-e-s considèrent que les bus sont bien entretenus. Ils/elles constatent certaines incivilités de la part des usagers/ères (céder sa place aux personnes âgées ou en situation de handicap), surtout le soir. La vitesse du bus est considérée parfois trop élevée et les participant-e-s relèvent que le/la conducteur-trice n'attend pas toujours que tous les passagers/ères aient pris place.
- En ce qui concerne les routes, les participant-e-s expriment le souci de réserver davantage de couloirs pour les bus afin de fluidifier le trafic.
- Les participant-e-s relèvent la nécessité d'organiser un service minimal d'urgence (hors questions vitales, par exemple en cas d'une urgence dentaire) dans le domaine du transport des personnes en situation de handicap.

6.2.3 Mesures du plan d'action proposé

- Améliorer l'accessibilité aux transports publics et à leurs interfaces, notamment par la réalisation d'abaissements de bordures, la mise en place de rampes d'accès, la pose de bancs supplémentaires, ainsi que par le marquage de bandes tactilo-visuelles²⁰.
- Organiser un ou plusieurs ateliers pour les séniors sur la marche en ville au quotidien. Ces ateliers sont proposés gratuitement par l'association Mobilité piétonne.

²⁰ Un crédit d'investissement a d'ores et déjà été demandé dans le cadre du Projet d'agglomération Lausanne-Morges 2007 : Préavis N° 2011/07 « Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) – Mobilité douce, octroi d'un crédit pour l'étude des projets d'exécution et la réalisation des mesures en priorité A (2011-2014) », adopté par le Conseil communal le 24 mai 2011.

- Mandater l'association Pro Velo pour organiser des cours d'initiation au vélo électrique pour les séniors.
- Encourager les tl à traiter la question des incivilités envers les séniors dans une campagne de prévention des incivilités dans les transports publics, à laquelle la Ville pourrait être associée.

6.3 Services de soutien communautaire et santé

6.3.1 Etat des lieux (principales actions déjà mises en œuvre)

- Il convient tout d'abord de rappeler la participation, depuis novembre 2016, de l'agence d'assurances sociales de la Ville de Lausanne au projet pilote « Vision 2020 », visant à redéfinir le rôle des agences d'assurances sociales du Canton. Celles-ci pourraient notamment devenir la porte d'entrée des séniors pour se renseigner sur les principales aides financières ou en nature (logement, santé, handicap, aide à domicile, entrée en EMS, etc.). Les agences assumeraient également, entre autres, un rôle d'accompagnateur administratif pour les séniors et d'interlocuteur pour les curateurs et proches aidants. Elles se chargeraient de détecter les pertes d'autonomie, d'anticiper les besoins de curatelles et les entrées en EMS.
- Les soins communautaires sont assumés par la Fondation soins Lausanne (FSL), membre de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD). La FSL a pour objectif le maintien à domicile de personnes atteintes dans leur santé ou en situation de handicap. Elle est composée notamment de dix centres médico-sociaux (CMS), d'un bureau « Transport de personnes à mobilité réduite de la région de Lausanne » (TMRL), chargé de coordonner le transport des personnes ayant des difficultés de mobilité, et d'un espace prévention. A Lausanne, en 2017, 3'227 personnes, soit environ 2.3% de la population, ont recouru, en moyenne et par mois, aux services des CMS. Elles ont bénéficié de soins de base et d'hygiène (50% des prestations), d'une aide au ménage, de soins infirmiers ou d'autres prestations (démarches sociales, ergothérapie, aide à la famille ou accompagnement psychosocial). Il ne s'agit pas uniquement de personnes dans le grand âge : un tiers des client-e-s a moins de 75 ans. En 2017, la FSL a fourni au total 365'247 heures pour l'aide et les soins à domicile (349'689 heures en 2016)²¹.
- Le droit aux prestations complémentaires est signalé systématiquement lors de la communication du calcul de la rente et lors de l'envoi des attestations fiscales.
- Des aides financières individuelles et ponctuelles à des séniors résidant sur le territoire de la Commune sont attribuées par la Ville, sur mandat de la Fondation Grumbach.
- Depuis le 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de l'introduction de la taxe sur les déchets, la Ville met à disposition des personnes incontinentes, au sens de la LAMal, des sacs-poubelles à titre gracieux.
- Prestations sportives en faveur des aînés : le Plan directeur du sport, qui définit les bases de la politique communale en matière de sport, fixe un certain nombre de principes et d'objectifs en faveur de la population, et en particulier des aînés. La Ville offre un certain nombre de prestations spécifiques aux personnes de 60 ans et plus. Outre des tarifs préférentiels dans les piscines et les patinoires, y compris pour l'achat d'abonnements annuels ou de saison, la Ville octroie des subventions particulières aux associations et clubs sportifs qui s'engagent en faveur des séniors²². Le programme Volontaires sportifs lausannois est également ouvert aux séniors, qui sont nombreux à y participer. Les PMR bénéficient d'une entrée gratuite aux matchs à domicile du FC Lausanne-Sport, du Lausanne Hockey Club et à Athletissima.
- La question de la promotion de la santé est traitée dans le rapport-préavis N° 2017/43 du 7 septembre 2017 « Réponse au postulat de Mme Natacha Litzistorf "La santé des populations, c'est aussi l'affaire des Villes !" ; Réponse au postulat de Mme Sophie Michaud Gigon et M. Valéry Beaud "Doter le Nord-Ouest lausannois d'un parcours santé (type piste vita)" ; Réponse au postulat de Mme Sophie Michaud Gigon et consorts "Agir sur l'environnement construit pour la

²¹ Rapport annuel 2016, AVASAD.

²² Ces subventions concernent l'aide à des associations qui organisent des cours ou des entraînements en faveur des personnes au bénéfice de l'AVS, l'aide à la formation de moniteurs-trices spécialisé-e-s et l'aide au paiement des loyers. Pour déterminer le montant de la subvention, chaque cas est unique et étudié séparément.

santé de toutes et tous" ». Ce rapport-préavis présente la démarche de promotion de la santé – et notamment de l'exercice physique – dans laquelle la Municipalité propose de s'engager et qui s'articule autour de trois outils : Global active city, le label Communes en santé et le concept de Ville-Santé de l'OMS. Il propose une réalisation concrète de cette démarche : la mise en place d'un parcours santé dans le nord-ouest lausannois, accessible au plus grand nombre. Cette démarche se veut globale et inclusive. Elle intègre notamment les populations vulnérables, entre autres les séniors. Un groupe de travail « promotion de la santé » transversal a été mis sur pied au sein de l'administration communale.

6.3.2 Evaluation de l'existant par les associations de séniors

- Les associations de séniors estiment qu'un éventail approprié de soins et de services sociaux sont offerts pour la prévention, le maintien et le rétablissement de la santé. Les CMS et les établissements médicaux sont situés dans des lieux accessibles par tous les moyens de transports. Des informations claires et intelligibles sur les services médicaux-sociaux sont disponibles.
- Les participant-e-s estiment que, sur le plan administratif, le système de services médicaux-sociaux n'est pas simple. Il y a parfois des lenteurs administratives, un vocabulaire et des sigles difficiles à comprendre.
- Il est proposé de développer des actions complémentaires dans les domaines de la promotion de l'activité physique et de la prévention des chutes, du soutien à une alimentation saine et suffisante, et de la promotion des directives anticipées²³.

6.3.3 Mesures du plan d'action proposé

- Promouvoir, sur demande des associations d'aînés intéressées, le programme « Volontaires sportifs lausannois ».
- Développer une campagne d'information avec les organisations professionnelles des métiers de la santé et du paramédical (y compris les EMS) pour faire connaître les initiatives de la Ville de Lausanne en faveur de l'activité physique et sportive (manifestations, activités proposées, volontariat).
- Rendre accessible aux retraité-e-s de l'administration communale lausannoise le programme Sport Bien-être. Ce programme consiste en un éventail de neuf activités sportives proposées par la Municipalité au personnel de l'administration, qui a la possibilité de pratiquer, à un prix préférentiel, une ou plusieurs de ces disciplines.
- Promouvoir des animations spécifiques pour le maintien des facultés cognitives et intellectuelles des séniors : offrir aux nouvelles retraitées et aux nouveaux retraités domicilié-e-s à Lausanne, ainsi qu'aux nouvelles retraitées et aux nouveaux retraités employé-e-s de l'administration communale, des bons cadeaux leur permettant de participer aux activités (cours, conférences, visites) proposées par Connaissance 3.

6.4 Intégration et participation sociale

6.4.1 Etat des lieux (principales actions déjà mises en œuvre)

- Le PDCom, en cours de révision, fait de l'intégration sociale et de la participation citoyenne l'une de ses orientations stratégiques, avec pour objectif d'assurer l'accès aux biens et aux services à toutes les générations et catégories sociales, ainsi que leur cohabitation harmonieuse (orientation stratégique n° 7).
- La Ville octroie des subventions directes (Espace Riponne, Pro Senectute, Connaissance 3, Groupe du lac et des loisirs pour invalides, Service d'entraide bénévole) ou indirectes par le biais de la facture sociale cantonale (Ecole des grands-parents, MdA, AVIVO, Bénévolat-Vaud et la Fondation compétences bénévoles) à des associations œuvrant en faveur de l'intégration

²³ Les directives anticipées sont des modalités d'accompagnement en fin de vie et de détermination des traitements médicaux auxquels la personne consent en cas de perte de capacité de discernement.

et de la participation des séniors. Par le biais du SSL, la Ville octroie des subventions directes à des activités menées par des associations lausannoises selon le tableau ci-dessous, pour un montant total de CHF 317'200.- (chiffres 2017) :

Type de prestation	Fournisseur de la prestation	Description	Subvention 2017
Loisirs	Connaissance 3	Université du 3ème âge, conférences, visites, cours (gratuité aux personnes au bénéfice des prestations complémentaires).	CHF 34'000.-
	Pro Senectute	Espace Riponne.	CHF 236'000.-
	Service d'Entraide Bénévole	Accompagnement de personnes à des rendez-vous médicaux ou paramédicaux ou pour des courses. Visites à domicile.	CHF 12'500.-
	Groupe du Lac et des Loisirs pour Invalides	Offre de loisirs, animations et repas communautaires.	CHF 34'700.-
Total			CHF 317'200.-

- La Ville, organise chaque année une cérémonie d'accueil des nouvelles et des nouveaux retraité-e-s habitant Lausanne. Cette cérémonie a un double objectif : donner aux participant-e-s des informations sur les possibilités d'activités et d'engagement bénévole (les associations y tiennent un stand d'information) et marquer symboliquement le passage à la retraite par un moment festif. Elle organise également des visites à domicile aux nonagénaires de la ville.
- Au niveau des quartiers, et de manière générale, une large palette d'activités est proposée afin d'encourager la participation des diverses couches de la population et, notamment, celle des séniors. Le rapport-préavis N° 2018/12 « Politique des quartiers : première étape. Réponse au postulat de Mme Natacha Litzistorf et consorts "Pour une politique des quartiers – de TOUS les quartiers !" ; Réponse au postulat de MM. Pierre-Antoine Hildbrand et Matthieu Blanc "Pour l'étude du "budget participatif" à Lausanne" ; Réponse au postulat de M. Fabrice Moscheni et consorts "Plus de démocratie avec le budget participatif" », adopté par la Municipalité le 22 mars 2018, présente la politique des quartiers de la Municipalité et les moyens de la renforcer. Il propose un dispositif complet et cohérent permettant de poursuivre le travail dans les quartiers, dont l'objectif est entre autres de renforcer les liens sociaux et la rencontre entre générations.
- La Ville subventionne la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL) qui, par l'ouverture et l'animation de 16 lieux d'animation socioculturelle et de maisons de quartiers, vise à favoriser « le lien social, les interactions entre générations et cultures, l'intégration de toutes les populations et le renforcement de la solidarité sociale. »²⁴ De manière générale, les centres socioculturels proposent des activités qui ont pour but de favoriser le lien social et les interactions entre générations, puisqu'ils visent la rencontre de l'ensemble des habitant-e-s du quartier. Ils proposent parfois des activités spécifiquement pour les séniors (cours, repas ou cafés, conférences, groupes de discussion), mettent sur pied des événements (fêtes de quartier), soutiennent l'émergence et le développement de projets pour l'ensemble des habitant-e-s du quartier, donc aussi pour les séniors. Certains centres voient des bénévoles séniors organiser des activités pour l'ensemble des habitant-e-s. Dans le quartier de Bellevaux, une association de séniors s'est constituée, Connexion Bellevaux, afin de favoriser l'engagement des séniors dans le quartier et de lutter contre la solitude.
- La Ville de Lausanne met également en place des contrats de quartier. L'objectif est de favoriser le dialogue entre les habitant-e-s et la Ville par le biais d'une démarche participative et d'améliorer la qualité de vie dans le quartier en question, en réalisant des projets pour le quar-

²⁴ Convention de subventionnement entre la Ville de Lausanne et la FASL pour les années 2015-2016.

- tier²⁵. Un contrat de quartier a déjà été mis en place dans les quartiers de Montelly et des Boveresses. Un autre contrat de quartier est en cours dans le quartier de Prélaz-Valency.
- Des tarifs préférentiels sont pratiqués dans presque toutes les institutions culturelles à Lausanne pour les personnes au bénéfice de l'AVS. Par ailleurs, les musées communaux, de même qu'une dizaine d'autres musées lausannois, sont gratuits le premier samedi du mois pour tous les publics. Les musées lausannois offrent la gratuité de l'entrée à la personne accompagnatrice d'une personne en situation de handicap. Il en est de même pour les spectacles au Théâtre de Vidy et pour les concerts de l'Orchestre de Chambre de Lausanne et les Docks. Depuis 2017, L'Arsenic, le Théâtre de la Grange de Dorigny, le Théâtre 2.21 et le Centre Pluriculturel et social d'Ouchy proposent des représentations *Relax* : avec le soutien de Forum Handicap Vaud, elles proposent aux personnes en situation de handicap et leurs proches des représentations et un accueil plus adéquats. Enfin, les manifestations organisées en faveur des personnes de plus de 60 ans bénéficient de l'exonération de l'impôt sur les divertissements, pour autant que le prix d'entrée le plus élevé ne dépasse pas la somme de CHF 50.-.
 - Les bibliothèques et archives de la Ville (BAVL) proposent une offre documentaire tenant compte des difficultés de la vue qui peuvent toucher les seniors (livres à gros caractères, livres audio). Les bibliothèques de la Ville ont par ailleurs mis en place avec le MdA un service bénévole de livraison de livres à domicile – « Livres à vous » – pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que d'autres programmes visant à lutter contre l'isolement et favorisant l'échange entre générations. Elles proposent un certain nombre d'activités gratuites ouvertes à tous et toutes (ateliers d'écriture, conférences, Prix des lecteurs), notamment aux seniors.
 - Pour lutter contre la fracture numérique, et grâce au soutien financier de la Fondation Grumbach, le SSL, en collaboration avec l'association *easyswap*, a proposé en 2014 et 2015 des formations collectives gratuites à l'utilisation d'internet à l'Espace Riponne. 450 personnes ont été formées. En raison d'une baisse progressive des demandes d'inscription, les cours se sont terminés à fin juin 2015. Depuis 2014, des cours à domicile individuels sont proposés aux personnes à mobilité réduite. Réservés aux Lausannoises et Lausannois de plus de 50 ans dont la mobilité réduite est attestée, ils visent à accroître leur autonomie et leur qualité de vie par la connaissance et l'utilisation des sites internet leur permettant d'obtenir à domicile des services définis (magasins et paiement en ligne, transports, outils de communication) et de communiquer avec leurs proches. Fin 2017, près de 150 personnes avaient été formées ou étaient en formation. Enfin, le SSL a mandaté l'association *easyswap* pour la réalisation, sur trois ans, de quinze tutoriels didactiques aidant à l'utilisation de l'informatique et des nouvelles technologies. Ceux-ci sont diffusés depuis fin 2016 sur le site www.tutovideo.ch.
 - Les bibliothèques de la Ville ont proposé des cours sur tablettes pour faire des recherches documentaires ou pour passer à la lecture sur liseuse, par exemple. Ouverts à tous, ces cours sont principalement suivis par des seniors.
 - Les archives de la Ville proposent un soutien et un accompagnement aux nouveaux guides d'accueil du MdA : elles leur présentent les archives de la Ville et leur proposent une introduction à la recherche documentaire, afin que ces nouveaux guides puissent compléter leurs connaissances de Lausanne.

6.4.2 Evaluation de l'existant par les associations de seniors

- De manière générale, l'offre en matière d'activités et de prestations est considérée comme bonne, accessible aux seniors (lieux commodes et faciles d'accès, possibilité d'être accompagné-e, horaires pratiques) et abordable financièrement. Les participant-e-s estiment qu'il existe une large palette d'activités possibles, par exemple dans les maisons de quartier.

²⁵ Définition des contrats de quartiers sur le site de la Ville : « Un contrat de quartier est un engagement de confiance entre la Ville de Lausanne et les personnes qui habitent et/ou travaillent dans le quartier pour réfléchir et participer ensemble à l'amélioration durable de la qualité et du cadre de vie du quartier. Il s'agit à la fois de réaliser des projets communs pour un quartier existant, des projets de proximité liés à la vie quotidienne et de favoriser le dialogue entre les habitants et les autorités communales, tout en expérimentant une démarche participative citoyenne ».

- Il est demandé de veiller à une communication publique qui s'appuie sur la multiplicité des supports.
- Il est relevé la nécessité de mieux faire connaître la possibilité pour les PMR de bénéficier d'une place d'accompagnant-e gratuite aux spectacles et expositions proposés par des institutions culturelles subventionnées par la Ville de Lausanne.
- Enfin, il est proposé de multiplier les démarches de préparation à la retraite et d'étendre les moments de réflexion aux transitions ultérieures, tout au long de la retraite (proposer des ateliers sur le « bien vieillir », des rencontres et des échanges entre personnes concernées).

6.4.3 Mesures du plan d'action proposé

- Intégrer le/la délégué-e à la vieillesse, poste dont la création est proposée dans le cadre du présent préavis (voir point 7.1), dans le groupe d'accompagnement des contrats de quartier.
- Repenser la formule de la cérémonie d'accueil des nouvelles et des nouveaux retraités, afin d'en augmenter la fréquentation.
- Avec les associations concernées, organiser lors de la Journée Internationale des personnes âgées le 1^{er} octobre une rencontre de réflexion sur un thème d'actualité touchant les seniors (par exemple sur l'image des seniors dans la société et les médias, voir point 6.5.3). Ce moment sera également l'occasion pour les associations de présenter leurs offres et leurs prestations et de faire un suivi avec les participant-e-s dans leur « parcours de retraité-e ».
- Mieux faire connaître auprès des seniors les offres existantes proposées par les institutions culturelles et les bibliothèques de la Ville.
- Mettre en place une campagne d'information pour mieux faire connaître la possibilité existante pour les PMR de bénéficier d'une place d'accompagnant-e gratuite aux spectacles et expositions proposés par des institutions culturelles subventionnées.
- Créer des ateliers de récits de vie : des retraité-e-s lausannois-e-s (migrant-e-s et non migrant-e-s) y créent des témoignages vidéo racontant leur parcours de vie. Ce matériel est ensuite utilisé dans des ateliers de préparation à la retraite et comme outil de communication sur la thématique du vieillissement.
- Poursuivre le travail effectué dans la lutte contre la fracture numérique : offre de cours collectifs et à domicile pour les seniors, création de tutoriels vidéos adaptés et introduction d'une « boîte à outils » dans les bibliothèques de la Ville (aide à la recherche documentaire, à l'utilisation de liseuses et autres outils numériques).

6.5 *Respect et inclusion sociale*

6.5.1 Etat des lieux (principales actions déjà mises en œuvre)

- Dans le domaine de l'intergénérationnel, la Ville de Lausanne se concentre notamment sur la rencontre entre enfants et seniors. Les activités intergénérationnelles proposées dans les APEMS (accueil pour enfants en milieu scolaire) ou les CVE (centres de vie infantine) peuvent avoir un impact sur la qualité de vie des enfants et des seniors, en termes de respect et d'inclusion sociale, mais aussi d'intégration sociale. Ce sont des rencontres riches d'échanges et d'expériences pour les enfants, mais également pour les seniors. L'objectif est de passer du temps ensemble, d'apprendre à se connaître, de partager ses connaissances et de créer des liens qui favorisent la cohésion sociale et contribuent à faire évoluer l'image négative que les uns peuvent avoir des autres.
- Les Institutions pour l'enfance lausannoises (IPE, qui regroupe les CVE et les APEMS) organisent librement des activités avec / et pour les seniors. Sur 42 IPE, 14 d'entre elles proposent des activités ponctuelles. Cela peut être, par exemple, la participation de seniors à la fête de Noël, des repas et des goûters partagés, des chants, des activités de décorations des œufs à Pâques, des visites de l'EMS du quartier, une invitation des seniors sur le lieu d'accueil des enfants afin de partager histoires et musique. Certaines structures ne proposent pas d'activités mais réfléchissent à créer des liens. Au total, des idées et des propositions d'actions encoura-

geant les rencontres et visant à renforcer les liens intergénérationnels ont été imaginées dans 30 institutions. Il s'agit maintenant de les développer et de les mettre en œuvre.

- Parmi les initiatives existantes, celle de la Crèche du Clos-de-Bulle est à relever. Celle-ci a mis en place, en 2006, le Programme d'ouverture à la participation des aînés aux Institutions pour l'enfance (POPAIE), qui consiste à accueillir une fois par semaine un sénior dans un « plus » dans le quotidien de la crèche. Au-delà de ces contacts, ils peuvent proposer diverses activités en fonction de leurs intérêts (bricolages, lectures, etc.). La crèche collabore également avec un EMS, avec lequel elle organise des rencontres entre les enfants et les résident-e-s.
- La Ville de Lausanne a lancé, fin septembre 2012, une campagne intitulée « Moi et les autres » qui visait à favoriser, auprès de la population et en priorité auprès des enfants et des jeunes, l'altérité, comprise comme l'ouverture à l'autre, la reconnaissance de la diversité et la création de liens sociaux. L'aspect intergénérationnel était privilégié. Cette campagne d'une année a permis de soutenir 51 projets. Une nouvelle campagne d'éducation portant plus spécifiquement sur les valeurs sociales, telles que le respect de soi et des autres, la solidarité, en encourageant certaines actions sociales et citoyennes, est prévue en 2018-2019²⁶.
- D'autres initiatives encouragent de fait la rencontre entre générations, même si cela n'est pas le but premier. Le projet « Pousses Urbaines », par exemple, invite les enfants à participer à la conception de la Ville, à s'exprimer sur leur vécu, à questionner ceux qui font la ville. Dans le cadre de ce projet, les enfants sont amenés à rencontrer tous types d'adultes, toutes générations confondues (professionnel-le-s, utilisateurs-trices). Les Conseils des enfants représentent un espace de dialogue et d'échanges au niveau des quartiers. Les idées débouchent sur des actions qui amènent les enfants à rencontrer la population du quartier, aussi les séniors.
- Enfin, certains projets mis en place par les associations visent spécifiquement à créer et renforcer les liens intergénérationnels et à inclure les séniors dans la société : le projet « Lis-moi une histoire » du MdA, le groupe « Etre grands-parents aujourd'hui » du MdA, les projets « Qui es-tu, que fais-tu ? » et « Passeurs de culture » de Pro Senectute, ou encore les ateliers « GénérActions » organisés en 2017 par *Infoclic*. Rappelons également des activités telles que celles de l'association Connexion Bellevaux (voir point 6.4.1). D'autres activités organisées par les associations encouragent de fait la rencontre entre générations, bien que cela ne soit pas le but premier.

6.5.2 Evaluation de l'existant par les associations de séniors

- Au sujet de la courtoisie et de la serviabilité du personnel dans les administrations et les commerces à Lausanne, l'avis des participant-e-s est nuancé. Certain-e-s relèvent que, pour éviter les impolitesse, les séniors devraient choisir de préférence des heures dans la journée calmes pour faire leurs courses.
- Les associations relèvent les possibilités pour les séniors de s'investir dans les activités scolaires. De nombreux échanges intergénérationnels existent dans les crèches et les écoles ; des visites d'EMS par des classes sont organisées. Les participant-e-s notent par ailleurs que les centres socioculturels et les maisons de quartier proposent des activités intéressantes toutes les générations.
- Les participant-e-s constatent que l'opinion publique est insuffisamment sensibilisée au vieillissement et aux questions qu'il pose. L'avis est mitigé quant à la reconnaissance par la communauté des contributions passées et présentes des séniors : cela semble dépendre d'un effet de mode. Les participant-e-s notent également qu'il s'agit d'être attentif à l'image négative des séniors véhiculée dans les médias et d'éviter la stigmatisation.

²⁶ Voir préavis N° 2017/60 « Lancement d'une campagne d'éducation destinée aux Lausannoises et Lausannois sur le thème du respect », adopté par le Conseil communal le 6 mars 2018.

6.5.3 Mesures du plan d'action proposé

- Organiser une rencontre de tous les APEMS/CVE, dont l'objectif sera d'encourager l'échange d'expériences acquises dans la mise en place d'activités et de rencontres intergénérationnelles.
- Mieux former et sensibiliser les collaborateurs-trices de l'administration communale en contact avec les usagers-ères quant à l'accueil et aux besoins spécifiques des seniors et des personnes en situation de handicap. Une formation sera proposée dans le cadre du Centre d'éducation permanente (CEP)²⁷.
- Proposer une formation interculturelle à l'intention du personnel en EMS et des soins à domicile. Cette formation, visant à améliorer durablement la qualité des relations entre soignant-e-s et seniors nécessitant des soins, permettra aux participant-e-s d'identifier les enjeux et les tensions pouvant être liés à la diversité culturelle et proposera des outils afin de prévenir les discriminations.
- Amorcer une réflexion sur l'image des seniors dans les médias et la société : par exemple, de quelle manière celle-ci peut être valorisée ? Mettre l'accent sur la contribution des seniors à la société et leur utilité, leurs capacités et leurs connaissances y contribuera. Cette réflexion devrait déboucher sur une action de sensibilisation, qui pourrait prendre place lors de la Journée internationale des personnes âgées du 1^{er} octobre.

6.6 Participation citoyenne et emploi

6.6.1 Etat des lieux (principales actions déjà mises en œuvre)

- Dans le cadre de la facture sociale cantonale, la Ville de Lausanne participe au financement de l'association Bénévolat-Vaud et de la Fondation compétences bénévoles, qui mettent en lien offre et demande en matière de bénévolat.
- Au niveau des possibilités de formations post-retraite, la Ville subventionne un dispositif de formation aux compétences de base (lire, écrire, calculer, informatique) pour les adultes lausannois, dont la Communauté d'intérêt pour la formation de base des adultes qui peut accueillir des seniors dans ses cours. Elle subventionne également les activités de formation organisées par Connaissance 3 (cours, visites, conférences, voir aussi point 6.4.1).
- Des groupes de seniors bénévoles se mettent en place dans certains quartiers. Ceux-ci proposent des activités dans le cadre des centres socioculturels (voir point 6.4.1) ou, dans le quartier de Prélaz par exemple, sont à la disposition de l'école.

6.6.2 Evaluation de l'existant par les associations de seniors

- Pour ce qui concerne les opportunités de bénévolat (participation citoyenne), les associations de seniors notent qu'il existe généralement des possibilités de bénévolat flexibles, adaptées aux bénévoles d'un certain âge, avec une possibilité de formation, de reconnaissance, de conseils et d'indemnités pour les frais personnels. Cependant, elles notent qu'il existe des restrictions des possibilités de bénévolat en fonction des moyens financiers des associations. Elles notent également que la limite d'âge pour siéger dans certaines commissions consultatives dépendant des pouvoirs publics est fixée à 70 ans.
- Pour ce qui concerne le travail rémunéré après l'âge de la retraite, les participant-e-s estiment que les qualifications des employé-e-s plus âgé-e-s sont mises en valeur chez les cadres, mais pas chez les employé-e-s moins qualifié-e-s. De manière générale, l'expérience et les compétences des seniors ne sont pas assez appréciées, sauf en qualité de bénévoles.
- Les participant-e-s relèvent la disponibilité de formations post-retraites. Toutefois, il s'agit de formations pour se cultiver et non pas pour trouver un travail. Il y a une lacune en la matière.

²⁷ Voir préavis N° 2018/03.

6.6.3 Mesure du plan d'action proposé

- Promouvoir l'activité des associations qui soutiennent et encouragent le bénévolat et la formation des seniors et des volontaires (par exemple Bénévolat-Vaud, Croix-Rouge, Volontaires sportifs lausannois, Volontaires Lausanne nature).

6.7 Communication et information

6.7.1 Etat des lieux (principales actions déjà mises en œuvre)

- La question de l'accessibilité des informations pour les personnes en situation de handicap sensoriel est traitée dans le rapport-préavis N° 2016/10. Il rappelle les exigences légales en vigueur, établit un état des lieux des réalisations et des mesures entreprises par la Ville de Lausanne et des projets futurs. Un certain nombre d'éléments sont rappelés dans ce préavis.
- L'accessibilité des contenus sur les vecteurs web de la Ville est une préoccupation constante de la Municipalité. Les différentes évolutions mises en œuvre ont permis d'améliorer progressivement l'accessibilité au site Internet de la Ville. La refonte du site Internet de la Ville actuellement en cours prend en compte les contraintes liées à l'accessibilité des contenus pour les personnes en situation de handicap sensoriel. Un équilibre est recherché entre les recommandations en matière d'accessibilité et les contraintes financières et organisationnelles. L'opportunité de renforcer l'accessibilité de certains contenus, en particulier vidéo, sera évaluée²⁸.
- Afin d'augmenter la visibilité des prestations sociales et sanitaires offertes en Ville de Lausanne, et parfois méconnues, un répertoire des différentes prestations est disponible sur le site internet de la Ville²⁹. Un moteur de recherche permet de trouver une ou plusieurs prestations, en fonction des besoins de l'utilisateur et de sa situation.
- Suite à l'adoption du rapport-préavis N° 2013/06 (voir point 4), la Ville de Lausanne a confié à Pro Senectute Vaud le soin de concevoir un guichet d'information aux seniors dans le cadre de l'Espace Riponne. Le Point Info-seniors, ouvert au début 2014, est essentiellement pris en charge par des fonds cantonaux. En complément, le rapport-préavis N° 2013/06 a adopté l'octroi par la Ville à Pro Senectute, gestionnaire des locaux, d'une subvention annuelle de CHF 236'000.- pour le fonctionnement de l'Espace Riponne. Cet espace comprend diverses activités proposées par des associations (notamment de seniors), ainsi que des salles de conférence/de cours à louer. Le Point Info-seniors s'adresse à un public de seniors, personnes retraitées ou préretraitées, ainsi qu'à leur entourage, résidant sur le territoire cantonal. Il a pour objectifs, notamment, de faciliter l'accès à l'information et aux ressources existantes, et a pour missions d'accueillir, écouter, évaluer, informer, conseiller, orienter, le cas échéant organiser la prise en charge de la personne. En 2017, 814 demandes (dont 37% provenaient du district de Lausanne) ont été adressées au Point Info-seniors, portant principalement sur les assurances sociales, le logement et les directives anticipées.

6.7.2 Evaluation de l'existant par les associations de seniors

- Avec le Point Info-seniors, il existe un lieu où les informations à destination des seniors sont coordonnées, diffusées et distribuées. Les associations de seniors relèvent cependant que cela se fait peut-être de manière insuffisante : il faudrait davantage en faire la publicité.
- Elles rappellent également que, d'une manière générale, les seniors ne sont pas encore tous connectés, d'où la nécessité de disposer de brochures, de faire paraître des articles dans les journaux et peut-être de leur faire parvenir, dans leur boîte à lettres, des informations les concernant directement. La radio est un moyen privilégié, car les seniors y recourent beaucoup.
- Les participants estiment que les informations imprimées de toutes sortes ne sont pas suffisamment lisibles pour certains seniors (informations en grosses lettres) et que globalement, la situation est même perçue comme se dégradant. Selon eux/elles, des améliorations (de larges

²⁸ Voir rapport-préavis N° 2016/10.

²⁹ Répertoire des prestations sociales et sanitaires. Récupéré de www.lausanne.ch/prestations-sociales

boutons et de grosses lettres) doivent également être apportées au niveau de l'ergonomie des équipements électroniques (distributeurs de billets de banque, de tickets de transports publics, téléphones, par exemple). Ils/elles relèvent que les communications orales adoptent souvent un rythme de parole trop rapide.

- Enfin, les participant-e-s notent que la possibilité d'accès public à des ordinateurs et à internet existe, mais qu'il y a probablement encore des améliorations à faire, dans les bibliothèques de la Ville, par exemple.

6.7.3 Mesure du plan d'action proposé

- Informer les seniors de manière exhaustive sur l'ensemble des offres et des prestations auxquelles ceux-ci peuvent accéder.

6.8 Logement

6.8.1 Etat des lieux (principales actions déjà mises en œuvre)

- Le Plan directeur communal (PDcom) préconise la production d'une offre diversifiée de logements répondant à un large panel d'aspirations en matière résidentielle, valorisant ainsi la mixité sociale et intergénérationnelle des quartiers, ainsi que l'accessibilité des logements aux PMR (principe A.3.3, mesure M.1).
- Des logements destinés aux seniors sont systématiquement intégrés dans les diverses constructions sur les parcelles communales ; les seniors bénéficient de 23% des appartements subventionnés³⁰. En ce qui concerne ces derniers, une directive municipale a été spécialement édictée afin de maintenir, sous certaines conditions, les personnes au bénéfice d'une rente AVS dans leur logement à la suite du décès ou du départ du conjoint dans un EMS.
- En lien avec Pro Senectute, la Ville travaille à la question de la prévention précoce de l'expulsion des personnes âgées. En cas d'expulsion, celles-ci sont prioritaires pour l'accès au parc de logements du SSL.
- La Ville de Lausanne favorise la construction de logements protégés pour seniors. Au total, 428 logements protégés existent en Ville de Lausanne. Il s'agit d'appartements adaptés, mais non médicalisés, disposant d'un accompagnement social, subventionné ou non. Pour ce qui concerne les six immeubles protégés dans lesquels la Ville est partie prenante, la proportion des habitant-e-s ayant 65 ans et plus oscille entre 65% (Sirius à l'Avenue de Morges 139) et 17% (Cité « La Borde » à la rue de la Borde 38)³¹. Pour ce qui concerne les 80 et plus, la proportion oscille entre 38% (Maison Mivelaz) et 3% (Bérée 14a)³².
- Dans le cadre du projet Métamorphoses aux Plaines-du-Loup, divers types de logements destinés aux seniors ont été prévus (voir point 6.1.1).

6.8.2 Evaluation de l'existant par les associations de seniors

- Un nombre adéquat de logements sont disponibles. Cependant, les associations de seniors précisent que la Ville doit poursuivre le développement de projets. Il faut en effet tenir compte du nombre croissant de personnes âgées et de l'évolution du marché immobilier. Il en est de même pour les établissements de soins de longue durée.
- Les participant-e-s estiment que certains logements locatifs ne sont pas toujours bien entretenus et dignes de confiance, certains propriétaires laissant aller les immeubles à la dégradation pour ensuite reconstruire et louer plus cher.
- Il est relevé qu'il existe un problème important d'accès aux gérances privées pour les PMR, tant sur le plan pratique des obstacles réels (rampes, ascenseurs impraticables en fauteuil roulant)

³⁰ Service du logement et des gérances.

³¹ Proportion des habitant-e-s ayant 65 ans et plus : Maison Mivelaz : 50% ; Val Pausible : 56% ; Cité « La Borde » : 17% ; Bérée 14a : 22% ; Logements protégés de Provence : 59% ; Sirius : 65%. Source : Service du logement et des gérances.

³² Proportion des habitant-e-s ayant 80 ans et plus : Maison Mivelaz : 38% ; Val Pausible : 28% ; Cité « La Borde » : 6% ; Bérée 14a : 3% ; Logements protégés de Provence : 20% ; Sirius : 26%. Source : Service du logement et des gérances.

que sur le plan relationnel (accueil, écoute et suivi de dossier). Le sentiment prévaut que les demandes de location des PMR sont purement et simplement classées sans suite.

6.8.3 Mesures du plan d'action proposé

- Etudier la possibilité de développer et de promouvoir un concept d'échange d'appartements entre locataires au sein du parc immobilier de la Ville, entamer une réflexion sur les modalités d'échange et l'instauration d'un système compensatoire. Cela pourrait se faire entre seniors et familles. Cette mesure peut notamment s'inscrire dans le cadre de l'objectif inscrit dans le programme de législature 2016-2021 visant à promouvoir l'innovation dans les formes de l'habitat, en développant notamment le concept « Habiter autrement ».
- Etudier la possibilité de développer le concept de « conciergerie sociale » au sein du parc immobilier précité.
- Mettre sur pied des cours de sensibilisation à l'intention des concierges sur les difficultés rencontrées par les locataires âgés.

7. Gouvernance

Afin de mettre en œuvre et de coordonner le plan d'action proposé dans ce présent préavis, la Municipalité propose les mesures suivantes :

- la création d'un poste de *délégué-e aux seniors*, chargé-e de mettre en œuvre le plan d'action municipal, de coordonner le comité de pilotage, de faire office de personne de contact pour les partenaires (internes et externes) et d'assurer une veille ;
- la création d'un *groupe de travail senior* ;
- la création d'une *Commission consultative seniors* – composée de représentant-e-s des associations, de membres du Conseil communal, ainsi que d'autres spécialistes de la thématique –, chargée d'assurer un suivi des thématiques actuelles en matière de politique sociale de la vieillesse.

7.1 Poste de délégué-e aux seniors : but et cahier des charges

La thématique de la vieillesse aborde des questions essentielles dans de multiples domaines. Déployer une politique sociale de la vieillesse implique une transversalité et nécessite un effort de coordination avec les nombreux partenaires concernés, internes et externes à la Ville. Avoir une personne au sein de l'administration qui a la charge de développer un point de vue spécialisé sur la question, de garantir le développement d'une politique globale et cohérente, et qui fait office de point de contact principal pour les partenaires internes et externes est nécessaire. C'est pourquoi la Municipalité propose de créer un poste de *délégué-e aux seniors* à hauteur de 0.5 ept.

Le/la titulaire du poste sera en charge, dès l'acceptation par le Conseil communal des principes du présent préavis, de la coordination globale et de la mise en œuvre du plan d'action proposé. Il/elle s'assurera de la coordination du *groupe de travail seniors* (voir point 7.2), du bon fonctionnement de la *Commission consultative seniors* (voir point 7.3). Il/elle garantira le lien entre les différents acteurs (politiques, services communaux, associations de seniors, citoyen-ne-s), représentera la Ville de Lausanne dans les différentes instances en lien avec les seniors (Réseau suisse villes-amies des aînés, commission Seniors de Lausanne-région) et procédera à une veille des évolutions en matière de politique sociale de la vieillesse. A cette fin, il/elle organisera notamment une séance annuelle regroupant les associations de seniors actives sur la commune par le biais de la plateforme *Agora*.

Le poste sera financé par le plan des postes actuel du SSL.

7.2 Groupe de travail seniors

La transversalité de la thématique de la vieillesse et de la démarche villes-amies des aînés signifie que toutes les directions de la Ville doivent être impliquées. Il s'agit d'une part de sensibiliser l'ensemble de l'administration communale à la nécessité de prendre en compte le vieillissement de la population et la réalité des seniors dans le développement de ses activités et de ses prestations au

public, et d'autre part de développer des projets spécifiques qui visent l'amélioration de la qualité de vie des seniors dans tous les domaines qui les concernent. Le/la délégué-e aux seniors doit pouvoir s'appuyer sur les Secrétariats généraux et/ou les spécialistes au sein de l'administration, dont les thématiques concernent les seniors, pour garantir le déploiement de la politique sociale communale de la vieillesse dans tous les services de l'administration. Ils lui permettent d'avoir une vue d'ensemble pour développer une politique globale et cohérente.

Pour ce faire, la Municipalité propose la création d'un *groupe de travail seniors*, composé des secrétaires généraux-ales et/ou de représentant-e-s qu'il/elle aura nommé-e-s. Le groupe de travail sera en charge du suivi et de l'évaluation du plan d'action communal en matière de politique sociale de la vieillesse, d'apporter le point de vue et les préoccupations des différentes directions sur des questions liées à la vieillesse, et de développer des projets visant à améliorer l'intégration et la qualité de vie des seniors. Les membres du comité de pilotage seront chargé-e-s d'assurer la coordination avec les différents services rattachés à leur direction respective.

7.3 *Commission consultative seniors*

La mise en place de cette gouvernance nécessite une consultation régulière du Conseil communal et des associations de seniors actives à Lausanne. Celles-ci ont une connaissance du terrain indispensable au développement d'une politique pertinente et efficace. Pour ce faire, la Municipalité propose la mise en place d'une *Commission consultative seniors*, composée de représentant-e-s des associations, de membres du Conseil communal, ainsi que d'autres spécialistes de la thématique. Elle sera présidée par le directeur des Sports et de la cohésion sociale, appuyé par le/la délégué-e aux seniors. La commission fera office de plateforme d'échange en matière de politique sociale de la vieillesse entre les différents acteurs impliqués dans la question. Il s'agira d'un lieu de consultation et de concertation, dont l'objectif sera d'assurer un suivi des thématiques actuelles en matière de politique sociale de la vieillesse, et de confronter les actions de la Ville aux réalités associatives et politiques. La commission pourra formuler des propositions à la Municipalité et attirer son attention sur certaines questions.

7.4 *Information et communication*

De nombreuses mesures proposées dans le cadre du présent préavis concernent la communication et l'information auprès des seniors sur les différentes prestations auxquelles ils ont droit. Plus que de créer de nouvelles prestations, il s'agit en effet de s'assurer avant tout que les personnes concernées connaissent les prestations existantes auxquelles elles ont droit.

La communication représente dès lors une large part du plan d'action proposé.

Une fois le préavis adopté, il sera proposé de regrouper toutes les actions de communication liées à ce préavis dans un plan global de communication, qui sera adopté par le comité de pilotage.

8. Aspects financiers

8.1 *Poste de délégué-e aux seniors : financement*

Les aspects financiers liés à la mise en œuvre du rapport préavis dépendent des responsabilités qui seront celles du nouveau poste de délégué-e. Le salaire sera fixé conformément à la classification des autres postes de délégué-e-s à la Ville et de leur intégration dans la grille salariale. L'impact financier prévu est le suivant :

	2018	2019	2020	2010	2022	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de CHF) Charges de personnel	0.0	6.0	6.0	6.0	6.0	24.0
Charges d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total charges suppl.	0.0	6.0	6.0	6.0	6.0	24.0
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	0.0	6.0	6.0	6.0	6.0	24.0

L'impact théorique à long terme induira une charge annuelle supplémentaire pour la Ville d'environ CHF 6'000.-.

8.2 Autres aspects financiers

En ce qui concerne le plan d'action présenté dans le présent rapport, les différentes mesures y figurant seront financées par le biais du budget de fonctionnement des services concernés et s'inscrivant dans la planification financière de la Municipalité.

9. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,
vu le préavis N° 2018 / 33 de la Municipalité, du 16 août 2018 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de la consultation menée dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Lausanne au Réseau mondial des villes-amies des aînés de l'Organisation mondiale de la santé, du plan d'action proposé, de la création d'un poste de délégué-e aux seniors, et de la mise en place d'une *Commission consultative seniors*, selon les dispositions municipales en vigueur.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

Annexe : Consultation des seniors – restitution des résultats des ateliers

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 84

Préavis 2018/33 : Politique sociale communale de la vieillesse – Plan d'action dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Lausanne au Réseau mondial des villes-amis des aînés de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

Présidence :	Mme Latha HEINIGER, Socialiste
Membres présent-e-s :	M. Roland PHILIPPOZ, Socialiste Mme Anne-Françoise DECOLLOGNY, Socialiste M. Bertrand PICARD, Libéral-Radical Mme Françoise PIRON, Libéral-Radical M. Ilias PANCHARD, Les Verts M. Johan PAIN, Ensemble à Gauche Mme Graziella SCHALLER, Le Centre M. Jean-Luc CHOLLET, UDC
Excusé-e-s-remplacé-e-s :	Mme Antonela VONLANTHEN, Socialiste Mme Claude Nicole GRAIN, Les Verts M. Nicolas DI GIULIO, Libéral-Conservateur
Représentant-e-s de la Municipalité :	M. Oscar TOSATO, Directeur Sport et Cohésion sociale
Invité-e-s :	Mme Judith BOVAY, Cheffe du service social Lausanne
Notes de séance	Mme Tania LOPEZ, Secrétaire (SGSCS)

Lieu : Chauderon 9, salle de conférence 5ème

Date : 5 novembre 2018

Début et fin de la séance : 14h00 – 16h00

Rapport

Introduction et remarques liminaires

Le Municipal commente brièvement le préavis en rappelant qu'il s'agit du plan d'action qui fait suite :

- à l'adhésion de la Ville de Lausanne au Réseau mondial des villes-amies des aînés de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ;
- au préavis « Politique sociale de la vieillesse » adopté en 2013.

Ce préavis-ci contient la démarche participative réalisée avec les milieux concernés en guise d'analyse de l'existant et des besoins à venir, le dispositif de pilotage de cette politique et les actions concrètes que la Ville de Lausanne souhaite conduire ces prochaines années en termes d'améliorations de la vie de ses aînés.

Il est rappelé que le texte proposé ne peut être modifié (tournure de phrases, etc.) et que seules les conclusions peuvent être amendées.

Le terme générique pour qualifier le public cible de cette politique est celui de « senior ».

Conseil communal de Lausanne

Éléments contextuels extraits du préavis sur la Politique sociale de la vieillesse

Ces éléments en été ajoutés lors de la rédaction du rapport par la présidente de la commission qui a ressenti le besoin de faire l'articulation entre les deux préavis.

« Intégration sociale. Cette notion correspond, pour une ville telle que Lausanne, «à la vision d'une ville sociale dont les habitants participent socialement, professionnellement et culturellement, d'une ville qui offre un espace à toute une variété de personnes et de groupes en situation de réaliser des projets de vie différents, d'une ville où les plus faibles ont également leur chance. Cette notion d'intégration englobe les idées d'appartenance, d'acceptation et d'équivalence; elle représente la prévention de l'exclusion sociale. Une telle vision requiert une politique durable, qui façonne l'espace de vie sociale et le milieu bâti de manière à favoriser la coexistence des enfants et des actifs, des jeunes et des aînés, des Suisses et des étrangers». »

« La politique sociale et le travail social – y compris ce qu'il est convenu d'appeler «l'action sociale gérontologique»–tendent à une meilleure intégration sociale en améliorant les droits, les ressources (matérielles et culturelles) ainsi que l'environnement des personnes ou des groupes défavorisés, pour que les discriminations qui les frappent, les obstacles qu'ils rencontrent, puissent être surmontés. Ainsi une «ville sociale» n'est-elle pas une ville qui offre de très nombreuses prestations sociales, mais une ville où ces prestations ne sont pas, ou plus, nécessaires. Autrement dit : une «ville sociale» n'est pas une ville qui multiplie les programmes en faveur des exclus, mais une ville qui prévient l'exclusion elle-même. ».

« Une répartition des responsabilités des niveaux institutionnels :
Confédération : La Confédération doit relever le défi que représente le vieillissement de la population pour la sécurité sociale suisse (en particulier la prévoyance vieillesse et l'assurance maladie). Celle-ci dispose de compétences notamment dans les domaines des soins palliatifs, des organisations de soutien à la vieillesse, de logement et mobilité.
Cantons : Les cantons doivent faire de même, s'agissant du maintien à domicile, du maintien de la mobilité, ainsi que des infrastructures de prise en charge des personnes dépendantes.
Communes : Les communes doivent garantir l'accès à l'information sur l'offre de prestations et de services, favoriser la participation sociale, intégrer les besoins spécifiques de la vieillesse dans l'aménagement du territoire, le logement, les transports. »

« La Municipalité estime que la politique de la vieillesse de la Ville de Lausanne est déjà très développée, que ses prestations répondent aux besoins et qu'elles sont convenablement coordonnées avec celles du canton. De très nombreuses prestations sont délivrées par plusieurs services, relevant de chacun des grands objectifs.
Conformément aux fondements pour une politique sociale de la vieillesse (chapitre 3), la Municipalité ne propose pas de créer de nouvelles prestations en faveur des aînés, mais de mieux faire connaître celles existantes, d'une part, de mieux prendre en compte les impératifs liés à l'intégration des aînés dans les diverses politiques publiques d'autre part. A ce titre, elle propose quelques initiatives nouvelles répondant aux postulats Picard et Wermelinger, et qui correspondent au partage des tâches communément admis entre canton et communes. »

Discussion générale

Outre l'utilisation d'abréviations pour lesquelles il manque les intitulés en toutes lettres et le rappel, pour les conseiller-ère-s communaux-ales récent-e-s, du préavis de 2013 qui pose la vision de la Municipalité sur sa politique vieillesse, le rapport est bien accueilli et les commissaires remercient la Municipalité pour l'excellence de son travail.

Il est également relevé la richesse du contenu du rapport, la nécessité d'engager une personne pour coordonner un tel dispositif, la coordination et la fédération des mesures existantes et l'articulation entre la politique cantonale et communale au regard des enjeux du vieillissement de la population,

Conseil communal de Lausanne

entre autres, le fait que les personnes vivent de plus en plus longtemps en bonne santé. Certain-ne-s commissaires ont même eu l'occasion d'apprendre l'existence de certaines prestations pour les aînés comme le guichet unique de l'Espace Riponne.

Questions et observations

Les commissaires émettent également des observations et des questions auxquels le Municipal répond en partie. Pour le reste, il y sera certainement répondu dans le cadre du futur dispositif de gouvernance de cette politique au sein des futures commissions ou par le/la futur-e délégué-e :

- La limite plus précise entre les tâches et responsabilités du délégué-e handicap et de celui chargée de la question des seniors.
- Pourquoi la thématique de l'accès universel est-elle traitée soit comme une politique sociale et soit comme politique des quartiers ?
- Quelles sont les interactions entre la problématique des personnes à mobilité réduite et les seniors ?
- Les évolutions technologiques et les changements sociaux font que les personnes qui arrivent à la retraite sont beaucoup plus « connectées » qu'avant, de même que le sont les proches aidants, etc.
- Quel est le rôle de l'Association AGORA (<https://www.agoravaud.ch>)?
- Un des grands défis est celui de la qualité de l'accès à l'information pour toutes et tous et les relais auprès des médecins.
- Passablement de mesures présentées dans ce préavis existent déjà. Quid de la pro activité et de l'anticipation des mesures liées la problématique de la vieillesse ?
- Il manque dans ce rapport la valorisation du rôle social, économique etc. des aînés et la prise en considération que la catégorie « senior » recoupe plusieurs générations avec des vécus souvent différents qui impactent, notamment, la manière d'exprimer leurs besoins.
- La notion de senior s'articule avec celle du handicap (physique et cognitif) : comment ces éléments sont-ils considérés comme un tout (ex. la maladie d'Alzheimer) ?
- Comment travailler la question de la prévention auprès des seniors, qui peuvent être une cible influençable et fragile (arnaques, etc.).
- Il est important de ne pas mélanger les problématiques des personnes en situation de handicap et les situations handicapantes dues à la vieillesse. Il ne faut donc pas réunir le poste de délégué au handicap et celui senior.
- Bien que le terme générique de senior soit utilisé dans ce préavis, le terme de senior peut être variable selon le domaine. Par exemple dans le domaine de l'emploi, on est senior à 45 ans et un certains nombre de problèmes se posent quand à son employabilité. Il manque dans ce préavis le volet de l'emploi.

Dans le cadre de la discussion générale, quelques commissaires ont partagé des expériences de vécus personnels et de leur entourage afin d'étayer leurs propos.

Réponses de la part du Municipal sur la discussion générale

C'est un préavis qui répond au besoin de la mise en place d'un plan d'action. La vision a été posée dans le cadre du préavis adoptée en 2013 sur la Politique sociale de la vieillesse (<https://extranet-cc.lausanne.ch/Godoc/tmp/7D9C22562BA7F86B95BBB18A0E4D4988.pdf>).

Ce préavis est à différencier de celui du handicap, car la politique de la vieillesse s'occupe des personnes bien portantes.

Il est de la compétence de la Municipalité de discuter de ce poste, qui sera entièrement compensé.

A l'époque, il avait été prévu par le canton un poste à plein temps mais le milieu associatif n'en a pas voulu car il y avait quelques tensions entre les associations pour savoir qui allait prendre ce poste. Au

Conseil communal de Lausanne

vu de ce contexte, Lausanne Région a pris ce mandat et a chargé la Haute école de travail social (HES SO – EESP) de réaliser une étude.

Les différents témoignages de situations particulières amenées par certain-e-s commissaires pourront être repris dans le cadre des commissions prévues dans le futur dispositif.

Le Municipal termine en mentionnant que les réflexions sur cette thématique sont, entre autres, fondées sur l'ouvrage de M. Jean-Pierre Fragnière « Vers la société de longue vie » (<https://www.vivreensemblelongtemps.ch/bienvenue-dans-la-societe-de-longue-vie-fragniere.html>).

Etude du préavis page par page

P.1

- Paragraphe 2 : quelles sont les 31 mesures évoquées?
- Table des matières : faut-il mettre trois conclusions ? Non mais enlever le point 1.
- Concernant la représentation au sein de la commission consultative : est-ce qu'il y a déjà une vision de cette représentation. Oui cf. p. 22

P. 3 :

- Le terme « migrant » : il ne s'agit pas d'un groupe homogène, donc cette formulation n'est pas appropriée. Cette remarque pourra être reprise dans le cadre de la commission.
- Il aurait été intéressant de nous donner par tranche d'âge la répartition entre hommes et femmes. Ces chiffres existent mais la Municipalité les a retiré pour ne pas trop chargé le document. Les tableau démographiques seront annexés au rapport.
- Les migrants dans leur globalité auront plus de difficultés face au vieillissement.
- Prendre en considération les aspects de genre car les problématiques hommes-femmes sont différentes. Ils seront mis dans les notes de séance.
- Il aurait été intéressant d'avoir les statistiques par quartier de Lausanne.

P.5

- Est-ce que les canaux de communication qui informent de l'existence de l'Espace Riponne géré par Pro Senctute, auprès des seniors ou auprès des personnes qui arrivent à la retraite, sont suffisamment performants ? Est-ce que ces informations se trouvent sur le site Internet et comment ?
- La commission pourrait se saisir de ce point-ci pour rédiger une interpellation.

P 6

- Dans le cadre des démarches participatives, il faut prendre en considération aussi les personnes isolées qui ne sont pas forcément atteintes. L'isolement devrait être une thématique dont devrait se saisir la future commission.
- Processus de participation : est-ce que la consultation a pu être faite de manière suffisamment large ? Chaque association était responsable de faire passer le message.

P.10

- Mixité piéton et cycliste : mettre des « s »

P.12

- Confirmation qu'il existe des cours d'initiation via le TCS.
- Incivilité envers les seniors : un point important à traiter, par exemple par le biais d'une campagne de prévention.

P. 13

- Les CMS sont tous accessibles par les transport publics ?
- On ne parle pas assez des associations privées qui sont actives dans les soins à domicile, lorsque les familles cherchent de l'aide pour les personnes âgées ou malades. La ville promeut les actions soutenues par la Ville. Elles se trouvent sur le site Internet de la Ville et sur d'autres sites Internet du réseau. Se pose la question de la promotion.

P.16 :

- Repenser la cérémonie d'accueil des retraité-e-s en améliorant l'information sur cet événement.

Conseil communal de Lausanne

- Qu'en est-il de la fracture numérique auprès des seniors ? Il manque actuellement des ressources pour travailler sur cette fracture numérique. Il existe des bilans qui confirment que les prestations du type cours d'informatique sont utilisées. Pas moins de 500 personnes ont sollicité une formation.
 - Les personnes du troisième âge sont en train de s'adapter mais la communication reste compliquée auprès de la catégorie de 80 ans et plus.
- P. 18
- Limite d'âge 70 ans pour siéger dans les commissions. Cette réflexion est également reprise au sein du Grand Conseil car on peut encore « servir ». La transmission de l'expérience est importante.
 - Pour certains commissaires, ce n'est pas le rôle de la Ville de proposer des formations.
- P. 19
- Problématique des heures d'ouverture pour l'accès au point info senior de Pro Senectute qui ne permet pas aux personnes qui travaillent de s'y rendre (proches aidants).
- P. 20
- Certains seniors ne savent pas qu'il existe des appartements protégés.
- P.21
- Essayer d'intégrer des gérances privées et les coopératives.
- P.23
- Les fr. 6'000.- représentent la part du salaire supplémentaire nécessaire pour le poste de délégué par rapport au montant actuellement disponible.

Conclusion de la commission

La conclusion du rapport du préavis « *Politique sociale communale de la vieillesse – Plan d'action dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Lausanne au Réseau mondial des villes-amies des aînés de l'Organisation mondiale de la santé* » est acceptée à l'unanimité par les membres présent-e-s.

Lausanne, le 24 novembre 2018

La rapportrice : Latha HEINIGER



Annexe : Tableaux de statistiques de la population lausannoise selon l'origine et le sexe

Culture et développement urbain
Sécurité et économie
Logement, environnement et architecture

Réponse au postulat de Mme Natacha Litzistorf et M. Valéry Beaud :
« L'eau à l'honneur dans la ville et ses espaces publics »

Rapport-préavis N° 2017/28

Lausanne, le 6 juillet 2017

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de Mme Natacha Litzistorf et M. Valéry Beaud intitulé « L'eau à l'honneur dans la ville et ses espaces publics ».

2. Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	1
2. Table des matières	1
3. Préambule	2
3.1 Rappel du postulat	2
3.2 Le contexte historique lausannois	2
3.3 Le réseau hydrographique lausannois	3
3.4 Planification, contexte réglementaire et services concernés	5
3.4.1 Le Plan directeur cantonal (PDCn)	5
3.4.2 Le Plan cantonal de renaturation des cours d'eau	6
3.4.3 Le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)	6
3.4.4 La révision du Plan directeur communal (PDCom)	6
3.4.5 Le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)	7
3.4.6 Les services concernés	7
4. Réponse au postulat de Mme Natacha Litzistorf et M. Valéry Beaud « L'eau à l'honneur dans la ville et ses espaces publics »	8
4.1 La remise à ciel ouvert des cours d'eau	8
4.2 La mise en scène de l'eau dans l'espace public	9
4.3 Les géo-symboles pour marquer la présence de l'eau	10
4.4 La gestion des eaux météoriques	11

4.5	Signalétiques indicatives des cours d'eau	12
4.6	Intégrer des zones humides dans les parcs publics et jardins privés	13
4.7	Protéger les ressources hydriques en améliorant le rapport à l'eau	14
4.8	Considération des questions climatiques et énergétiques	15
4.9	La vision stratégique	16
5.	Cohérence avec le développement durable	17
5.1	Dimension sociale	17
5.2	Dimension économique	17
5.3	Dimension environnementale	17
6.	Aspects financiers	17
6.1	Incidences sur le budget d'investissement	17
6.2	Incidences sur le budget de fonctionnement	17
7.	Conclusions	18

3. Préambule

3.1 Rappel du postulat

Le postulat précité a été déposé le 19 mai 2015 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport par le Conseil communal le 15 mars 2016. Les postulants demandent d'étudier la possibilité de se doter d'une stratégie sous forme de conception directrice de l'eau dans la ville qui pourrait se baser sur les éléments suivants :

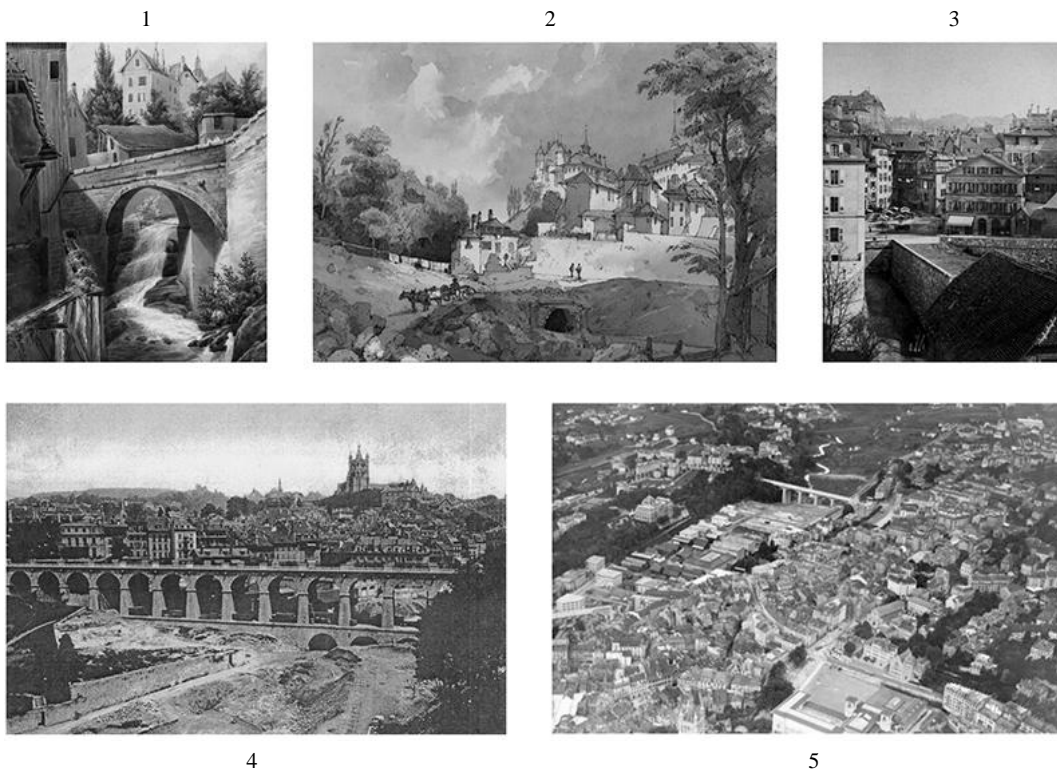
- identifier les potentiels de remise à ciel ouvert de cours d'eau dans la ville, notamment au Vallon, à la Borde et au Tunnel, à Sévelin, dans la Vallée de la Jeunesse et dans les « territoires forains » ;
- définir les espaces publics où il serait possible, en respectant les conditions écologiques (éviter le gaspillage), de sécurité et d'hygiène, de développer des espaces mettant en scène l'eau de façon ludique ;
- dans les nouveaux plans de quartier, favoriser autant que possible une gestion des eaux météoriques en surface par des systèmes de fossés, de noues et d'étangs ;
- imaginer sous forme de géo-symboles liés à l'eau dans différents lieux de la ville, comme par exemple symboliser la présence de l'eau en sous-sol par une approche artistique dans l'espace public ;
- indiquer par une signalétique le nom des cours d'eau ;
- intégrer, là où les conditions le permettent, des mares temporaires ou permanentes, des aménagements de zones humides dans les parcs et jardins, qu'ils soient privés (incitation) et publics ;
- rappeler les lieux à protéger d'un point de vue environnemental, là où il y a une présence de l'eau déjà marquée et définir ceux qui pourraient accueillir des aménagements légers, voire éphémères (saisonniers) pour (re)créer le lien entre la population et l'eau ;
- connecter cette stratégie aux questions climatiques et énergétiques (combinaisons possibles avec de la production d'énergie) tout comme avec les instruments de planification urbanistique.

3.2 Le contexte historique lausannois

L'eau est un élément constitutif de l'identité de la ville de Lausanne et de sa topographie, qui a été en partie effacé lors des dernières grandes étapes du développement de la ville.

La complexité du relief lausannois et la nécessité de développer la ville, associées aux besoins de protection contre les crues et de salubrité publique (en référence notamment à l'épidémie de choléra qui a ravagé l'Europe en 1832), ont poussé la Ville de Lausanne à entreprendre le voûtage du Flon, dans le quartier du Rôtillon, dès 1836 et celui de la Louve au niveau de la place de la Riponne en 1840.

Ces travaux se sont poursuivis dans le centre-ville par étapes successives, engendrant la disparition complète des rivières du paysage urbain en 1873. Par la suite, en 1964, c'est au tour du Flon de disparaître au niveau de la Vallée de la Jeunesse pour les besoins de l'Exposition nationale.



Illustrations de la Louve derrière l'Hôtel de Ville avant 1831 (1) et côté nord de la place de la Riponne en 1816 (2)
Photos du Flon voûté sous la place Pépinet, actuelle rue Centrale (3), sous la place de l'Europe, 1865-1870 (4) et à ciel ouvert à Sévelin, 1914 (5)
Source : musees.lausanne.ch

3.3 Le réseau hydrographique lausannois

Le développement urbain de Lausanne a généré une augmentation du volume des eaux usées et la Ville a décidé d'utiliser les galeries souterraines uniquement pour les égouts. Ainsi, depuis 1996, les eaux du Flon sont captées par une conduite juste avant son entrée dans la galerie, en amont de La Sallaz et déviées vers la Vuachère. Depuis 2006, les eaux de la Louve sont déviées dès le Bois-Mermet dans une conduite passant par le tunnel Tridel.

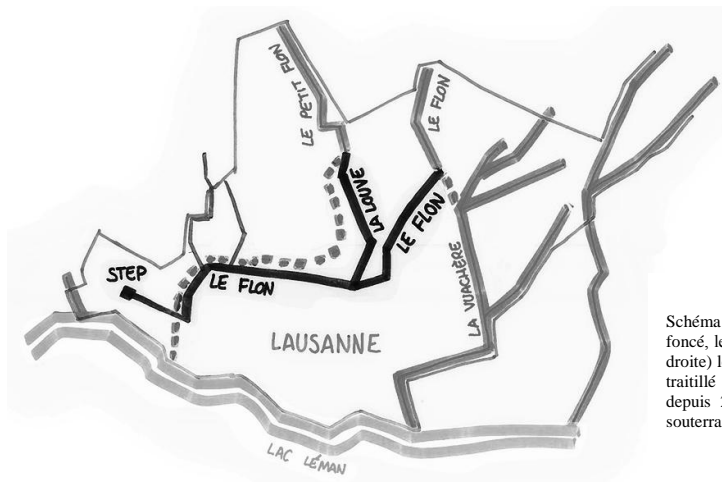


Schéma de la structure hydrique de Lausanne : en gris foncé, les cours d'eau à ciel ouvert, en court traitillé (à droite) le Flon dévié vers la Vuachère en 1996, en long traitillé (à gauche), la Louve canalisée en souterrain depuis 2006 (eaux claires). En noir, la canalisation souterraine des rivières avec les eaux usées.

Une partie du territoire urbain lausannois s'est développée sur des comblements partiels de la vallée du Flon et de la Louve, soit environ 9.0 km de cours d'eau canalisés en souterrain. Dans ce territoire, les voûtages sont situés à des profondeurs importantes. A titre d'exemple, celui du Flon se situe entre 5 m et 11 m de profondeur au Vallon et entre 17 m et 22 m à Sévelin. Quant à la Louve, elle se situe à une moyenne de 11 m de profondeur sous la place du Tunnel.

Concernant le potentiel de renaturation des cours d'eau lausannois, précisons qu'il y a 78 km de cours d'eau sur l'ensemble du territoire de la commune. Ce potentiel a fait l'objet d'une première classification par le Service de l'eau (liste non exhaustive) :

Cours d'eau	Type	Longueur	Remarques	Amélioration
Pétause	conduite EC	900 m		possible
Pétause	conduite EC	560 m	sur territoire de Romanel	impossible
Affluent du Talent	conduite EC	140 m		possible
Affluent Pierre-Ozaire	conduite EC	150 m		possible
Riolet	conduite EC	820 m		<i>difficile</i>
Ruisseau des Boveresses	conduite EC	970 m		<i>difficile</i>
Praz-Musy	conduite EC	1'150 m	en deux tronçons de 600 m et 550 m	possible
Bressonne	conduite EC	1'150 m		possible
Mauvernay	conduite EC	500 m	conduite EC sous la plaine de Mauvernay	possible
Flon	galerie	720 m	déviation du Flon vers la Vuachère	impossible
Flon	voûtage	5'600 m	ancien lit transformé en réseau d'eaux usées	impossible
Louve dérivation	conduite forcée	3'800 m	entre barrage et turbine	impossible
Flon + dérivation Louve par temps sec	galerie	930 m	entre Capelard et lac, exutoire Esplanade des Cantons	impossible
Louve	voûtage	1'800 m	ancien lit transformé en réseau d'eaux usées	impossible

Cette pré-classification repose sur les trois critères suivants :

- la présence ou non d'infrastructures souterraines situées au-dessus des cours d'eau étudiés ;
- les difficultés techniques de mise à ciel ouvert des cours d'eau en territoires forains ;
- la présence ou l'absence d'une maîtrise foncière par la Ville sur les cours d'eau concernés.

Une étude plus détaillée pour chaque séquence des cours d'eau devra être réalisée afin de confirmer ou d'infirmer cette première analyse. Les réflexions pourront s'inscrire dans une vision déclinée à court, moyen et long termes.

Aucune amélioration n'est envisageable sur les tronçons en voûtage du Flon et de la Louve car les eaux de ces deux rivières sont déjà dérivées avant leur entrée dans leur voûtage respectif. Les voûtages collectent désormais les eaux usées des zones en systèmes séparatif et unitaire, ainsi que les eaux claires des zones en secteur unitaire par temps de pluie.

Il est toutefois concevable de créer des aménagements urbains de surface permettant de rappeler à la population la présence historique de ces cours d'eau en ville, comme cela a été fait pour un segment du tracé de la Louve et sur la plate-forme du Flon.

Sur la Vuachère, de nombreux ouvrages sont construits (passages sous route, voûtages, etc.). Ceux-ci ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessus car aucun potentiel de renaturation ne semble a priori possible au vu du caractère très urbain de son tracé.

Les cours d'eau dans les territoires forains sont presque tous entièrement à ciel ouvert. Un relevé des obstacles, tels que les passages sous route, devra être entrepris afin de proposer des mesures environnementales, en vue notamment d'améliorer la migration de la faune.

3.4 Planification, contexte réglementaire et services concernés

3.4.1 Le Plan directeur cantonal (PDCn)

La troisième adaptation du PDCn (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016), identifie, dans la ligne d'action « Mettre en réseau les sites favorables à la biodiversité », quatre mesures thématiques conformes à la réglementation applicable en la matière¹ :

- E22 Réseau écologique cantonal (REC) ;
- E23 Réseau cantonal des lacs et des cours d'eau ;
- E24 Espace réservé aux eaux ;
- E25 Rives du lac.

Dans la ligne d'action « Assurer à long terme la valorisation des ressources », trois mesures thématiques ont été identifiées :

- F43 Eau potable ;
- F44 Eaux souterraines ;
- F45 Eaux usées et eaux claires.

Le Canton promeut une gestion des eaux globale (danger, nature, loisirs) répondant aux besoins de la société et se dote d'un outil de planification stratégique à l'échelle des bassins versants. Il favorise la conservation et le rétablissement des fonctions naturelles des cours d'eau et des plans d'eau.

¹ L'article 38a de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20), du 24 janvier 1991, charge les cantons de procéder à la revitalisation de leurs eaux en tenant compte des bénéfices de celles-ci pour la nature et le paysage, ainsi que leurs répercussions économiques. Plus précisément, les articles 4 et 7 LEaux traitent de l'évacuation des eaux.

Le Canton élabore, en collaboration avec les communes, des concepts de revitalisation, de renaturation et de protection contre les crues en garantissant un espace suffisant aux cours d'eau et identifie les travaux nécessaires. L'espace réservé aux cours d'eau et les zones de protection des eaux superficielles ou souterraines sont intégrés aux planifications communales.

Le Canton encourage les mesures limitant l'imperméabilisation des sols et favorisant l'infiltration et la rétention des eaux pluviales.

3.4.2 *Le Plan cantonal de renaturation des cours d'eau*

La planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau, de décembre 2014, a identifié la remise à ciel ouvert des embouchures dans le Léman de la Chamberonne et de la Vuachère comme des sites à revitaliser ; les études sont en cours d'élaboration. Ces orientations se retrouvent également sous forme de mesures dans le « Guide environnemental » du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) et dans le Projet d'agglomération Lausanne-Morges de 3^e génération (PALM 2016).

3.4.3 *Le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)*

Le PALM prévoit la réalisation d'une étude visant à planifier la revitalisation des cours d'eau présents dans le périmètre compact de l'agglomération. L'objectif est d'améliorer l'armature « verte-bleue » de l'agglomération et de renforcer la connectivité du maillage écologique à l'intérieur de l'espace urbain.

Revitalisation des cours d'eau prévue par le PALM, Guide environnemental (2014) :

- la Chamberonne (entre autres le tronçon UNIL, route Suisse en embouchure) ;
- la Vuachère (entre autres l'embouchure) ;
- le Petit Flon (entre autres le voûtage de l'autoroute, route du Mont) ;
- le Riolet.

3.4.4 *La révision du Plan directeur communal (PDCom)*

Le PDCom en cours de révision préconise d'inscrire la gestion des eaux dans une stratégie de préservation des ressources naturelles. Il propose notamment dans le volet « Environnement » les mesures suivantes :

- respecter la planification directrice (plans directeurs de gestion des eaux et de distribution de l'eau) ;
- participer à la préservation de la qualité des eaux du Léman ;
- garantir l'approvisionnement en eau potable ;
- appliquer les principes d'infiltration et de rétention des eaux à la parcelle [exemples : aménagement de gestion des eaux en toiture (rétention par toiture végétalisée et régulation du débit de sortie par orifice calibré), éléments pour la tranchée d'infiltration des eaux claires] ;
- améliorer la qualité et la performance du traitement des eaux à évacuer afin de rétablir la qualité de l'eau [exemples : équipement de prétraitement des eaux de chaussée, dégrilleur de prétraitement des eaux de déversoir d'orage] ;
- promouvoir les mesures nécessaires au maintien de la qualité des eaux des plages et cours d'eau ;
- préserver l'eau des usages polluants et restreindre les dommages qu'elle pourrait subir, tout en encourageant son utilisation avec pertinence ;
- intégrer la gestion des eaux à évacuer dans le respect du cycle naturel de l'eau et d'une préservation de l'environnement, notamment des eaux souterraines et superficielles ;

- développer une image directrice et un plan d'actions de l'eau sur le territoire communal de Lausanne.

La carte nature et paysage du cahier 1 du PDCom identifie déjà les cours d'eau à préserver et à revitaliser, les embouchures à revitaliser et à renaturer et, pour les territoires forains, les zones de captage à préserver.

Par ailleurs, les balades paysagères suggérées dans le PDCom le long du réseau hydrographique (cf. volet « Nature et paysages ») contribueront à valoriser les cours d'eau.

Le PDCom préconise également la revitalisation des cours d'eau et de leurs embouchures dans le lac, afin notamment de renforcer le réseau écologique des milieux humides.

Enfin, le PDCom vise à structurer l'espace urbain nocturne avec un éclairage adapté et s'appuie sur le Plan lumière comme dispositif pour mettre en évidence l'eau et le relief de la ville. Ce principe se traduit dans quatre thématiques principales : 1. Le parcours des fontaines – 2. Les quais d'Ouchy – 3. Les ponts sur le tracé original du Flon – 4. Le balisage du tracé des rivières et des « pénétrantes du lac ».

3.4.5 *Le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)*

Le PGEE constitue la base de la planification des aménagements d'évacuation des eaux dans les zones d'habitation, garantissant une protection appropriée des eaux.

Le PGEE de Lausanne, adopté par la Municipalité le 10 janvier 2013 et validé le 11 février 2013 par le Canton, définit les principes suivants :

- délimitation de secteurs d'évacuation en systèmes séparatif et unitaire ;
- valorisation de l'évacuation du système séparatif ;
- mise en place de mesures de prétraitement des eaux de chaussée, sur les axes de circulation dont les eaux de ruissellement sont considérées comme polluées et nécessitent prioritairement un prétraitement avant rejet dans le milieu récepteur. Il s'agit des avenues de Rhodanie, des Figuiers, de Cour, du Mont-d'Or, du Chablais, de Beaulieu et des routes du Châtelard, des Plaines-du-Loup, de Berne ;
- régulation des eaux (claires ou usées) dans les périmètres densifiés. A ce titre, il est souligné que le potentiel d'infiltration sur place des eaux de ruissellement est limité, étant donné la typologie défavorable du sous-sol lausannois (faible perméabilité) et sa qualité très variable.

Le PGEE formule en outre un plan de mesures concrétisant les objectifs fixés en matière d'évacuation et de protection des eaux. Plusieurs mesures prioritaires sont d'ores et déjà inscrites au plan des investissements.

Dans ce contexte, force est de constater l'existence d'une planification cohérente visant la protection des eaux et la gestion de leur cycle à différentes échelles. Cette planification donne les premiers éléments de réponse au postulat.

3.4.6 *Les services concernés*

La politique municipale de l'eau en ville est transversale. Plusieurs directions et services sont directement impliqués et collaborent à sa mise en œuvre, en particulier les suivants :

- le Service d'urbanisme s'assure de la bonne application du PDCom, en particulier dans le cadre de l'élaboration de nouveaux PPA ;
- le Service de l'eau est compétent pour tous les aspects liés aux cours d'eau et à l'évacuation des eaux claires. Il fait le lien avec le Canton et les communes concernées sur ces aspects. Il s'assure de la conformité des bien-fonds selon le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux ;

- le Service d'architecture est compétent pour tous les projets immobiliers où il représente la Ville en tant que maître d'ouvrage ;
- le Service des parcs et domaines gère tous les aménagements dans les parcs et espaces verts publics ;
- le Service des routes et de la mobilité est compétent pour les projets liés aux espaces publics.
- les Services industriels sont compétents pour les aspects énergétiques ainsi que ceux liés à l'éclairage public.

4. Réponse au postulat de Mme Natacha Litzistorf et M. Valéry Beaud « L'eau à l'honneur dans la ville et ses espaces publics »

Pour chaque thème du postulat, un bilan sommaire des actions entreprises par la Ville de Lausanne concernant la présence de l'eau dans le territoire communal a été établi afin d'évaluer la possibilité de réaliser une conception directrice de l'eau.

4.1 La remise à ciel ouvert des cours d'eau

Etat des lieux

Considérant la structure hydrographique lausannoise, présentée précédemment, la remise à ciel ouvert des cours d'eau demanderait une restructuration de l'ensemble du système de canalisation des eaux. En effet, les cours d'eau originaux du Flon et de la Louve, en milieu urbain, sont utilisés pour les eaux usées. Les eaux claires de ces rivières sont déviées vers le cours de la Vuachère (à ciel ouvert) ou utilisent le Tunnel Tridel (en souterrain). Par ailleurs, la profondeur importante des voûtages du Flon et de la Louve restreint fortement les possibilités de remise à ciel ouvert (2 m et 30 m de profondeur et en moyenne 10 m de profondeur).

A titre d'exemple, la remise à ciel ouvert de la Louve sur la place du Tunnel, où la Ville dispose de la maîtrise foncière, demanderait une excavation de plus de 10 m de profondeur, engendrant une forte contrainte pour le réaménagement de l'espace en surface. Les quartiers du Vallon, de la Borde et de Sévelin sont également soumis aux mêmes contraintes. De plus, la mise à ciel ouvert de l'embouchure du Flon serait peu compatible avec les installations sportives actuelles et les orientations d'aménagement futures découlant du projet lauréat du concours pour la transformation du stade Pierre-de-Coubertin.

Il faut souligner que la Vuachère a déjà fait l'objet d'importants travaux de revitalisation sur sa partie urbaine à ciel ouvert (rapport-préavis N° 278 du 5 novembre 1993² relatif à la revitalisation de la Vuachère et la dérivation des eaux claires du Flon vers la Vuachère).

Opportunités

La remise à ciel ouvert des principaux cours d'eau historiques est ainsi très limitée en milieu urbain. Les opportunités d'aménagement résident principalement dans des projets de renaturation (cf. tableau ci-dessus : la Chamberonne, le Petit Flon, le Riolet, etc.).

Conclusion

Cette approche est difficilement réalisable en milieu urbain en raison de la profondeur des cours d'eau, de l'impact sur la qualité de l'espace en surface et de l'impact financier induit par le déplacement des canalisations existantes entre les voûtages des cours d'eau et la surface.

² BCC 1994, tome I, pages 202 à 241.

4.2 *La mise en scène de l'eau dans l'espace public*

Etat des lieux

La mise en scène de l'eau dans l'espace public est plus facile à mettre en place. En effet, elle n'est pas confrontée aux contraintes financières et techniques de la remise à ciel ouvert des cours d'eau. A titre d'exemple, en souterrain, depuis le 3^e niveau du parking de la Riponne, une fenêtre offre un regard sur la galerie voûtée de la Louve dans laquelle coule la rivière. Les fontaines situées à proximité de la place de la Louve, qui marquent le tracé du cours historique de la rivière, sont un autre exemple. La séquence du tracé du Flon sur le quartier du même nom est représentée par une longue et étroite cunette et ponctuée de fontaines en forme de grands blocs de pierre.

En complément des mises en scène évoquant les cours souterrains des rivières, les 300 fontaines, contrôlées et entretenues par la Ville, sont une autre manifestation de la présence de l'eau dans l'espace public. Ces fontaines revêtent une signification identitaire et historique à l'échelle d'une rue, d'un quartier ou de la ville. Par exemple, la fontaine de la justice à la place de la Palud, déjà citée en 1327 dans les registres de la Ville, marquait le centre de la vie lausannoise et le lieu de manifestations populaires. Une centaine de ces fontaines est d'ailleurs regroupée en six circuits thématiques sous forme de promenades indiquées dans le livre « Guide des fontaines de Lausanne et environs » – éditions Favre, juin 2016.

Opportunités

En milieu urbain, la mise en scène des tracés originaux du Flon et de la Louve peut être poursuivie en utilisant de préférence les eaux météoriques, importantes du fait du taux d'imperméabilisation élevé. Des séquences peuvent dès à présent être identifiées (cf. carte annexe) sur les tracés originaux du Flon et de la Louve, où des surlargeurs de l'espace public rendent envisageables des projets de mise en scène de l'eau.

On pourra relever que les séquences identifiées coïncident avec plusieurs espaces publics lausannois majeurs dont la requalification est inscrite dans le projet de PDCOM : places du Tunnel, de la Riponne, Centrale, de l'Europe.

S'il est difficilement envisageable de remettre à ciel ouvert le Flon, un fort potentiel de mise en scène de l'eau est néanmoins identifié le long de la Vallée de la Jeunesse. Ce grand espace libre et peu contraint (maîtrise foncière notamment), pourrait accueillir un projet de valorisation paysagère et naturelle fort, en lien avec l'eau (aménagement d'un ruisseau, de bassins, d'une zone naturelle humide, d'étangs, etc.). Une étude fine du réseau écologique des milieux humides a justement mis en exergue le potentiel de ce parc pour la création de biotopes humides en faveur des batraciens. Une réflexion sur l'alimentation en eau pourrait être menée en considérant les apports de la conduite de dérivation des eaux de la Louve (faisabilité à vérifier) mais également les eaux météoriques qui seront générées par les projets d'urbanisation prévus sur les secteurs de Malley, Provence, Sévelin, Sébeillon. La reconnexion de la Vallée de la Jeunesse avec les rives du lac devrait également être prise en compte dans la réflexion.

Cette préoccupation peut également être prise en compte dans le cadre de l'élaboration des plans de quartier touchant le périmètre des cours d'eau souterrains. A ce titre, dans le cadre du Plan de quartier (PQ) du Vallon, la réalisation d'un aménagement en surface évoquant le Flon et alimenté par les eaux météoriques et des sources situées dans les coteaux proches est à l'étude.



Mise en scène de la Louve à la place du même nom, du Flon sur la voie du Chariot, dans la planification du quartier du Vallon et mise en scène éphémère de la Louve au Bois-Mermet

Conclusion

Les exemples de la place de la Louve et du quartier du Flon, les études sur le quartier du Vallon ou encore les nombreuses fontaines lausannoises montrent les vertus de la mise en scène de l'eau : caractère ludique, facilité de mise en œuvre, durabilité, etc. Cette approche demande cependant une attention particulière au niveau de la sécurité, de la gestion et du partage de l'espace. L'élaboration d'une vision directrice permettrait d'inscrire dans un cadre cohérent ces différentes opportunités d'aménagement.

4.3 Les géo-symboles pour marquer la présence de l'eau

Etat des lieux

La présence de l'eau peut être indiquée par des aménagements symboliques, comme celui conçu pour le quartier du Rôtillon. L'allusion au cours d'eau du Flon est faite par l'entourage des arbres en forme de « ronds d'eau engazonnés », d'une « terrasse alluviale » en forme d'assises pour les visiteurs et par l'extension des activités du café dans l'objectif d'animer l'espace public. Dans le cadre de la manifestation Lausanne Jardins 2014, un aménagement éphémère a été conçu à la place Pépinet pour rappeler les bords de la Louve.

Opportunités

Ce type d'intervention est à privilégier lors d'une planification urbaine ou au gré des opportunités de chantiers, dans les secteurs parcourus par les cours d'eau souterrains, prioritairement sur les séquences identifiées sur la carte en annexe. Par exemple, dans le cas du réaménagement provisoire de la place du Tunnel, des éléments symboliques pourraient évoquer le parcours souterrain de la Louve, en attendant l'aménagement définitif de la place. Des géo-symboles peuvent également être envisageables comme mesures d'accompagnement de chantiers (cf. le chantier de la place de La Sallaz, un aménagement éphémère appelé *Scuba Sallaz Plage*, sous forme de récifs coralliens, évoquant l'époque où Lausanne occupait le fond d'une mer chaude).



Quartier du Rôtillon : aménagement des géo-symboles en forme de ronds d'eau gazonnés évoquant le tracé original du Flon, l'aménagement éphémère de la place Pépinet pour évoquer le cours d'eau de la Louve dans le cadre de Lausanne Jardins 2014 et l'ambiance de la mesure d'accompagnement du chantier Scuba Sallaz Plage, 2012

Conclusion

L'indication de la présence des cours d'eau en souterrain par des géo-symboles est une manière ludique et peu contraignante de symboliser la présence de l'eau en sous-sol. Elle doit être conçue en lien avec les usages du lieu, le réseau hydrologique et également avec l'opportunité de la présence de l'eau dans l'espace public.

4.4 La gestion des eaux météoriques

Etat des lieux

La gestion de l'eau doit être prise en compte suffisamment tôt, lors de l'élaboration des documents de planification, pour tenir compte de la nature des sols, définir le type d'ouvrage le plus adapté et éventuellement les mutualisations possibles (cf. noues, grands bassins de rétention à ciel ouvert, etc.), ce qu'illustrent les exemples suivants.

Dans le cas du plan partiel d'affectation (PPA) Cour Camarès et du barreau de l'Essert, dans un site présentant une capacité d'infiltration limitée, le projet propose une solution de gestion des eaux claires selon un système de laminage/rétention, par des toitures végétalisées, des noues et dépressions, complétés par un bassin enterré positionné dans le parking.

Pour le barreau routier de l'Essert qui dessert au nord le PPA, plusieurs variantes d'évacuation des eaux ont été testées. Au vu du potentiel d'infiltration moyen, la variante avec fossé d'évacuation des eaux a été retenue. Celle-ci présente une auge simple enherbée, facile d'entretien et offrant une biodiversité écologique intéressante (niches écologiques pour la petite faune et la flore amphibie), notamment au regard du couloir à faune longeant le barreau routier.

Autre exemple, le Plan directeur localisé intercommunal (PDLi) de Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne intègre la mise à ciel ouvert du ruisseau de La Pétause, prévue dans le cadre de dépôt de matériaux d'excavation (DMEX) de Vernand-Dessous. Le concept PDLi tire parti de ce projet paysager pour structurer l'urbanisation future et pour donner plus de qualité aux quartiers existants et planifiés.

Dernier exemple, le Plan directeur localisé (PDL) des Plaines-du-Loup, approuvé par le Conseil d'Etat en 2015, a fixé les objectifs suivants :

- tendre vers un taux de perméabilité équivalent à 70% ;
- permettre une temporisation et une régulation des débits des eaux de toiture ;
- permettre la rétention des eaux de ruissellement, étant donné l'infiltration limitée (due aux caractéristiques géologiques du secteur) ;
- valoriser les eaux claires.

Cela se traduit dans l'espace, notamment par :

- la multiplication de petites unités de rétention et d'infiltration, en série ;
- le développement d'une noue majeure dans une des rues, formant également un corridor écologique ;
- la diversité des aménagements : ouvrages construits, noues naturelles, petits jardins humides, etc. ;
- la prise en compte des impératifs de sécurité (gradation des profondeurs) et salubrité (traitement biologique) ;
- la mise en valeur de l'eau dans les aménagements extérieurs propres aux jardins d'immeuble : bassins, noues, jardins humides.

Opportunités

Le quartier des Fiches, le centre sportif de la Tuilière, entre autres, font également l'objet d'une planification de gestion des eaux météoriques en surface par des systèmes de fossés et de noues à ciel ouvert.



Principe d'ambiance d'une rue jardin pour le quartier des Plaines-du-Loup, plan général d'aménagements extérieurs du quartier des Fiches et mise en scène de la trame bleue du secteur Tuilière sud

L'étude du PQ du Vallon intègre deux étangs ainsi que des ruisselets traversant le quartier. Une réflexion sur la gestion des eaux mérite d'être menée sur une partie du bassin versant jusqu'à la hauteur de TRIDEL, afin de définir si et comment les eaux météoriques et des ruisselets des côtes du massif de Sauvabelin et de l'Hermitage pourraient être acheminées jusqu'à ces futures zones humides. Cela représenterait une gestion des eaux réalisée de manière cohérente et mise à profit du rétablissement d'un réseau écologique et de la qualité de vie en ville.

De manière plus localisée, chaque propriétaire de parcelle est incité à diminuer les surfaces étanches par une réduction des taxes pour les constructions ou aménagements permettant l'infiltration ou la rétention des eaux claires.

Conclusion

La bonne gestion des eaux météoriques participe au développement urbain durable ; elle est une plus-value paysagère pour les nouveaux quartiers ou pour les espaces publics de la vie quotidienne. A chaque nouvelle planification, il convient de clarifier les conditions d'infiltration particulières. La solution optimale consiste le plus souvent dans la combinaison de différentes techniques et aménagements.

Ces ouvrages à ciel ouvert requièrent des emprises plus importantes que les ouvrages traditionnels souterrains (conduites, bassins, etc.) et des précautions au niveau de la sécurité (cf. directives du Bureau de prévention des accidents, bpa), ce qui doit être pris en compte en amont de la planification. Là aussi, une vision directrice de l'eau permettra de rappeler les différentes exigences à respecter.

4.5 Signalétiques indicatives des cours d'eau

Etat des lieux

Cette thématique est déjà bien prise en compte. Par exemple, les cours d'eau de la Chamberonne et de la Vuachère sont signalisés par des plaques spécifiques (cf. images ci-dessous).

Le nom des cours d'eau est également signalisé de différentes manières sur l'ensemble de la ville par les noms des rues et places : la rue de la Louve, la place de la Louve, la rue du Flon, le chemin de la Vuachère. Ce dernier a d'ailleurs été mis en valeur par un parcours piétonnier thématique : « Sur les traces du Renard ». Inauguré en 2007, il dispose de 22 stations et 130 panneaux didactiques sur 8 km depuis la tour Haldimand jusqu'à Praz-Séchaud.

Plan Lumière

Le Plan Lumière voté par le Conseil communal (préavis N° 2013/60³ du 14 novembre 2013, « Lausanne, c'est du gris, du vert et du bleu, crédit-cadre 2014-2023 pour le remplacement et l'extension de l'éclairage public ») permet également d'accroître la visibilité de la présence de l'eau en ville. Il comporte une section intitulée « L'eau et le relief », dont les objectifs sont de rappeler, par le balisage lumineux, le parcours des rivières du Flon et de la Louve dans le paysage urbain. Le plan prévoit aussi, outre bien sûr la mise en valeur lumineuse des ponts et des quais, celle des fontaines, point de rencontre entre histoire, eau et relief.

³ BCC 2014, à paraître.

Opportunités

Dans le cadre de nouvelles planifications ou opportunités de chantiers sur des secteurs proches des cours d'eau, une analyse des signalétiques en lien avec les cours d'eau pourrait être réalisée afin de vérifier leur pertinence et de renforcer celles déjà existantes, notamment au Vallon, à Sévelin ou encore à la place du Tunnel. La signalétique est aussi un support pour mieux connaître le territoire communal et concrétiser des promenades urbaines et forestières. Il y aurait ainsi la possibilité de baliser d'autres promenades urbaines le long des cours d'eau (Flon, Louve, etc.). Le PDCom en cours de révision préconise la consolidation ou la création de grandes promenades paysagères est-ouest (liées principalement à la topographie) et nord-sud (liées aux cours d'eau). Ces balades constituent des lieux d'intervention privilégiés pour faire connaître et rendre visibles les cours d'eau historiques par des aménagements en faveur de la mobilité douce, par l'éclairage, la signalétique, le mobilier urbain, les traitements paysagers, etc. A l'aune de ce qui est pratiqué pour les noms des rues – une plaque au début de la rue, une à la fin et des plaques intercalaires –, on pourrait renforcer la présence des noms des cours d'eau le long de leur parcours.

Les interfaces virtuelles sont aussi un enjeu à considérer. La technologie de la « réalité augmentée » pourrait apporter des informations complémentaires sur différents supports informatiques. A ce titre, le chemin de la Vuachère dispose de panneaux signalétiques géo-référencés sur Google maps.



Signalétique du cours d'eau de la Vuachère sous forme de panneaux didactiques du sentier du Renard et plaques spécifiques signalant les cours d'eau de la Chamberonne et de la Vuachère en limites des communes

Conclusion

Les interventions et la signalétique relatives aux différentes promenades liées à l'eau peuvent être utilement inscrites dans la future vision directrice.

4.6 *Intégrer des zones humides dans les parcs publics et jardins privés*

Etat des lieux

L'eau est largement présente dans les parcs lausannois, sous de nombreuses formes : fontaines dans la Vallée de la Jeunesse ou au parc de Milan, étang dans le parc du Bourget ou encore le canal du parc du Désert. Des zones humides plus naturelles sont présentes sur l'allée Paul-Budry à Montbenon, dans le parc de Sauvabelin ou encore dans les parcs à caractère plus forain, comme, dans les Bois de Peccau ou l'étang des Vuargnes, à l'extrémité nord des territoires forains de la commune de Lausanne.

Le lac de Sauvabelin, en cours de réaménagement, notamment alimenté par deux sources dont l'une d'elles était jusqu'il y a peu utilisée pour produire de l'eau potable par le Service de l'eau, illustrent les approches permettant de conférer une identité « nature » au parc, avec un plan d'eau aux berges vivantes. Les objectifs sont notamment de :

- façonner les berges en pente douce ;
- faire fluctuer les niveaux d'eau ;
- favoriser le développement d'une végétation aquatique spontanée et variée ;
- diversifier les milieux pour augmenter la biodiversité ;
- diversifier les accès au lac tout en renforçant les aspects sécuritaires ;

- mettre en valeur la ceinture végétale constituée de grands arbres ;
- revaloriser le chemin de ronde ;
- créer des zones de repos et de détente autour du lac.

Une étude fine du réseau écologique des milieux humides a identifié une huitantaine de mesures (proposition de zones où créer des étangs ou gouilles), dont la majorité se situe sur des espaces verts publics. Une fois confirmée leur faisabilité, une réalisation planifiée de ces mesures permettra d'augmenter les habitats pour les espèces des milieux humides (batraciens, libellules, végétation riveraine) là où les conditions sont bonnes, et d'offrir des lieux de découverte et d'observation à la population.

Opportunités

En l'absence de base légale, il est difficile d'imposer la réalisation de zones humides dans les jardins privés, par exemple en s'appuyant sur le Plan général d'affectation (PGA), du 26 juin 2006. Dans ce contexte, des incitations financières pourraient être envisagées.

Pour les parcs publics lausannois, la présence de l'eau permet de renforcer la prise en compte de la « nature en ville », d'améliorer la biodiversité et de participer à la qualité de vie en ville, à l'instar de Sauvabelin.

La présence de l'eau dans les parcs, au moyen de pataugeoires, fontaines ludiques, miroirs d'eau, etc., permet également de diversifier l'offre en places de jeux proposés aux enfants, sous réserve de bien veiller à la sécurité des aménagements, et participe à l'amélioration du climat urbain (cf. infra).



Pièces d'eau : Vallée de la Jeunesse, du parc du Désert, photomontage de la situation projetée du lac de Sauvabelin

Conclusion

La présence de l'eau sous différentes formes participe à la qualité des espaces de détente et permet de répondre à la demande sociale en termes de cadre de vie et d'espaces de jeux. La réalisation d'une conception directrice permettra de préciser, par parcs et espaces verts, les actions et améliorations ponctuelles à apporter liées à l'eau et les diverses vocations de ces espaces (écologique, pédagogique, ludique, etc.).

4.7 Protéger les ressources hydriques en améliorant le rapport à l'eau

Etat des lieux

D'un point de vue environnemental, l'ensemble du territoire lausannois est à protéger. Les territoires forains disposent d'aires, de secteurs et de zones de protection cartographiées.

Le territoire urbain est affecté par les aires et secteurs de protection dans les embouchures du Flon et de la Chamberonne. La loi fédérale a pour but de protéger les eaux contre toute atteinte nuisible, notamment :

- les biotopes naturels abritant la faune et la flore indigènes ;
- les eaux piscicoles ;
- les eaux en tant qu'élément du paysage ;
- les terres agricoles ;
- l'utilisation des eaux pour les loisirs ;
- le fonctionnement naturel du régime hydrologique.

Opportunités

La renaturation du lac de Sauvabelin, celle de l'embouchure de la Chamberonne ou la promenade de la Vuachère visent à améliorer le rapport entre les habitants, les usagers et l'eau. Un équilibre doit être trouvé entre les exigences de production et la demande sociale, légitime, d'accès à l'eau. C'est ce que propose la vision directrice des rives occidentales élaborée par la Ville, notamment en poursuivant les objectifs suivants :

- fixer le point d'équilibre entre les différentes vocations sur un site limité sous forte pression humaine ;
- préserver et valoriser les rives du lac (en réponse aux attentes de la population) ;
- limiter les effets indésirables en proposant des compensations, notamment de la transformation du stade Pierre-de-Coubertin.

Ces objectifs se traduisent par l'identification de deux secteurs : le premier à vocation de préservation, limitant l'accès public aux rives du lac ; le deuxième à vocation sportive et de loisirs, avec la possibilité d'aménager des plages, de renforcer la mobilité douce et d'améliorer l'intégration paysagère du camping.



Extraits du plan de zones de protection des eaux (en jaune les nappes d'eau souterraines secondaires, ressources limitées) et de la vision directrice des rives du lac

Conclusion

A l'instar de ce qui a été fait pour les rives occidentales du lac, une vision directrice permettra de donner de la cohérence à des interventions qui se réaliseraient dans le temps en fonction des opportunités.

4.8 *Considération des questions climatiques et énergétiques*

Etat des lieux

La présence de l'eau, conjuguée aux ombres portées des frondaisons d'arbres ou des bâtiments, dans des parcs ou des espaces plus urbanisés, génère un microclimat urbain qui peut constituer une réponse locale et pertinente au phénomène des îlots de chaleur. Malgré l'absence d'une cartographie concernant le confort thermique en milieu urbain, la Ville de Lausanne prend en considération indirectement le phénomène des îlots de chaleur (plantations, toitures engazonnées, indices de verdure, pièces d'eau, etc.). Cependant, la Ville ne dispose pas, actuellement, d'une approche systématique en matière de confort climatique.

L'eau offre également une source de production d'énergie renouvelable. Plus de 89% de l'énergie fournie par les Services industriels de Lausanne (SIL) proviennent de sources renouvelables d'origine suisse, dont plus de 82% sont d'origine hydraulique. Un tiers est produit localement par les SIL. A cela s'ajoute la petite centrale hydroélectrique du Capelard gérée par le Service de l'eau, située à la Vallée de la Jeunesse et qui turbine les eaux dérivées de la Louve, a une capacité de production de 466 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique de 120 ménages.

Opportunités

Le potentiel énergétique peut être évalué dans le cadre de la planification des nouveaux quartiers. Dans le cadre de la révision du Plan partiel d'affectation (PPA) Sévelin nord et sud, un concept énergétique territorial a été développé afin d'évaluer les potentiels énergétiques de l'hydroélectricité et de l'hydrothermie (récupération de la chaleur des eaux) notamment. Cette étude démontre que la disponibilité des ressources hydroénergétiques n'est pas optimale localement en considérant que le potentiel hydroélectrique de la Louve est déjà valorisé en aval et que sur le Flon, ces échanges de chaleur sont conditionnés par les températures à la STEP.



Pièce d'eau à Montbenon, qui peut participer à une régulation des températures localement, Pont Chauderon en 1902, où l'on perçoit le niveau original du Flon et mini-centrale hydroélectrique du Capelard

En revanche, le potentiel hydrothermique du réseau des eaux usées sera exploité dans le cadre du projet d'écoquartier des Plaines-du-Loup. Le concept énergétique ambitieux, respectant les objectifs de la société à 2'000 W, comprend des sondes géothermiques profondes et un système de récupération de la chaleur des eaux usées. Ce dernier permettra de couvrir partiellement la production d'eau chaude sanitaire. Sur l'ensemble du nouveau quartier, ce complément permettra de produire de l'ordre de 7 GWh/an de chaleur, soit environ un tiers des besoins totaux de chaleur.

Le potentiel hydroélectrique du réseau d'eau lausannois a fait l'objet de plusieurs études⁴ au moment de l'entrée en vigueur du système fédéral de rétribution à prix coûtant (RPC) prévu dans la loi sur l'énergie (LEne), du 26 juin 1998. Toutefois, aucun projet viable économiquement n'a pu être identifié.

Conclusion

La vision directrice permettra de localiser les secteurs sur lesquels la présence de l'eau est souhaitable pour jouer un rôle climatique dans les espaces publics, les parcs, les tissus constitués ou les futurs quartiers urbains.

4.9 La vision stratégique

Sur la base de ce qui précède, il apparaît clairement que de nombreux projets et demandes sont en cours concernant l'eau en ville. Cependant, une vision directrice de l'eau dans la ville semble opportune à ce stade, car elle permettrait :

- de prendre en considération l'eau en amont des différentes planifications urbaines ;
- de cartographier les lieux potentiels pour évoquer l'eau dans les espaces publics, principalement en relation aux cours d'eau historiques, tout en veillant à la cohérence globale des aménagements sur l'ensemble du tracé des cours d'eau ;
- de saisir les opportunités de chantiers (domaine publics, parcs, etc.) permettant d'évoquer l'eau ;
- de coordonner les interventions de la Ville en la matière, le sujet étant par essence transversal, et prioriser son action (calendrier, ressources, financements).

⁴ En particulier : « L'eau potable génératrice d'électricité, Du potentiel énergétique à l'exploitation », Yannis Papisavvas, Laboratoire de Constructions Hydrauliques, EPFL, en collaboration avec eauservice, 20 juin 2008. La valorisation de la chute en aval du lac de Bret a également fait l'objet d'une pré-étude des SIL, non concluante en termes de prix de revient.

Certaines thématiques sont identifiées sur la carte de synthèse en annexe. Cette carte offre une première identification des réalisations, projets en cours et des potentialités de mise en valeur de l'eau dans la ville et ses espaces publics, comme suit :

- les réalisations et projets en cours : les principales réalisations évoquant la présence de l'eau, les projets de renaturation, etc. ;
- les potentialités à exploiter dans le cadre de nouvelles planifications de quartier, de requalification ou de création d'espaces publics. La carte identifie notamment des lieux d'intervention privilégiés pour évoquer la présence de l'eau à étudier lors d'intervention sur l'espace public (entretien, réfection, intervention plus conséquente, etc.).

5. Cohérence avec le développement durable

L'élaboration d'une vision directrice de l'eau dans la ville et ses espaces publics s'inscrit dans les trois dimensions du développement durable : sociale, économique et environnementale.

5.1 Dimension sociale

La création de parcours, d'espaces de rencontre conviviaux et attractifs, ou d'aménagements éphémères liés à l'eau permet de renforcer l'identité des lieux et le lien social.

5.2 Dimension économique

L'exploitation d'énergie d'origine hydrique pour la génération d'électricité ou de chaleur est une opportunité à saisir pour optimiser les ressources naturelles.

La gestion à ciel ouvert des eaux pluviales permet une réduction importante des coûts d'investissement, comparés aux aménagements traditionnels en ouvrage, tout en apportant une plus-value paysagère évidente pour le site.

5.3 Dimension environnementale

Combinée avec des plantations adaptées, l'eau dans les espaces publics ou d'usage public est un moyen efficace de lutte contre les îlots de chaleur.

La renaturation des cours d'eau dans les zones foraines comme dans le centre urbain permet d'améliorer les connexions écologiques et la biodiversité, ainsi que, potentiellement, les aspects sécuritaires en y intégrant la gestion des crues.

6. Aspects financiers

6.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

6.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2017/28 de la Municipalité, du 6 juillet 2017 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Natacha Litzistorf et M. Valéry Beaud intitulé « L'eau à l'honneur dans la ville et ses espaces publics » ;
2. de prendre acte que la Municipalité proposera au Conseil communal un préavis présentant une stratégie de l'usage de l'eau dans la ville, sur la base d'une image directrice et en accord avec les préconisations du Plan directeur communal (PDCoM), en s'appuyant sur les services compétents, dans le courant de l'année 2018.

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic :
Jean-Yves Pidoux

Le secrétaire :
Simon Affolter

Annexe : carte

Rapport de la commission N° 1

chargée de l'examen du Rapport-préavis 2017/28 – réponse au postulat de Mme. Natacha Litzistorf et M. Valery Beaud – L'eau à l'honneur dans la ville et ses espaces publics

Présidence :	Henri Klunge
Membres présents :	Mesdames Géraldine Bouchez, Anne-Françoise Decollogny, Barbara Pagès, Sandra Pernet. Messieurs Valery Beaud, Maurice Calame, Jean-Luc Chollet, Robert Joosten, Philippe Stauber, Namasivayam Thambipillai
Membres excusés :	Madame Anna Zürcher, Monsieur Alix Aubert.
Représentant-e-s de la Municipalité :	Raphaël Crestin chef de la planification URB, Sébastien Apothéloz chef du service de l'Eau, Yves Lachacanne chef de section SPADOM
Notes de séances	Jean-Philippe Dapples responsable administratif URB, que je remercie vivement pour la précision de ses notes de séances

Lieu : salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Date : 18 décembre 2017

Début et fin de la séance : 08 h 00 – 10 h 00

Après avoir excusé le syndic retenu par une urgence, le président donne la parole aux représentants de l'administration qui se présentent.

M. Crestin présente alors le préavis. Il rappelle que, bien que porté par le service de l'urbanisme, ce préavis touche de nombreux services de 4 autres directions, signe de l'importance que la Municipalité porte à ce sujet qui est pris en compte dès l'élaboration des projets. Beaucoup de propositions faites par le postulat sont déjà envisagées et le cadre légal demandant une gestion durable des eaux, une obligation de rétention ou d'infiltration, une prise en compte de la biodiversité, un effort de renaturation est respecté, voire même dépassé à Lausanne. Cela dit, la gestion ainsi que le rappel de la présence et de l'importance de l'eau en ville pourrait être améliorée avec la vision directrice proposée dans ce postulat.

Le postulant se dit satisfait de la réponse apportée par la Municipalité, qui annonce l'élaboration d'une stratégie de l'usage de l'eau dans la ville, précisément ce que demandait le postulat. Selon lui, le rapport-préavis identifie notamment de belles opportunités offertes par les requalifications d'espaces publics majeurs à venir. Le postulant se dit également heureux de voir que la Municipalité partage l'idée d'aménager un ruisseau à ciel ouvert au travers de la Vallée de la Jeunesse. Il relève par contre qu'il reste encore un gros effort à faire pour intégrer plus systématiquement la gestion des eaux météoriques en surface dans les plans de quartier, alors que la plus-value paysagère, écologique et climatique est importante, de même que la contribution à la qualité de vie et au bien-être.

Rappel du postulat :

1. Potentiel de remise à ciel ouvert : limité en milieu urbain, mais évalué partout ailleurs, certaines conduites d'eaux claires (EC) pourraient être remises à ciel ouvert sur le Talent, la Bressonne ou à Praz-Musy et Mauvernay. Les voûtages fonctionnant comme collecteurs d'eaux usées (EU) sont impossibles à ré-ouvrir. Une étude approfondie est nécessaire pour évaluer les opportunités de remise à ciel ouvert en périphérie ;
2. Mise en scène de l'eau ;
3. Géosymboles évoquant la présence de l'eau ;

4. Gestion des eaux pluviales à ciel ouvert ;
5. Signalisation du nom des cours d'eau ;
6. Intégration des zones humides ;
7. Protection des ressources hydriques ;
8. Lien avec le climat et l'énergie.

Discussion générale :

Les commissaires saluent tous ce préavis, les informations qu'il donne et les propositions qu'il fait. Malgré tout, certains regrettent le manque de volonté de rouvrir certains cours d'eau en périphérie ou le manque de place faite aux fontaines en ville. D'autres estiment que le préavis va bien assez loin, constatant que les actions déjà entreprises n'ont que peu de visibilité auprès du public. Certains commissaires regrettent par ailleurs que les privés doivent posséder un coûteux système de séparatif d'eaux claires et d'eaux usées alors que la Ville est principalement en système unitaire. Il leur est répondu que le système séparatif n'est pas forcément la panacée et que le problème peut aussi survenir d'erreurs de raccordements d'eaux usées sur les eaux claires.

Discussion point par point du préavis :

Point 3.3 :

Il est noté que les tronçons de la Pétause et de l'affluent Pierre-Ozaire ont dû être retirés de la liste des « possibles » suite à une nouvelle analyse.

Un commissaire soulève le fait qu'une renaturation du ruisseau de la plaine de Mauvernay impliquerait des compensations pour la perte des terrains agricoles.

Point 3.4.4 :

Le chemin du Renard est incomplet au niveau du chemin du Levant à cause de problématiques foncières privées.

Les zones de captage sont protégées aux 3 niveaux institutionnels suisses.

Point 3.4.6 :

Un commissaire estime que la nouvelle organisation des services affaiblit l'objectif d'une « politique transversale ».

Point 4.4 :

L'éco quartier des Plaines-du-Loup aura un système de récupération de la chaleur des eaux usées.

Conclusions de la commission :

La **conclusion 1 est acceptée** par 11 oui, 0 non et 0 abstention

Une proposition d'amendement est faite sur la conclusion 2 qui demande la suppression de la phrase « sur la base d'une image directrice ».

La conclusion 2 deviendrait : « de prendre acte que la Municipalité proposera au Conseil communal un préavis présentant une stratégie de l'usage de l'eau en ville, en accord avec les préconisations du plan directeur communal (PDCOM), en s'appuyant sur les services compétents, dans le courant de l'année 2018.

Cet **amendement est refusé** par 2 oui, 6 non et 3 abstentions

La **conclusion 2 est acceptée** telle que proposée par le préavis par 10 oui, 0 non et 1 abstention

Un amendement sous la forme de conclusion 3 est aussi proposé comme suit : « D'appliquer à moyen terme le principe de la séparation des eaux claires et des eaux usées à l'ensemble de la Ville de Lausanne. »

La **conclusion 3 nouvelle est refusée** par 2 oui, 7 non et 2 abstentions

Lausanne, le

Le rapporteur :
Henri Klunge